



Project no. **SSPE-CT-2004-502457**

Project acronym : : **EU-MED AGPOL**

Project full name :

**Impacts of agricultural trade liberalization between the EU and
Mediterranean countries**

Instrument type : Specific Targeted Project

Priority name : 8.1 Policy-oriented research

**Deliverable 02
Characterization of agricultural and agro-industrial sectors in
Morocco**

Due date of deliverable: September 2004

Actual submission date: April 2005

Start date of project: 01 March 2004

Duration: 36 months

Organisation name of lead contractor for this deliverable :

Institut Agronomique et Vétérinaire (IAV) HASSAN II – Rabat - Morocco

Project co-funded by the European Commission within the Sixth Framework Programme (2002-2006)		
Dissemination Level		
PU	Public	PU
PP	Restricted to other programme participants (including the Commission Services)	
RE	Restricted to a group specified by the consortium (including the Commission Services)	
CO	Confidential, only for members of the consortium (including the Commission Services)	

Ce rapport a été rédigé par :

Najib Akesbi (IAV Hassan II)
Rachid Doukkali (IAV Hassan II)
Fatima El Hadad (CIHEAM-IAMM)
Mohamed Moussaoui (INRA)

*En collaboration avec le **CIHEAM-IAMM***

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE	
LA PRODUCTION AGRICOLE ET AGROINDUSTRIELLE : DETERMINANTS ET PERFORMANCES	4
Introduction	5
Chapitre 1. les déterminants de la production agricole et agroindustrielle	5
1. Ressources naturelles	5
2. Zones agro-écologiques et caractéristiques des aires de production agricole	6
3. Les unités de production agricoles	9
4. Les unités de production agro-industrielles	13
Chapitre 2. Evolution des performances du secteur agricole	16
1. Les grandes tendances	16
2. Production agricole	17
3. Le commerce extérieur agricole	26
DEUXIEME PARTIE	
POLITIQUES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES	30
Introduction	31
Chapitre 1. Tendances majeures des politiques agricoles	32
1. Les principales phases d'évolution des politiques de développement agricoles	32
2. Rappel historique des principales politiques agricoles	33
Chapitre 2. Politiques structurelles et d'aide à l'investissement	35
1. Les mesures budgétaires	35
2. Autres mesures de soutien à l'agriculture	38
Chapitre 3. Politiques des prix et de marché	39
1. Politique de taux de change	39
2. La stabilisation des prix	40
3. La politique du crédit	40

4. La fiscalité	40
5. La libéralisation des prix et des marchés	41
Chapitre 4. Les politiques relatives aux infrastructures socioéconomiques et au développement rural	42
1. Amélioration des infrastructures socioéconomiques et du cadre de vie	42
2. Le programme des priorités sociales (BAJ1) et la lutte contre la pauvreté	44
3. La diversification de l'activité économique	44
Chapitre 5. La politique environnementale et de gestion des ressources naturelles	45
Chapitre 6. Politiques des échanges extérieurs	47
1. Libéralisation des échanges et déprotection du marché intérieur	47
2. Politiques de promotion des exportations	52
3. Le dernier Accord agricole Maroc - Union européenne	58
4. Quelles conclusions provisoires et quelles perspectives ?	63
Références bibliographiques	66
ANNEXES	66

PREMIERE PARTIE

LA PRODUCTION AGRICOLE ET AGROINDUSTRIELLE DETERMINANTS ET PERFORMANCES

INTRODUCTION

Le secteur agricole, le plus important de l'économie marocaine, joue le rôle moteur du développement puisqu'il emploie près 50% de la population active et contribue pour près de 13 à 20% dans la formation du PIB.

L'agriculture demeure un secteur vital en dépit du développement des autres branches de l'économie, comme l'industrie, le tourisme, les services, etc. et l'apparition de nouveaux créneaux (NTIC). En effet, l'économie marocaine est relativement diversifiée. Elle compte un secteur de services important (35% de la main d'oeuvre), un secteur de mines crucial pour la balance commerciale (phosphates) et un secteur industriel diversifié au sein duquel les activités agro-alimentaires jouent un rôle important (plus de 40% du PIB du secteur industriel).

L'agriculture marocaine est soumise à des contraintes multiples liées, notamment à la configuration géographique du pays, aux fluctuations climatiques. La présence d'un milieu physique très varié (températures, sols, reliefs, pluies) souligne une grande diversité des situations agricoles, détermine la typologie des exploitations agricoles, et la nature des activités de production.

Chapitre 1.

LES DETERMINANTS DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET AGROINDUSTRIELLE

1. RESSOURCES NATURELLES

1.1. Pays et territoire

Le Maroc est situé au Nord-ouest du continent Africain, au carrefour des relations entre l'Afrique, l'Europe et entre celles-ci et le Monde Arabe. Sa surface totale est de 710.850 km² pour une population estimée à 28,7 millions d'habitants en 2000, dont 55,2% de citoyens.

Le territoire peut être réparti en sept grands ensembles géographiques :

- le Rif, région essentiellement montagneuse s'étendant sur toute la partie Nord du pays ;
- les plaines et plateaux du domaine atlassique comprenant les plaines atlantiques (Gharb, Loukkos, Abda, Doukkala), les plaines intérieures (Tadla, Haouz), la plaine de Souss-Massa, la plaine de la Moulouya et les plateaux de la Méséta marocaine ;
- la chaîne Atlassique : le Moyen Atlas, le Haut Atlas et l'Anti-Atlas ;
- les Hauts Plateaux (Maroc Oriental) ;
- le domaine Saharien ;
- la frange Atlantique (sur une profondeur de 10 km, et une longueur de 2934 Km)
- la frange méditerranéenne : s'étend le long de la côte méditerranéenne sur 512km.

1. 2. Climat

De climat méditerranéen, le Maroc est un pays de zone subtropicale. Il se distingue par une aridité s'intensifiant du nord au sud, et de l'ouest à l'est. Il subit les conditions de la zone aride, chaude en été, fraîche et humide en hiver. Ainsi, selon l'importance pluviométrique, quatre zones peuvent être dégagées :

- Zone humide et sub-humide: constituées par le Rif occidental et central, la région atlantique nord, les massifs du Moyen Atlas et du Haut Atlas occidental. Celles-ci reçoivent en moyenne 600 mm/an
- Zone semi-aride: couvrant la majeure partie du domaine atlassique
- Zone aride : où la hauteur des précipitations ne dépasse guère 200mm
- Zone saharienne, la partie Sud du pays où l'agriculture n'est possible qu'en irrigué.

1.3. Ressources en sols

Sur la superficie totale, la moitié seulement est à vocation agricole.

Ressources	En millions Ha
Terres cultivables	9,2
Forêts	5,8
Nappes alfatières	3,2
Parcours	21,0
TOTAL	39,2

Près de la moitié de la superficie du pays est désertique. L'autre moitié (39,2 millions d'hectares) qui a une vocation agricole comprend, 9,2 millions d'hectares cultivables, 6 millions d'hectares de forêts, 3 millions d'hectares de nappes alfatières et 21 millions d'hectares de terrains de parcours. Les superficies cultivables sont estimées, en 1997, à 9,2 millions d'hectares dont 2,5 millions d'hectares de jachère. La répartition des ressources en sols montre que les terres à haut potentiel agricole sont concentrées essentiellement dans les plaines et plateaux atlantiques. Dans le reste du Maroc, les ressources en terres souffrent de contraintes édaphiques, d'ordre intrinsèque (profondeur, croûte calcaire, salinité,...) et extrinsèque (relief accidenté, érosion, lessivage,...). Ainsi, le climat et le relief constituent les deux principaux facteurs déterminants de la production agricole.

1.4. Ressources en eau

Le Maroc reçoit en moyenne 150 milliards de m³ d'eau de précipitations par an. Le volume de pluie dite "utile ou efficace" est estimé à 30 milliards de m³ dont 21 milliards de m³ sont mobilisables dans les conditions techniques et économiques actuelles, dont 16 milliards de m³ d'eau de surface et 5 milliards de m³ d'eau souterraines.

La répartition du potentiel en eau de surface montre que ces ressources sont concentrées dans la zone atlantique (73 %) et particulièrement dans les bassins de Sebou et de l'Oum-Erbia. Cette zone renferme aussi la quasi totalité des terres fertiles. La zone méditerranéenne (Rif) occupe la seconde place avec 11 % du potentiel hydraulique du pays mais l'agriculture y est limitée par la faiblesse des ressources en sol. Le reste du potentiel (16%) est partagé par les zones du Sud et de l'Oriental.

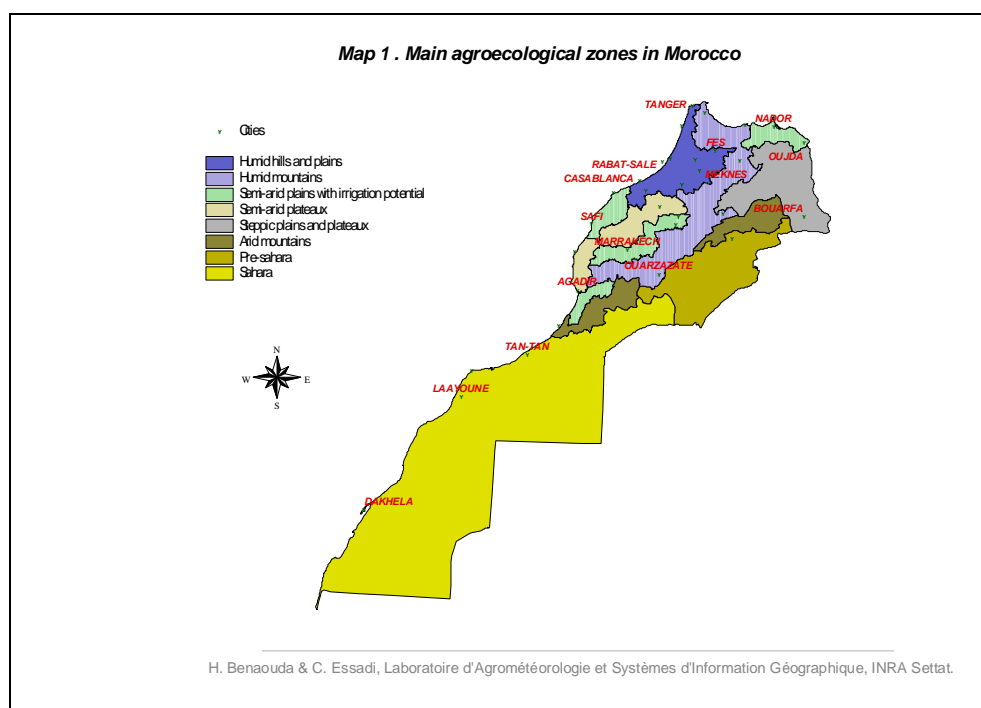
2. ZONES AGRO ECOLOGIQUES ET CARACTERISTIQUES DES AIRES DE PRODUCTION AGRICOLE

Selon la stratégie de développement à long terme de l'agriculture du Maroc (MADREF, 2000), la caractérisation des grands *ensembles agro écologiques* du pays, peut être faite en combinant des données de structure morphologique et des critères climatiques pour l'identification d'unités territoriales agricoles (UTA) homogènes (tableau.1 et map.1).

Tableau 1 : Les principaux ensembles agro écologiques du Maroc

Ensembles agro-écologiques	% du national				% zone			
	SAU totale	Pop. rural	Expl.	UGB	SAU	Pop. rural	Irrig.	Expl \geq 20ha
1. Montagnes humides	15,5	23	25,7	23,2	19,8	67	12,6	17
2. Montagnes sèches	5,3	2,1	5	4,4	5,3	88	14,5	11,4
3. Plaines, collines et plateaux sub-humides	26,3	23,9	21,5	14,8	60,2	40,7	9,2	38,5
4. Plaines, collines et plateaux semi-arides	42,5	37,2	38	47,6	2,2	32,2	15,8	35
5. Steppes pastorales arides	9	2,9	3,8	7,8	9	51,8	10,1	42
6. Pré-saharien avec systèmes oasiens concentrés	1,1	5,2	4,6	3,6	0,4	69	80	6,7
7. Pré-saharien avec systèmes oasiens dispersés	0,4	1,5	1,3	4,3	0,4	30	47	50,9

Fig 1. Principales zones agro écologiques



D'après le tableau et la carte, on peut distinguer les zones agro écologiques suivantes :

2.1. Les montagnes humides

Elles se situent dans les espaces suivants : le Rif occidental et central, le Haut Atlas occidental et central, le Moyen Atlas nord oriental et sud occidental. On y trouve 15,5% de la SAU, 23% de la population rurale et 25,7% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est faible (19,8%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 67%, l'un des plus élevés du pays. L'irrigation représente 12,6% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha n'occupent que 17% de la SAU. L'ensemble détient 23,2% du cheptel national exprimé en Unités Gros Bétail (UGB).

2.2. Les montagnes sèches

Cet ensemble regroupe les espaces suivants : le Haut Atlas oriental et l'Anti Atlas. On n'y trouve que 5,3% de la SAU, 2,1% de la population rurale, 5% des exploitations agricoles. Le taux de la SAU sur la superficie totale est très faible (5,3%). Le taux de la population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 88%, le plus élevé du pays. L'irrigation représente 14,5% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha n'occupent que 11,4% de la SAU. L'ensemble détient 4,4% du cheptel national exprimé en UGB.

2.3. Les plaines, collines et plateaux subhumides de plus de 400 mm

Cet ensemble regroupe les espaces suivants : le Loukkos-Tangérois, le Rharb, le Prérif, Meknès-Saïs, les Zemmour-Zaer et la Chaouïa. On y trouve 26,3% de la SAU, 23,9% de la population rurale et 21,5% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est le plus élevé du pays (60,2%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 40,7%, le plus faible du pays. L'irrigation représente 9,2% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha occupent une très grande part de la SAU (38,5%). L'ensemble détient 14,8% du cheptel national exprimé en UGB.

2.4. Les plaines, collines et plateaux semi-arides de moins de 400 mm

C'est l'ensemble le plus étendu du pays : 42,5% de la SAU, 37,2% de la population rurale, 38% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est élevé (52,2%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 32,2%, L'irrigation représente 15,8% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha occupent 35% de la SAU. On y distingue deux sous-ensembles selon que l'on trouve ou non la grande irrigation :

2.4.1. Les plaines et plateaux semi-arides avec un potentiel de grande irrigation

Ce sous-ensemble regroupe les zones suivantes : l'Oriental méditerranéen, le Tadla, le Haouz, les Doukkala-Abda et le Souss-Massa. L'irrigation représente 23,7% de la SAU. On y trouve 27,1% de la SAU, 27,1% de la population rurale, 26,5% des exploitations agricoles. L'ensemble détient 25,7% du cheptel national exprimé en UGB.

2.4.2. Les plaines, collines et plateaux semi-arides sans potentiel d'irrigation

Ce sous-ensemble regroupe les zones suivantes : le Haha et Haut Atlas atlantique, les Ahmar-Rehamna et le plateau des phosphates. On y trouve 15,5% de la SAU, 10,1% de la population rurale, 11,5% des exploitations agricoles. L'ensemble détient 11,9% du cheptel national exprimé en UGB.

2.4.3. Les steppes pastorales arides

Cet ensemble regroupe les espaces suivants : la Moyenne Moulouya, la Haute Moulouya, les steppes de l'Oriental. On y trouve 9% de la SAU, 2,9% de la population rurale, 3,8% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est faible (9%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 51,8%. L'irrigation représente 10,1% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha occupent 42% de la SAU. L'ensemble détient 7,8% du cheptel national exprimé en UGB.

2.4.4. L'ensemble présaharien avec systèmes oasiens concentrés

Cet ensemble regroupe le Tafilalet et le Draa. On y trouve 1,1% de la SAU, 5,2% de la population rurale, 4,6% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est très faible (0,4%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 69%. L'irrigation représente 80% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha n'occupent que 6,7% de la SAU. L'ensemble détient 3,6% du cheptel national exprimé en UGB.

2.4.5. L'ensemble présaharien et saharien avec systèmes oasiens dispersés

Cet ensemble regroupe le Bas Draa-Smara, Laâyoune-Tantan et Boujdour-Dakhla. On n'y trouve que 0,4% de la SAU, 1,5% de la population rurale, 1,3% des exploitations agricoles. Le taux de SAU sur la superficie totale est extrêmement faible (0,4%). Le taux de population rurale sur la population totale de l'ensemble est de 30%, l'un des plus faibles du pays. L'irrigation représente 47% de la SAU. Les exploitations de plus de 20 ha occupent 50,9% de la SAU. L'ensemble détient 4,3% du cheptel national exprimé en UGB.

Cette analyse sommaire des caractéristiques des ensembles agro-écologiques souligne la grande diversité des situations agricoles rencontrées dans le pays ainsi que les déséquilibres entre les régions. Cette diversité apparaîtrait encore plus nettement si on effectuait l'analyse en ajoutant l'importance des petites exploitations, les indices de recours à la mécanisation ou d'usage des intrants, les indicateurs de répartition des cultures et de l'arboriculture, les indicateurs sur le mode de faire-valoir ou le foncier, etc.

3. LES UNITES DE PRODUCTION AGRICOLES

3.1. Profil et typologie des exploitations agricoles

Les résultats du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) réalisé en 1996-97 permettent de dresser les principaux traits des exploitations agricoles du Maroc. On peut y relever, en particulier, les éléments suivants (Tableau 2) :

Tableau 2 : Evolution des effectifs des exploitations et de la SAU exploitée.

Classe- Taille (en ha)	Nombre (1000)		SAU (1000 ha)		Variation 1996/1974 (%)		RGA 96 (structure, %)	
	RA 74	RGA 96	RA 74	RGA 96	Nbre	SAU	Nbre	SAU
Sans terre	450,2	64,8	-	-	-85,6%	-	4,3	0,0
0-1	439,7	315,3	188,7	170,4	-28,3%	-9,7%	21,1	1,9
1-3	431,6	446,7	759,9	904,7	3,5%	19,1%	29,8	10,4
3-5	217,8	237,7	823,3	1011,1	9,1%	22,8%	15,9	11,6
5-10	219,8	247,8	1507,2	1894,7	12,7%	25,7%	16,6	21,7
10-20	114,1	125,2	1525,2	1880,5	9,7%	23,3%	8,4	21,5
20-50	43,8	48,0	1215,3	1526,3	9,6%	25,6%	3,2	17,5
50-100	7,7	7,8	512,3	585,2	1,3%	14,2%	0,5	6,7
+ 100 ha	2,5	3,2	699,5	759,4	28,0%	8,6%	0,2	8,7
Total	1927,3	1496,3	7231,4	8732,2	-22,4%	20,8%	100	100

Source : Recensement Général de l'Agriculture.¹

- Les ménages agricoles sont encore nombreux : 1,5 millions d'exploitations agricoles, environ, pour une population rurale qui représente près de 45% de la population du pays ;
- Les agriculteurs sont en majorité des ruraux résidant sur les lieux de l'exploitation ; ils sont pour la plupart âgés et analphabètes ;
- Les disponibilités en terre sont réduites : une exploitation dispose en moyenne de 5,9 ha de terre répartis sur 9 parcelles ;
- La structure foncière met en évidence une répartition asymétrique de la terre et la prédominance des micro-exploitations, avec 70% des exploitations qui ont moins de 5 ha et détiennent 24% de la SAU;

Par ailleurs et par comparaison aux résultats du recensement de l'agriculture de 1973-74, on constate, après 22 ans, une réduction de l'effectif des exploitations agricole de 22%. Celle-ci a touché principalement des agriculteurs sans terre (-85%) et ceux disposant de moins de 1 ha (-28%). Parallèlement, la SAU a progressé de 20% consistant essentiellement en la mise en culture des parcours et des terres marginales.

3.2. Activités de production

Selon le RGA, on peut dégager les tendances suivantes :

- L'occupation du sol fait ressortir la prédominance des céréales avec une superficie totale de 6,2 millions d'hectares (68% de la SAU), suivies de la jachère (12,7%) et de l'arboriculture fruitière (8,8%). La part des autres cultures varie entre 1 et 3%.
- L'analyse au niveau des classes de taille de superficie dégage l'importance de la part des céréales dans l'ensemble des classes à l'exception de la classe des grandes exploitations où une diminution relative est constatée au profit des plantations fruitières et de la jachère.

¹ Ministère de l'agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes. « Résultats préliminaires » - Direction de la programmation et des affaires économiques. Septembre 1998, p.34.

RA 74 : Recensement Agricole 1973-74 et RGA 96 : Recensement Général Agricole 1996-97.

- Concernant la part des légumineuses alimentaires, elle varie entre 2 et 3,4% selon les classes de taille avec une certaine concentration de ces cultures au niveau des exploitations moyennes (5-20 ha).

- Les cultures fourragères occupent 2,2% de la SAU et se concentrent principalement dans les petites exploitations (moins de 3 ha) et les grandes exploitations (plus de 100 ha).

- Les parts respectives du maraîchage et des cultures industrielles sont de 2,5 et 3%. Une concentration de ces cultures est enregistrée au niveau des petites et moyennes exploitations.

- La part des plantations fruitières représente près de 9% de la SAU totale. Elle est plus importante au niveau des petites exploitations ayant une superficie comprise entre 1 et 3 ha (11%) et celles de plus de 100 ha (17%).

- La jachère se situe en moyenne à 13% de la SAU. Elle enregistre une augmentation avec la taille de la SAU, puisqu'elle passe de 7% pour les petites exploitations à plus de 17% pour les grandes.

Tableau 3-a : Occupation du sol (en ha)

Classe-taille (en ha)	Céréales	Legumin	Cultures maraich.	Cultures oleagin.	Cultures industr.	Cultures fourrag.	Plantat. Fruitiere	Jachère	Total
0 =< 1	87 290	3 224	6 256	1 382	5 345	7 670	20 927	10 510	142 604
1 =< 3	590 905	21 598	28 264	12 125	30 616	26 226	90 317	70 277	870 328
3 =< 5	701 285	27 879	29 514	13 630	29 624	24 475	91 855	92 949	1 011 211
5 =< 10	1 369 757	61 280	57 573	25 954	47 788	44 450	166 302	209 631	1 982 735
10 =< 20	1 398 754	64 434	51 043	23 657	27 934	36 585	143 158	261 838	2 007 403
20 =< 50	1 152 633	45 496	35 722	15 035	14 808	28 219	107 234	259 681	1 658 828
50 =< 100	415 827	13 451	14 258	8 067	6 635	13 184	45 539	106 778	623 739
100 et +	500 431	17 672	18 816	14 511	10 979	24 730	147 167	157 221	891 527
Total	6 216 882	255 034	241 446	114 361	173 729	205 539	812 499	1 168 885	9 188 375

Source : Recensement Général de l'Agriculture

Tableau 3-b : Importance relative des différentes cultures (en %)

Classe-taille (en ha)	Céréales	Légumi-neuses	Cultures. maraich.	Cultures oléagin.	Cultures industr.	Cultures fourrag.	Plantat. fruitières	Jachère	Total
0 =< 1	61,2	2,3	4,4	1,0	3,7	5,4	14,7	7,4	100
1 =< 3	67,9	2,5	3,2	1,4	3,5	3,0	10,4	8,1	100
3 =< 5	69,4	2,8	2,9	1,3	2,9	2,4	9,1	9,2	100
5 =< 10	69,1	3,1	2,9	1,3	2,4	2,2	8,4	10,6	100
10 =< 20	69,7	3,2	2,5	1,2	1,4	1,8	7,1	13,0	100
20 =< 50	69,5	2,7	2,2	0,9	0,9	1,7	6,5	15,7	100
50 =< 100	66,7	2,2	2,3	1,3	1,1	2,1	7,3	17,1	100
100 et +	56,1	2,0	2,1	1,6	1,2	2,8	16,5	17,6	100
TOTAL	67,7	2,8	2,6	1,2	1,9	2,2	8,8	12,7	100

Source : Recensement Général de l'Agriculture

3.3. Types d'exploitations agricoles

La composition de la structure foncière, établie sur la base du RGA-96, permet de distinguer trois grandes catégories d'exploitations agricoles.

Les grandes exploitations cultivant plus de 50 ha en sec et plus de 20 ha irrigué en totalité ou en partie. Il s'agit de près de 28.848 exploitations soit 6.113 en sec et 21.848 en irrigué. Ces exploitations représentent 1,9% des effectifs et 21,5% de la SAU totale et 31% des superficies irriguées. Elles disposent d'une assise foncière importante et stable, ainsi que d'infrastructures et d'équipements conséquents. Ces exploitations peuvent accéder sans difficultés aux crédits et aux aides de l'Etat, ce qui leur permet de disposer des moyens de la modernisation et de l'intensification des conditions de la production. Même si leur niveau d'instruction reste rudimentaire, ces exploitations réussissent à occuper des positions influentes dans les organisations professionnelles et les instances de représentation politique.

Les petites et moyennes exploitations est le groupe le plus important. Il comprend les unités ayant entre 3 et 50 hectares en sec et entre 1 et 20 hectares en irrigué. On y compte 821.600 exploitations, soit 56,7% de l'effectif total, ne couvrant pas moins de 70% des terres cultivables, et 64% de celles qui sont irriguées. Ce groupe est constitué, dans sa très grande majorité, par les exploitations présentant le profil le plus courant dans l'agriculture marocaine, avec les problèmes également les plus communs et les plus persistants : précarité du statut foncier, forte dépendance à l'égard des aléas climatiques, difficulté d'accès aux moyens de production et de financement, faiblesse du surplus et partant des possibilités d'accumulation propre, carence de l'encadrement technique, défaut d'organisation professionnelle favorisant l'exploitation des synergies existantes, etc. Cet ensemble d'exploitations, recouvrant plus des deux tiers des terres cultivables et faisant vivre la moitié de la population rurale est, sans doute, celui qui recèle encore d'importants gisements de productivité, et un potentiel productif considérable. Toutefois, ces potentialités ne peuvent être exploitées que si les problèmes structurels qui l'handicapent trouvent leurs solutions à travers des politiques publiques appropriées.

Les micro exploitations disposant de moins de 3 ha en sec et d'un ha en irrigué, elles totalisent quelques 600.000 unités, soit plus 41% des exploitations qui ne cultivent néanmoins qu'à peine 8,5% de la surface agricole utile et 5% des surfaces irriguées. D'un poids économique négligeable, elles font néanmoins travailler et vivre, ou plutôt 'survivre', 'l'autre' moitié de la population rurale. Elles concentrent toutes sortes de contraintes, et de ce fait ne peuvent objectivement que très difficilement s'inscrire dans une logique de dynamique économique. Certes, on peut penser qu'une partie de ces exploitations pourraient devenir des unités économiques viables dans la mesure où les progrès de la recherche et des biotechnologies leur permettraient de développer, sur des petites surfaces, des productions agricoles fortement utilisatrices de main d'œuvre et à haute valeur ajoutée. Il n'en demeure pas moins qu'une telle perspective, à supposer qu'elle puisse se réaliser à un horizon 'visible', ne pourrait concerner qu'une partie limitée de cette catégorie d'exploitations. C'est dire la fragilité de telles exploitations et l'importance des activités non agricoles pour la survie des ménages agricoles concernés.

4. LES UNITES DE PRODUCTION AGRO-INDUSTRIELLES

L'amélioration de la compétitivité du secteur agricole en terme de prix et de qualité dépend de son niveau d'intégration à l'agro-industrie qui constitue d'ailleurs un maillon essentiel dans le développement économique et social du pays. En effet, ce secteur compte 1.625 établissements (26% de l'ensemble des unités industrielles) qui offrent des emplois pour 103.600 personnes (21% l'effectif global industriel), dont 35.220 personnes féminines (17% de l'effectif féminin industriel). Il produit une valeur de 54 milliards de DH (36% de la production des industries de transformation), contribue pour 7 milliards de DH dans les exportations (19% des exportations globales des industries de transformation) et génère une valeur ajoutée de 18 milliards de DH (34% du PIB industriel).

Cependant, l'intégration de l'agriculture marocaine à ce secteur reste peu développée puisque ce dernier ne représente que 5% du PIB national, ce qui est bien en deçà des niveaux d'intégration relevés dans les pays avancés (plus de 15%). Le manque à gagner, en termes de plus value, de marchés, d'emploi et de technologie, est immense. Le Maroc ne peut pas se permettre de sacrifier cette branche dont le développement est tributaire de la levée des mêmes blocages que ceux identifiés dans les autres secteurs industriels et de ceux qui lui sont spécifiques.

Le nombre des industries alimentaires s'élevait, en 2002, à 1.767 unités ; soit 23,7% des 7.463 entreprises industrielles du Maroc (Tableaux 4-a et 4-b). Elles occupent la deuxième place en importance, après les industries chimiques et parachimiques, en parts du chiffre d'affaire, de production, et d'exportation. Elles emploient 63.833 personnes (3ème rang) dont 60%, sont constitués d'employés permanents; ce qui ne représente que 15,5% de l'emploi permanent de l'ensemble du secteur industriel (tableau 4-c).

Les industries alimentaires et agroalimentaires représentent 25% environ de la production, en valeur, du secteur industriel. Les industries de fabrications des farines et gruaux constituent plus de la moitié (52,1%) du nombre total des industries alimentaires, emploient 15,2% des travailleurs permanents, mais ne contribuent que par 3,2% au chiffre d'affaire (Tableaux 5-a et 5-b). En deuxième position se placent les industries de poissons qui constituent 11,3% du nombre total, 64,8% des exports, 11,7% du chiffre d'affaire et emploient 19,4% des permanents. En dehors des autres industries alimentaires ce sont les industries de poissons et de laiterie qui arrivent en tête relativement au chiffre d'affaire. Il est à signaler que les industries des fruits et légumes qui ne composent que 6,2% du nombre total et 4,2% du chiffre d'affaire représentent, en fait, 17,3% des exports, occupant ainsi la deuxième place derrière des industries de poissons (Tableau 5-b).

Tableau. 4a : Importance des différentes branches d'activités industrielles par grand secteur (en milliers de DH)

Grands secteurs	Nbre entreprises	CA	CA/entreprise	Production	Export	Effectif	Femmes
Ind. Agro-alimentaires	1767	62976225	35640	57343235	9620595	63833	15772
Ind. Textiles & du cuir	2057	26468574	34118	26359838	17245207	218197	153227
Ind. Chimiques & parachimiques	2100	71649078	46904	64304872	13234745	85190	13777
Ind. Métalliques & mécaniques	1347	24497262	18186	19573384	2115045	41997	4720
Ind. Electriques & électroniques	192	9005682	12867	8153528	4839308	25489	14512
Total	7463	194596821	17573	10193722	47054900	434706	202008

Source : annuaire statistique 2003

Tableau 4b : Parts relatives des différentes branches d'activités industrielles par grand secteur

Grands secteurs	(%) Nbre entreprises	CA	Production	Export	Effectif	Femmes
Ind. Agro-alimentaires	23,7	0,324	0,326	0,253	0,204	0,147
Ind. Textiles & du cuir	27,6	0,136	0,150	0,148	0,366	0,502
Ind. Chimiques & parachimiques	28,1	0,368	0,366	0,370	0,281	0,196
Ind. Métalliques & mécaniques	18,0	0,126	0,111	0,154	0,045	0,097
Ind. Electriques & électroniques	2,6	0,046	0,046	0,075	0,103	0,059
Total	100	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Source : annuaire statistique 2003

Tableau 4c : Répartition de la main d'œuvre par type d'emploi et branche d'activité (en %)

Branches d'activité	Part de l'effectif permanent dans l'effectif total			Répartition de l'effectif des employés permanents		
	1980	1990	2000	1980	1990	2000
Industrie agro-alimentaire	65,3	53,3	60,1	19,9	16,2	15,5
Industrie textile et cuir	95,8	88,4	96,7	36,0	46,6	48,5
Industrie chimique-parachimique	88,6	80,3	80,0	26,8	22,9	22,1
Industrie mécanique-métallurgique	94,7	86,4	84,4	13,5	10,5	10,2
Industrie électrique-électronique	95,9	94,3	82,3	3,8	3,8	3,6
Total Industries	85,8	78,2	83,2	100,0	100,0	100,0

Source : annuaire statistique 2003

Tableau 5a : Caractéristiques des industries alimentaires

Catégories	Nombre	CA	Production	Export	Effectif employé
Boissons	30	514954	4704553	128769	3828
Corps gras	111	6129020	5644042	189904	3932
Fruits et légumes	110	2668871	2527970	1660137	4693
Viandes	36	412828	398862	48996	982
Poissons	199	7365300	6952306	6237885	12403
Laiterie	57	7310132	6562234	517092	8815
Farines et gruaux	920	1997984	1922805	12911	9710
Autres	304	36577136	28630463	824901	19470
Total	1767	62976225	57343235	9620595	63833

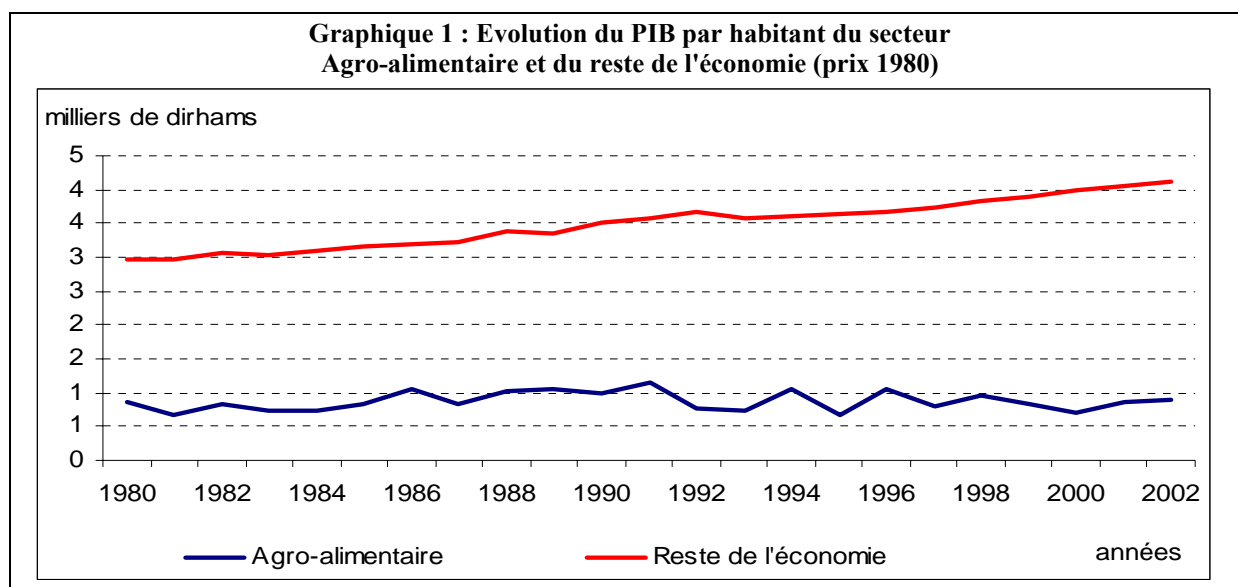
Tableau 5b : Parts relatives des catégories d'industries alimentaires (en %)

Catégories	Nombre	CA	Production	Export	Effectif employé
Boissons	1,7	0,8	8,2	1,3	6,0
Corps gras	6,3	9,7	9,8	2,0	6,2
Fruits et légumes	6,2	4,2	4,4	17,3	7,4
Viandes	2,0	0,7	0,7	0,5	1,5
Poissons	11,3	11,7	1,21	64,8	19,4
Laiterie	3,2	11,6	1,14	5,4	13,8
Farines et gruaux	52,1	0,032	3,4	0,1	15,2
Autres	17,2	0,581	4,99	8,6	30,5

Chapitre 2.
EVOLUTION DES PERFORMANCES
DU SECTEUR AGRICOLE

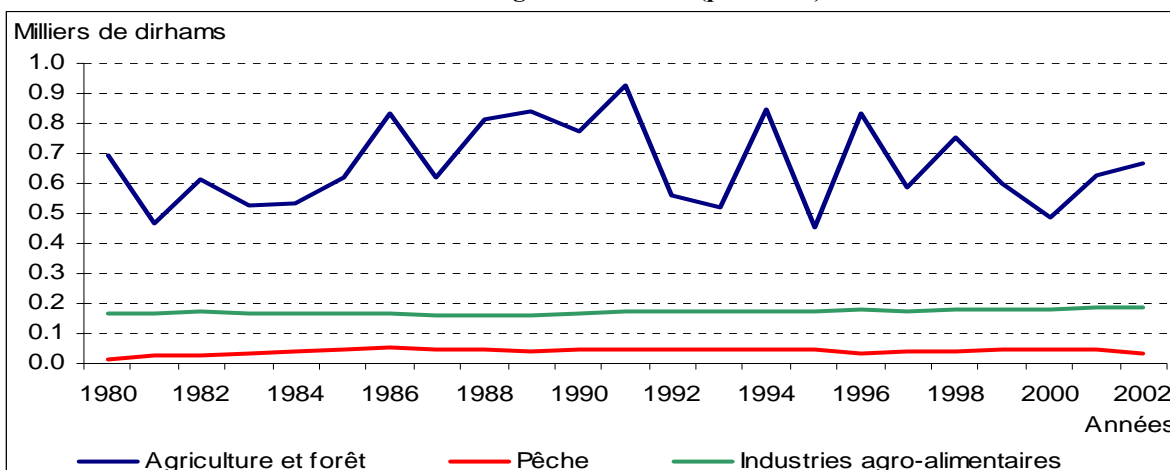
1. LES GRANDES TENDANCES

Durant 1980-2002, le secteur agro-alimentaire (agriculture, forêt, pêche et industries agro-alimentaires) a enregistré - en terme de valeur ajoutée - des performances relativement faibles par rapport à l'évolution globale de l'économie et par rapport à la croissance de la demande interne (voir graphique 1). Cette faible performance s'est traduite, en effet, par un taux de croissance moyen de 2,16%, contre 3,42% pour le reste de l'économie. Rapportée à l'évolution de la population (demande interne), pour la même période, la croissance de ce secteur n'a été que de 0,25%, alors que le reste de l'économie a enregistré une croissance annuelle moyenne par habitant six fois plus importante, soit 1,51%.



A l'intérieur de ce secteur (voir graphique 2), seule la production de la pêche a pu se démarquer par un taux de croissance comparable au reste de l'économie : elle a enregistré un taux de croissance annuel moyen global de 3,65%, soit un taux de croissance par habitant de 0,5%. Par contre, la production agricole et forestière, ainsi que la production des industries agro-alimentaires ont à peine pu soutenir la croissance de la population : elles ont enregistré des taux de croissance annuels moyens par habitant entre 0,1 et 0,2 % (0,11% pour l'agriculture et la forêt, et 0,17% pour l'agro-industrie). En outre, la production agricole et forestière qui semblait amorcer une certaine croissance pendant la deuxième moitié des années 1980s a été marquée, pendant les années 1990s et début des années 2000s, par une tendance à la baisse du taux de croissance par habitant. En effet la valeur ajoutée de la production agricole et forestière a enregistré une croissance annuelle moyenne par habitant de 4,5% entre 1980 et 1991 et de -1,2% entre 1991 et 2002.

Graphique 2 : Evolution du PIB/habitant des composantes du secteur agro-alimentaire (prix 1980)



2. PRODUCTION AGRICOLE

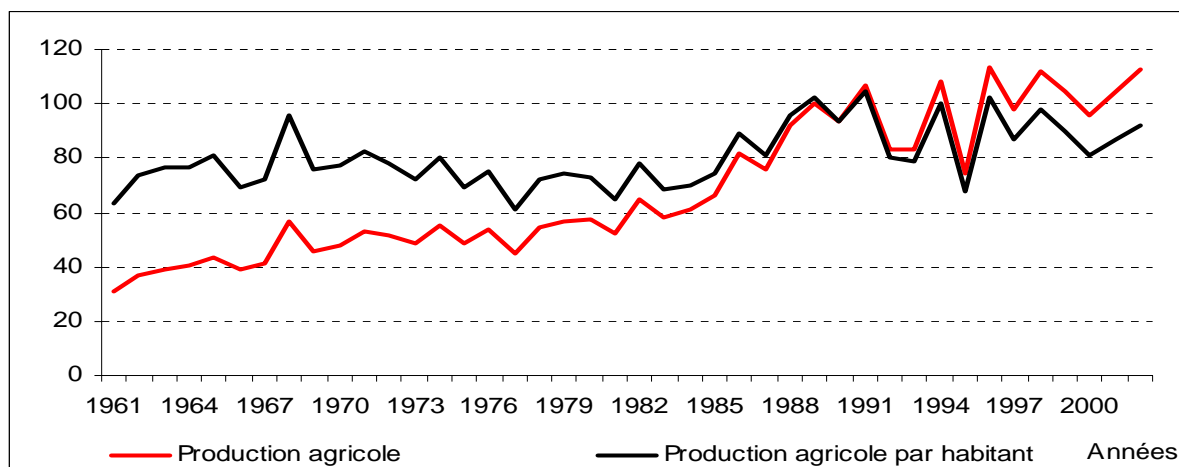
Comme le montre le graphique 3, une analyse à long terme de l'évolution de l'indice de la production agricole globale montre que celle-ci s'est caractérisée par trois phases de croissance distinctes.

La première phase couvre les années 1960-70s et s'étale jusqu'en 1985, avec une croissance de l'indice de la production agricole relativement faible, se situant entre 1969 et 1970 autour de 1,7%. Durant cette phase, la croissance en terme d'indice de la production agricole par habitant a même régressé en moyenne de 0,2% par an.

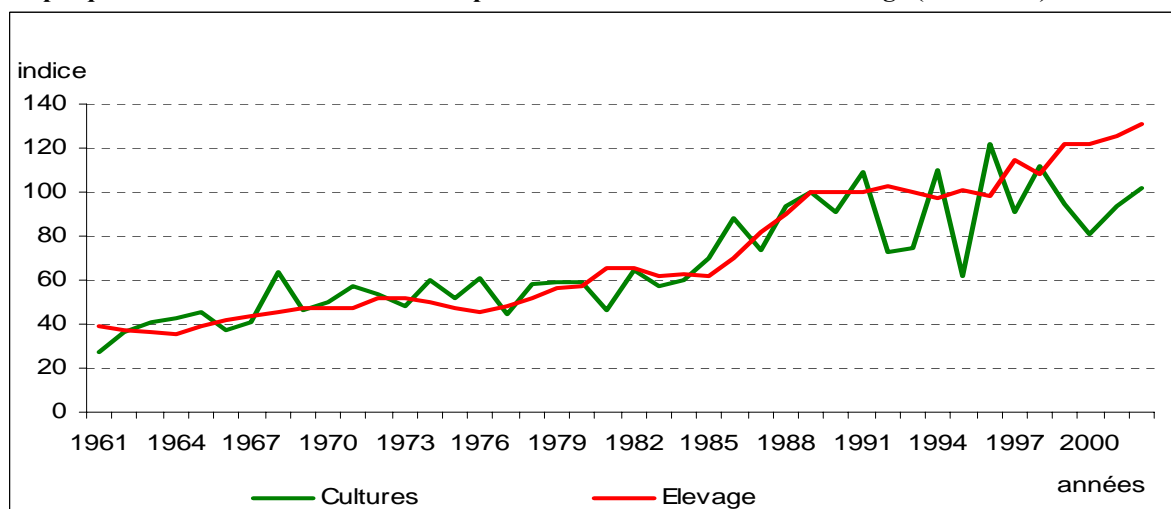
La deuxième phase, se situant entre 1985 et 1991, est caractérisée par un bond de croissance de la production agricole, puisque celle-ci s'est élevée à 7,0% en terme de croissance annuelle moyenne de l'indice de production agricole globale et à 6,3% en terme de l'indice de production par habitant. Ce bond de la production a coïncidé avec une succession d'années climatiquement favorables et avec la mise en application de la politique de libéralisation du secteur agricole et de la détaxation du revenu agricole. On a assisté à une augmentation des superficies mises en culture et à une réduction du nombre de micro exploitations agricoles et des exploitations agricoles sans terre, comme le montre le dernier recensement agricole. En effet, le recensement général agricole de 1996 a montré qu'au moment où la SAU totale a augmenté de près de 21%, le nombre d'exploitations sans terre a été réduit de 85,6% et celle de moins d'un hectare de 28,3%, de même que la superficie totale des exploitations agricoles de moins d'un hectare a été réduite de 9,7%.

La troisième phase, se situant après 1991, est marquée par un ralentissement de la croissance, puisque le taux de croissance annuel moyen de l'indice de la production agricole globale entre 1991 et 2002 n'a été que de 1,6%, soit une croissance par tête d'habitant négative (-0,04%). Alors que la politique de libéralisation s'est poursuivie, l'élan de croissance a été atténué suite à une succession d'années de sécheresse. Par ailleurs, la croissance a été beaucoup plus le fait de la production végétale, restée en grande partie plus soumise aux aléas climatiques. La production animale, moins dépendante des aléas climatiques, a accusé une nette tendance à la croissance bien que celle-ci a été négativement affectée par des années de conditions climatiques sévères comme le montre le graphique 4.

Graphique 3 : Evolution de l'indice FAO de la production agricole globale (1961-2002)



Graphique 4 : Evolution des indices de la production des cultures et de l'élevage (1961-2002)



2. 1. Les productions végétales

L'évolution de la production végétale est à différencier selon les sous groupes de cultures. L'étude du tableau (tableau 6) montre qu'en termes de superficies et de productions, seul le groupe des légumineuses a marqué un certain recul pendant la période du bond agricole de 1985-1991 ; tous les autres groupes de cultures ont connu une progression de leurs superficies et de leur production. Cependant, on peut noter qu'à part le groupe des cultures industrielles et oléagineuses, les autres groupes de cultures (céréales, fourrages, maraîchage et arboriculture fruitière) ont connu une nette amélioration de productivité puisque leurs productions ont progressé plus rapidement que leurs superficies. Ceci démontre que le bond de 1985-91 ne s'est pas traduit uniquement par un accroissement des superficies mais aussi par un gain de productivité.

Tableau 6 : Croissance de la superficie cultivée et de la production

Cultures	Superficie*			Production** (prix 1980)		
	1980-2002	1985-1991	1991-2002	1980-02	1985-1991	1991-2002
Céréales	0.76	1.85	-0.07	0.12	5.83	-1.74
Légumineuses	-1.00	-2.11	-1.55	-2.40	-0.70	-2.71
Industrielles-Oléagineuses	3.64	6.81	2.64	1.68	4.10	-0.30
Fourragères	3.77	8.78	2.41	3.70	12.47	2.96
Arboriculture	2.62	3.45	2.31	2.65	11.57	0.78
Maraîchage	2.07	3.89	1.88	5.00	9.96	3.12

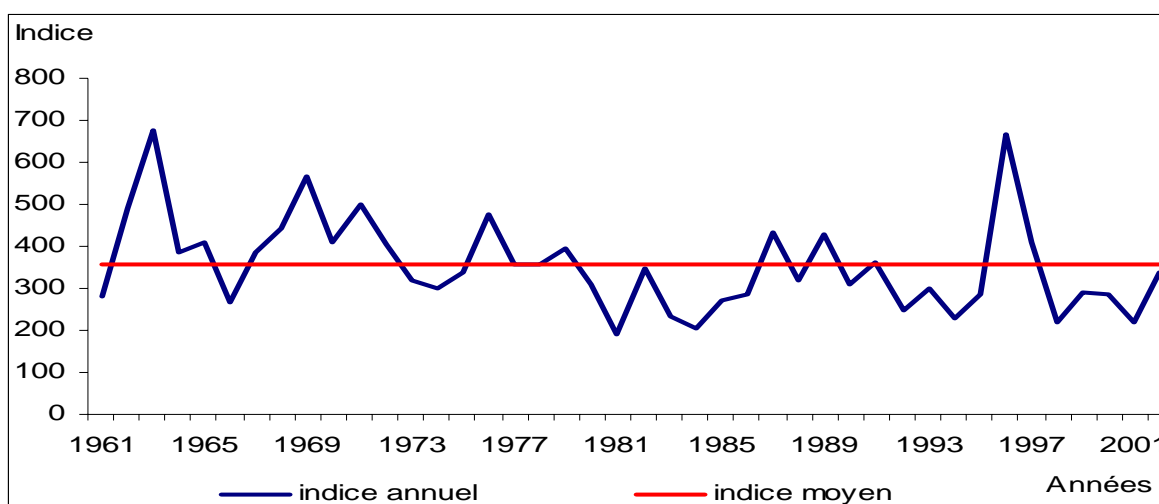
Sources : (*) Direction de la programmation et des affaires économiques, Ministère de l'agriculture

(**) Direction de la statistique, Haut Commissariat au Plan

A l'intérieur du groupe des cultures industrielles et oléagineuses, la faible progression de la production rapportée à la superficie, s'explique surtout par la progression importante des superficies de la culture du tournesol. En effet, la protection élevée à la frontière de cette culture a entraîné une extension rapide de ses superficies sans que cela ne soit accompagné d'une maîtrise de sa conduite. La superficie du tournesol est passée entre 1985 et 1990 de près de 34.700 hectares à plus de 160.000 hectares, avant de baisser en 1991 à 137.700 hectares.

La période 1991-2002 a été marquée par une succession d'années climatiquement défavorables. En effet, sur les 11 années de la période, on dénombre neuf années se situant en dessous de la moyenne annuelle de l'indice pluviométrique de 1961 à 2002. Cette situation s'est répercutée non seulement sur l'agriculture pluviale mais aussi sur l'agriculture irriguée puisque bien que les superficies équipées par l'Etat ont connu (pendant la période 1991-2002) une progression annuelle de 2,3%, les fournitures d'eau, par contre, ont eu tendance à baisser à un rythme annuel moyen de 2,02% pendant la même période.

Graphique 5 : Indice pluviométrique



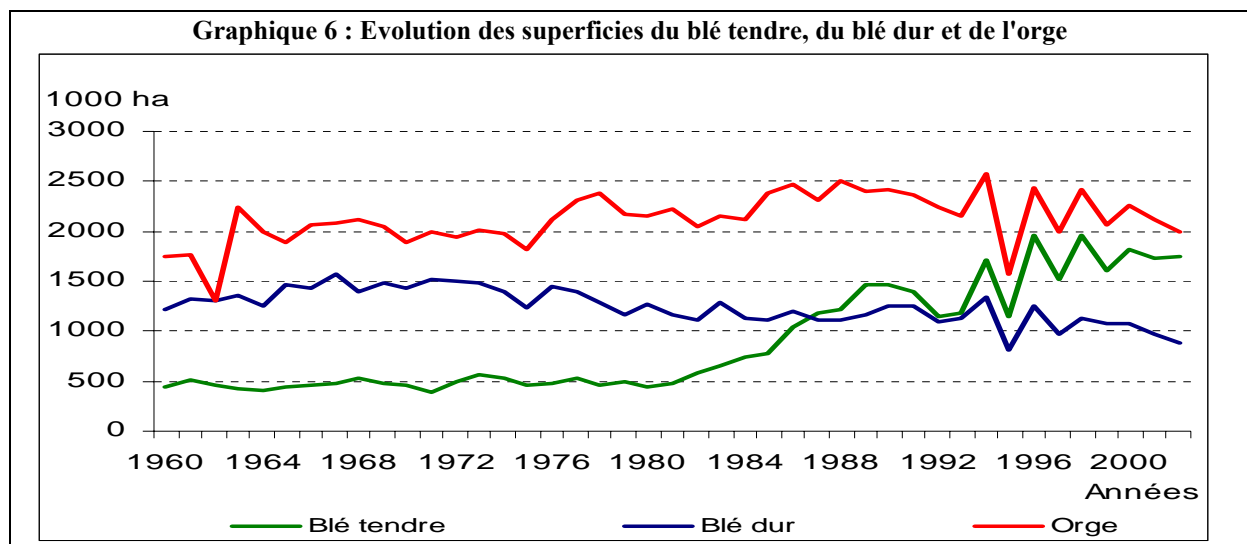
Source : FAO

2.1.1. Les cultures pluviales

Les cultures qui ont globalement souffert le plus sont celles conduites principalement en agriculture pluviale (céréales, légumineuse, oléagineux, ...)

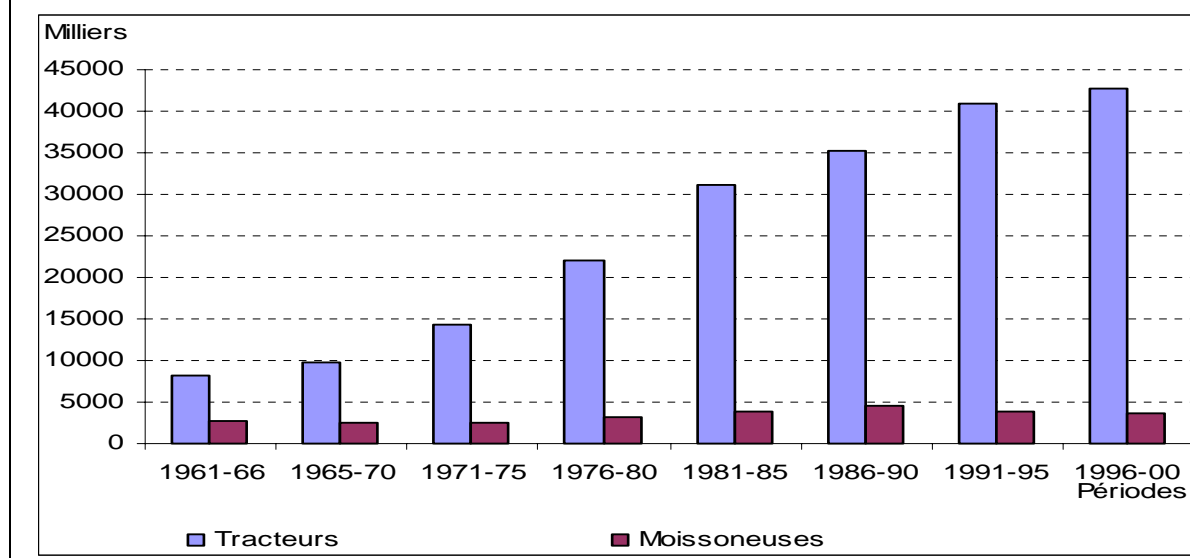
Les céréales : Tout en maintenant un niveau de superficies emblavées quasiment constant, et des rendements moyens supérieurs aux rendements moyens, respectifs, de la période précédant 1991, les céréales ont enregistré une réduction annuelle moyenne de la production de 1,74% pendant la période 1991-2002. Beaucoup plus préoccupant, en outre, sont les amplitudes des fluctuations des productions céréalières qui sont devenues beaucoup plus importantes que celles enregistrées pendant les périodes antérieures à 1991. En effet, compte tenu de la part importante qu'occupent les céréales dans le système des cultures, 77,5% de la superficie cultivée et près de 50% de la production des cultures, ces grandes fluctuations affectent les revenus des agriculteurs, la stabilité et la croissance de l'ensemble de l'économie nationale.

Comme le montre le graphique 6, la superficie du blé tendre est passée entre le début des années 1980 et la fin des années 1990 d'une superficie avoisinant 500.000 hectares à près de 2 millions d'hectares. Cette extension s'est faite d'abord par substitution en partie au blé dur sur une partie des zones favorables, entraînant ainsi une réduction de près du tiers de la superficie du blé dur sur les deux dernières décennies. Ensuite, elle a repoussé la culture de l'orge au-delà de sa zone de culture traditionnelle où elle montrait une très bonne adaptation aux conditions climatiques. Enfin, elle s'est étendue en partie à des zones climatiquement peu favorable, ce qui a rendu sa production très variable d'une année à l'autre.



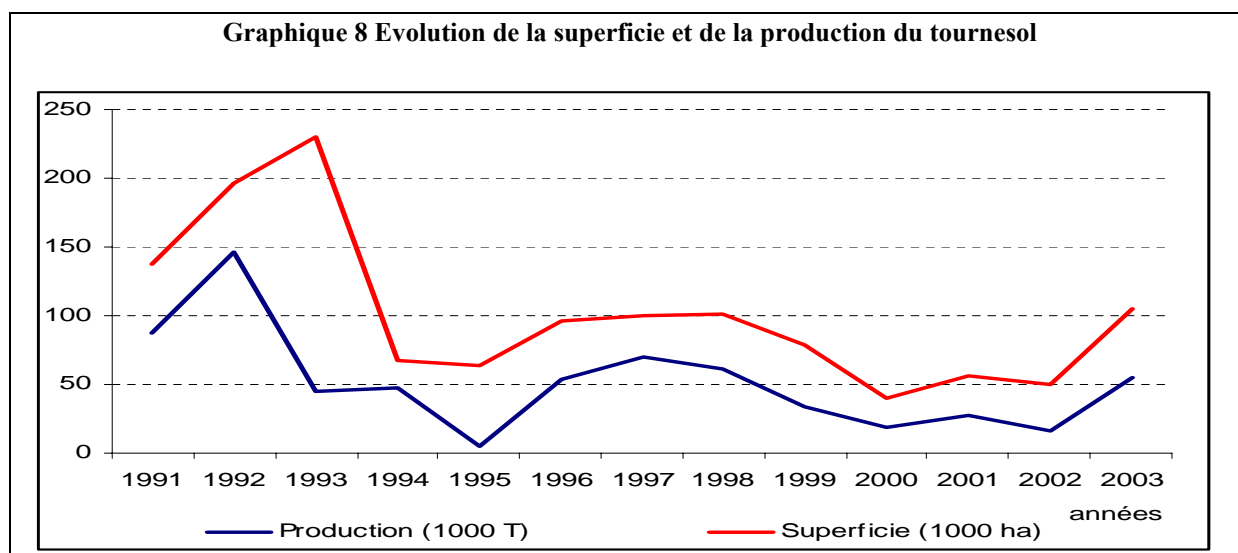
Deux principaux facteurs permettent d'expliquer cette évolution. D'une part, la politique d'encouragement de la mécanisation, à travers la détaxation à l'importation et le subventionnement (graphique 7), a permis une augmentation des superficies cultivées et leur extension à des zones marginales, beaucoup plus sensibles aux variations climatiques. D'autre part, la politique de protection douanière et la politique de subvention à la consommation, beaucoup plus favorables au blé tendre ont provoqué une extension considérable de cette culture.

Graphique 7 : Evolution du nombre annuel moyen des tracteurs et des moissonneuses



Les légumineuses ont poursuivi leur baisse en termes de superficie et de production avec des taux de croissance annuels moyens respectifs de -1,57% et -2,71%. **Les cultures oléagineuses**, et particulièrement le tournesol, ont connu les chutes les plus importantes en termes de superficie et de production sous l'effet à la fois des conditions climatiques défavorables qui ont prévalu pendant la décennie 1990s, mais surtout sous l'effet de la réduction des prix induite par la libéralisation du secteur. Comme le montre le graphique 8, ces réductions ont atteint plus de 75% à la fois de la superficie et de la production par comparaison aux niveaux élevés de 1992 et 1993.

Graphique 8 Evolution de la superficie et de la production du tournesol



2.1.2 Les cultures irriguées

Les cultures maraîchères, l'arboriculture fruitière, les cultures sucrières et les fourrages, situées en majorité dans les zones irriguées, ont moins souffert des années de déficit hydrique postérieures à 1991. Leurs superficies ont même été étendues comme le montre le tableau 1. Cependant, et à cause du déficit en eau d'irrigation, cette progression des superficies n'a pas été suivie d'un même rythme de progression des rendements.

Les cultures sucrières, situées surtout à l'intérieur des périmètres de la grande hydraulique, ont pu se maintenir en termes de superficie et de production. Bien que la libéralisation des assolements pouvait conduire à une réduction de la pratique de ces cultures, elles semblent se maintenir surtout grâce aux garanties de la commercialisation et la priorité d'irrigation accordée par les ORMVA essentiellement en années de faibles fournitures.

Les superficies de la betterave et de la canne à sucre se sont en moyennes stabilisées pendant la période 1991-2002, respectivement, autour de 58.000 ha et 15.000 ha, avec des minimums 48.900 ha et 11.100 ha en 1998 et 1997 et des maximums de 69.200 ha et 19.940 en 1991 et 1999. De même, les productions se sont stabilisées respectivement autour de 2,9 et 1,05 million de tonnes.

Les cultures fourragères, après la progression record de leurs superficies au rythme d'un taux annuel moyen de 8,8% pendant la période 1985-91, ont continué à progresser pendant la période 1991-2002, mais à un rythme plus faible de 2,4% par an. En 2002-03, leurs superficies ont atteint 258 000 hectares et ont ainsi assuré près de 15% des disponibilités fourragères, ce qui constitue un record lorsqu'on sait que la contribution des cultures fourragères n'a jamais dépassé les 5% des disponibilités fourragères avant 1980.

L'arboriculture fruitière, pendant la période 1991-2002, a pu maintenir un rythme d'expansion des superficies relativement élevé compte tenu des conditions climatiques défavorables. Grâce à la mobilisation de nouvelles ressources en eau, au moyen de forages individuels, plus particulièrement, cette expansion s'est faite au rythme annuel moyen soutenu de 2,3% par an. Globalement, les expansions des superficies ne se sont pas traduites par une augmentation de la production puisque celle-ci n'a progressé qu'au faible rythme de 0,8%.

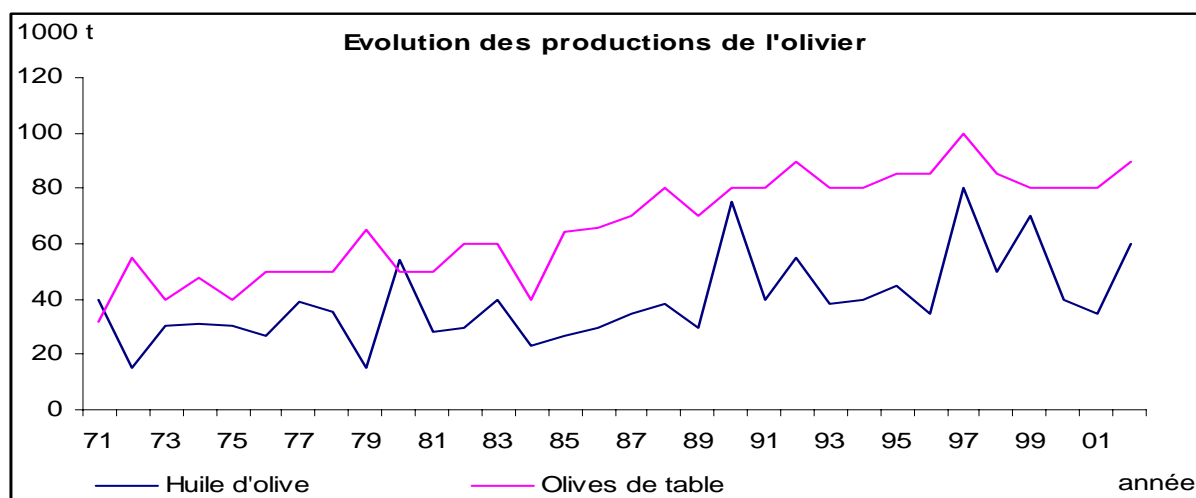
Les agrumes qui constituent la culture fruitière la plus importante du pays, en termes de production et d'exportations, ont vu leur superficie passer de 73.700 hectares en 1990-91 à plus de 77.000 hectares en 2001-02. Cependant, leur production qui a atteint une moyenne de 1,27 millions de tonnes durant la période 1991-2002, a connu des fluctuations importantes durant cette période, avec un minimum de 0,98 million de tonnes en 2001 et un maximum record de 1,56 million de tonnes en 1998, soit une différence entre le maximum et le minimum de 0,58 million de tonnes.

La superficie des **rosacées fruitières** (autres que les amandiers), a connu, entre 1987 et 2001, une progression jamais égalée auparavant, faisant passer celle-ci de 36.000 hectares en 1987 à 62.000 hectares en 2001. L'essentiel de cette progression est due à l'augmentation de la superficie du pommier qui a plus que triplée, en passant de 9.000 hectares en 1986 à plus de 28.600 en 2001. Les subventions accordées aux équipements d'irrigation, et aux installations frigorifiques dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA), ainsi que l'organisation des producteurs en coopératives de conditionnement et de commercialisation, ont joué un rôle certain dans ce développement. Parallèlement à la superficie, la production (à prix constant de 1991) des rosacées a augmenté au rythme soutenu de près de 3,6% par an.

La superficie de **l'amandier**, bien que conduit essentiellement en pluvial, a aussi progressé à un rythme relativement élevé puisqu'elle a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 2,6% par an entre 1985 et 2002. Cette progression s'est accompagnée d'une très forte croissance de la production entre 1985 et 1991, atteignant un taux de croissance annuelle de 14,6%, avant que celle-ci ne soit réduite par les conditions climatiques défavorables à un taux de croissance annuel de 4,7% entre 1991 et 2002.

L'olivier n'a pas échappé à la tendance des augmentations qui ont suivi 1985 puisque sa superficie est passée de près de 290.000 en 1985 à près de 550.000 hectares en 2001, avec près de 200.000 hectares conduites en irrigué. Comme le montre le graphique 9. La production des olives de table a montré une tendance nette à l'augmentation à partir de 1985, avec de faibles fluctuations, alors que celle de l'huile d'olive moins marquée, elle s'est caractérisée par d'importantes fluctuations.

Graphique 9 : Evolution des production d'huile d'olive et des olives de table



Cette différence s'explique à la fois par les modes de conduite et par le marché. L'huile d'olive, essentiellement destinée au marché local, est obtenue d'une culture d'olivier conduite en pluvial et de façon extensive en général, alors que l'olive de table, en majorité destinée à l'exportation, est conduite en grande partie en système irrigué et de façon beaucoup plus intensive.

Les **cultures maraîchères** ont suivi la même tendance de développement que l'arboriculture fruitière. Le tableau 1 montre une forte croissance des maraîchages en termes de superficies et surtout de production entre 1985 et 1991 et un fléchissement entre 1991 et 2002.

Dans le cas du maraîchage de saison, qui représente près de 86,8% de la superficie totale, le fléchissement observé entre 1991 et 2002 peut être attribué, en grande partie aux conditions climatiques. En effet, une bonne partie du maraîchage de saison est conduit en pluvial et dépendant donc des conditions climatiques. D'autre part, pendant les années de faible disponibilité en eau les ORMVA n'accordent pas d'eau d'irrigation au maraîchage d'été, jugé très consommateur en eau.

Dans le cas du maraîchage primeur, qui représente 10,6% de la superficie totale, ce fléchissement ne peut s'expliquer uniquement par le manque d'eau. Les restrictions quantitatives imposées sur les marchés d'exportation ont joué dans ce sens un rôle beaucoup plus important.

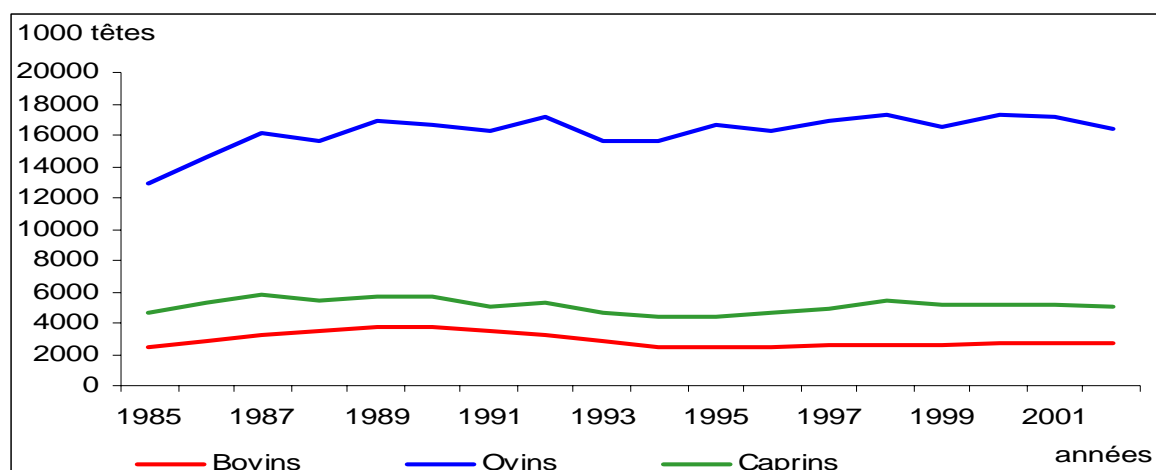
Quant au maraîchage destiné à la transformation, on a assisté pendant les dernières années à une régression sévère des superficies puisque celles-ci sont passées de 13.670 hectares en 1977 à 6.145 hectares en 2002. En dehors de la tomate, du piment *niora* et du cornichon, les autres cultures ont pratiquement disparu. Cette régression est essentiellement liée aux problèmes organisationnels, et surtout de débouchés, accentués par la libéralisation des importations.

2. 2. Les productions animales

2.2.1. Evolution des effectifs

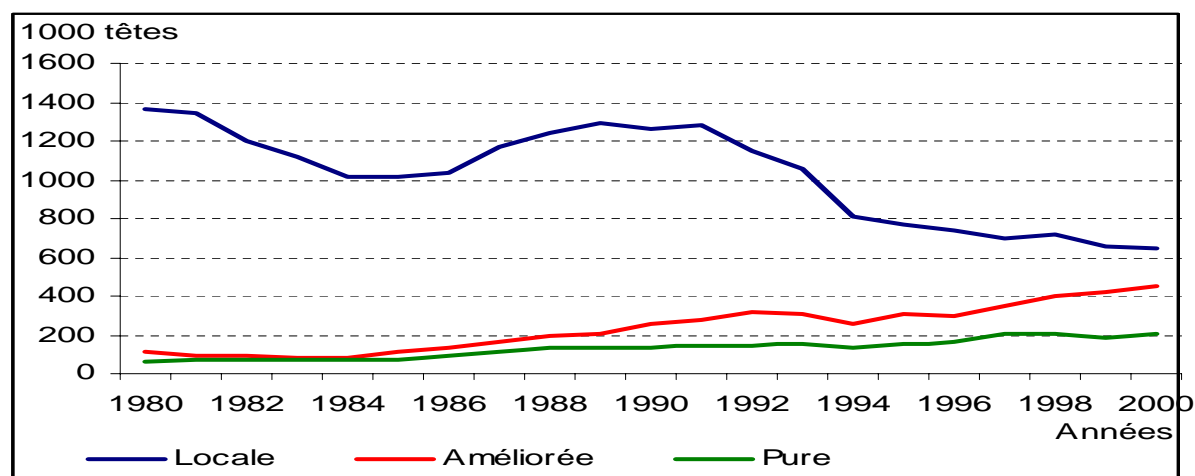
Les différentes catégories du cheptel d'élevage présentent le même profil d'évolution pendant la période 1985-2002 (graphique 10). On constate en particulier, qu'après les sécheresses du début des années 1980s, les effectifs ont de nouveau augmenté. Ainsi, pendant la phase du bond en avant (1985-1991), le cheptel ovin a pu se reconstituer avec un taux de croissance moyen de 3,65%, qui est supérieur à celui des caprins (1,1%), mais, reste inférieur à celui des bovins (5,82%). Pendant la période 1991-2002, par contre, on assiste plutôt à une décélération marquée par la décroissance du cheptel bovin (-1,6%) et une très faible augmentation des effectifs ovins et caprins.

Graphique 10 : Evolution des effectifs du cheptel



La réduction, depuis le début des années 1990s, du cheptel bovin est due principalement à la diminution significative des bovins de races locales dont l'effectif a chuté de moitié entre 1991 et 2000 (graphique 11). Cette réduction s'est faite au bénéfice des races pures et surtout améliorées dont les nombres ont augmenté au cours de la même période.

Graphique 11 : Evolution de la composition du cheptel bovin

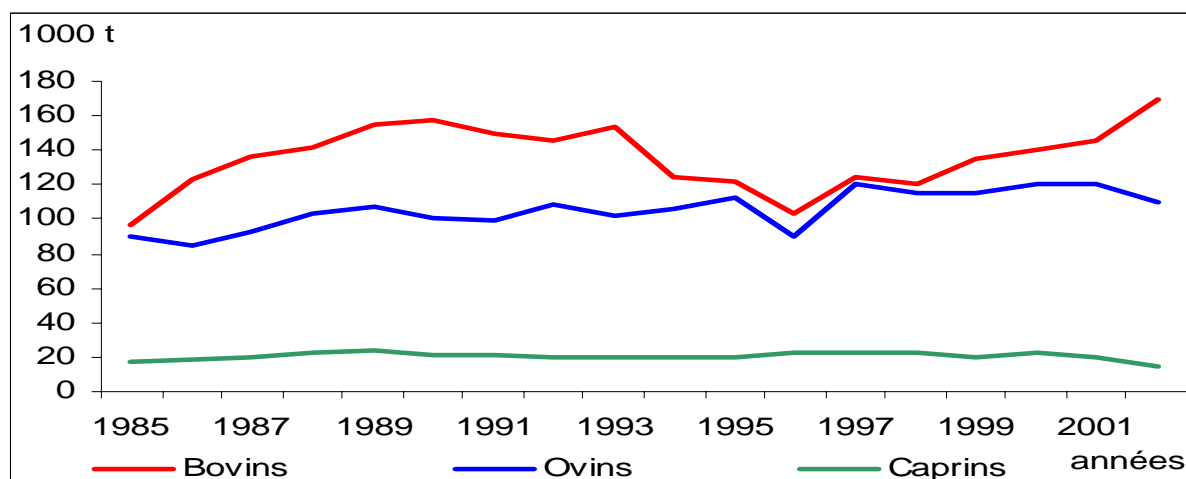


2.2.2. Production des viandes rouges

La production des viandes rouges a globalement suivi la même tendance que celle des effectifs totaux (graphique 12). Il est à remarquer cependant que contrairement à celle des bovins, les performances productives des ovins et caprins ont été moins que proportionnelles.

Malgré les sécheresses récurrentes des années 1990s, les bons résultats enregistrés par la race bovine s'expliquent par le changement de la composition du cheptel avec le renforcement des races pures et améliorées élevées en système intensif à base de fourrages et d'intrants alimentaires achetés.

Graphique 12 : Evolution de la production des viandes rouges



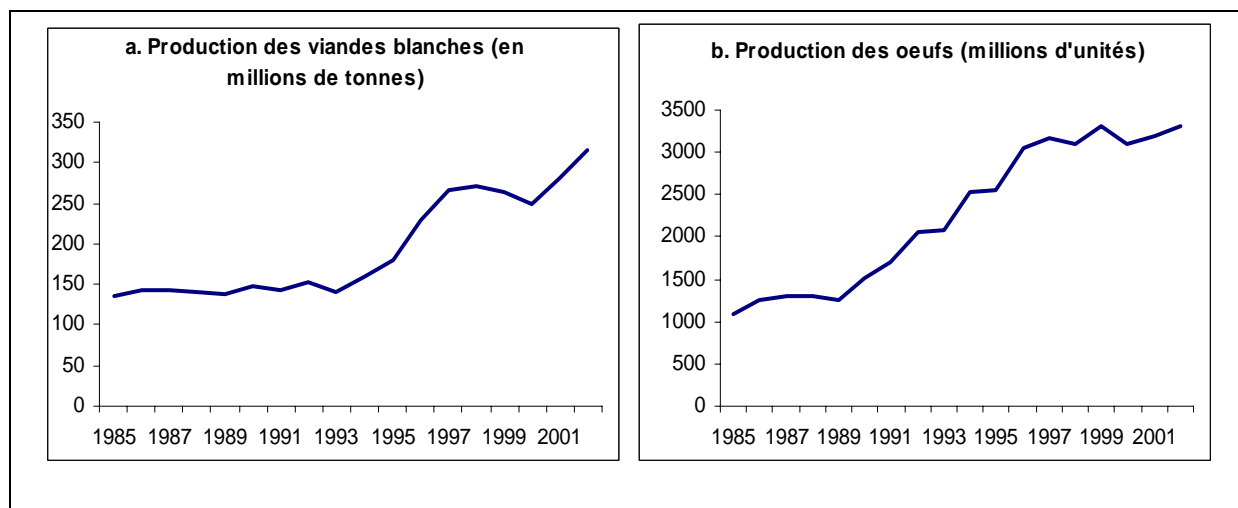
La production des viandes rouges, toutes espèces confondues, a enregistré une faible progression entre 1985 et 2002, puisque le taux de croissance annuel moyen n'a été que de 0,2%. Cette situation est doublement inquiétante lorsqu'on sait que la production annuelle moyenne par habitant n'a été que de 10,3 kg entre 1985 et 2005, et que les importations sont quasiment nulles à cause des protections douanières élevées.

2.2.3. Production des viandes blanches et des œufs

La production des **viandes blanches** (graphique 13-a) s'inscrit à contre courant de l'évolution globale connue par les viandes rouges. En effet, à une phase de faible croissance (1985-91), avec un taux de croissance de 0,75%, succède une phase de forte croissance avec un taux de 7,7% entre 1991 et 2002. Pendant cette période la production a plus que doublé: elle est passée de 141.000 tonnes à plus de 300.000 tonnes.

La production des **œufs** (graphique 13.b) a continué à croître à un rythme élevé. Maintenu à des taux supérieurs à 6% pendant la période 1985-91, elle semble marquer un pallier en enregistrant un taux de croissance moyen de 5,75%, qui reste élevé pendant la période 1991-2002.

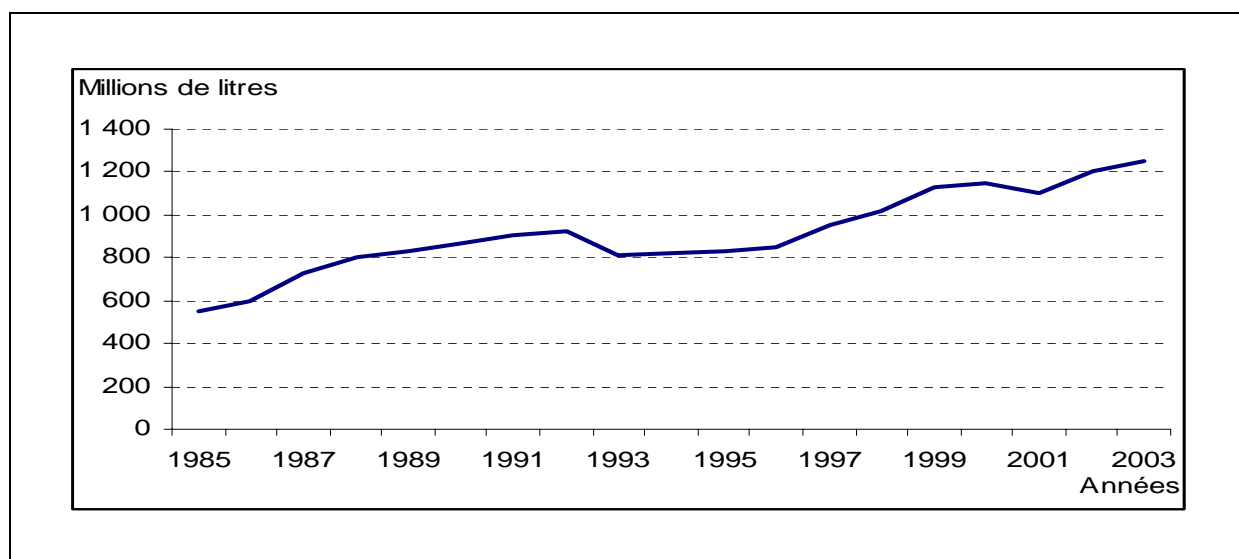
Graphique 13 : Evolution des productions de viandes blanches et d'œufs



2.2.4. La production de lait

L'évolution de la production du lait a globalement épousé les tendances de variation des effectifs des races bovines améliorées et pures, avec un fléchissement au début des années 1990s, suite aux sécheresses sévères et à la réduction du nombre des races locales (graphique 14). Il est à noter que, sans les sécheresses, le taux de croissance de la production laitière pendant la dernière phase (1991-2002), qui est de 3,33%, aurait pu être aussi élevé que celui enregistré auparavant (8,5%) au cours de la période 1985-91, en raison des progrès techniques réalisés. Dans l'ensemble, la production laitière a significativement augmenté depuis 1985. En effet, elle a plus que doublé, en passant de 546 millions de litres en 1985 à 1.250 millions de litres en 2003.

Graphique 14 : Evolution de la production de lait



3. LE COMMERCE EXTERIEUR AGRICOLE

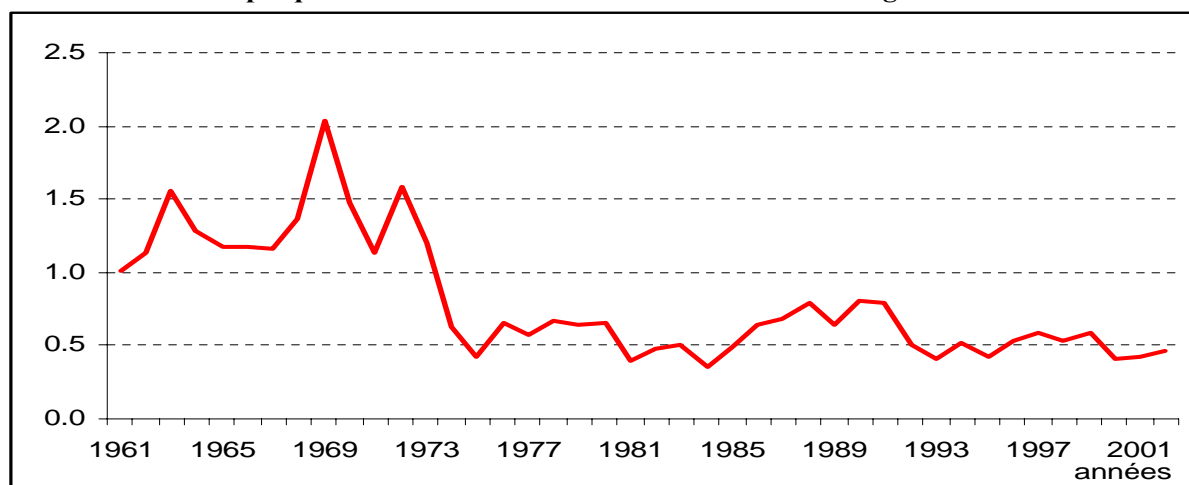
Le secteur « *agriculture, forêt, pêche, agro-industrie* » a enregistré, entre 1998 et 2002, un taux de couverture des importations par les exportations de 91,3%. Durant la même période, sa contribution moyenne a été de près de 22,9% aux exportations globales et 16,7% aux importations globales, situant ainsi sa contribution au déficit de la balance commerciale globale à 4,3%.

Cette performance, a été possible grâce aux produits de la pêche qui, entre 1998 et 2002, ont contribué en moyenne à 50,4% aux exportations du secteur. En effet, pris séparément, l'agriculture et les produits d'origine agricoles ont montré durant la même période un taux de couverture des importations par les exportations de 50,5% seulement.

Comme le montre le graphique 15, le taux de couverture est tombé brutalement au dessous de 100% en 1974, pour varier entre un minimum de 40% en 1984 et un maximum de 81% en 1990.

L'évolution récente de la balance commerciale agricole, suit la tendance observée pour l'ensemble des spéculations agricoles : un bond en avant durant la période 1985-1991, puis un fléchissement après 1991.

Graphique 15 : Taux de couverture commerciale de l'agriculture

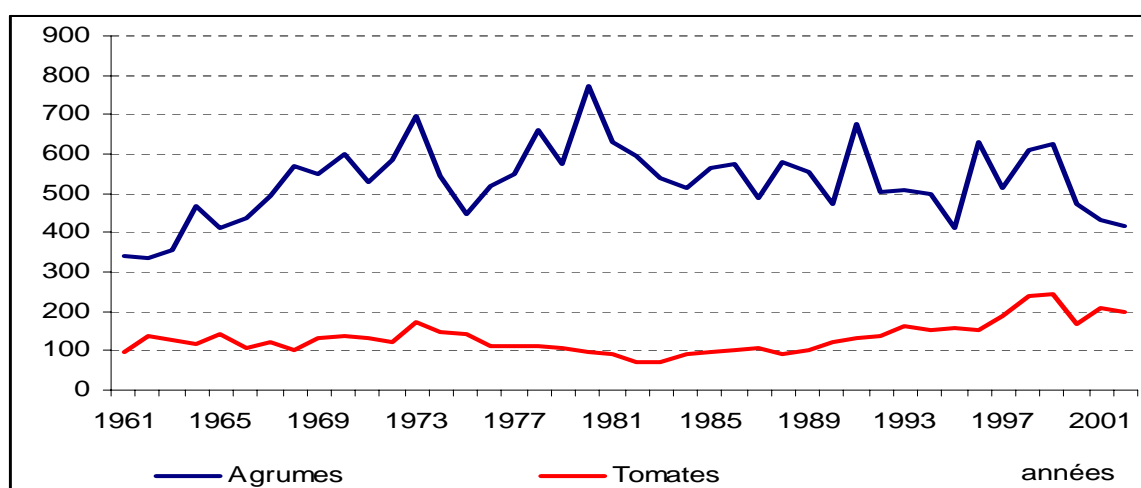


3.1. Les exportations

En dehors des produits de la pêche, l'essentiel des exportations agricoles marocaines sont constitués de **produits de l'horticulture**, avec deux produits, *les agrumes et les tomates en frais*, concentrant à eux seuls entre 34 et 45% de la valeur de ces exportations.

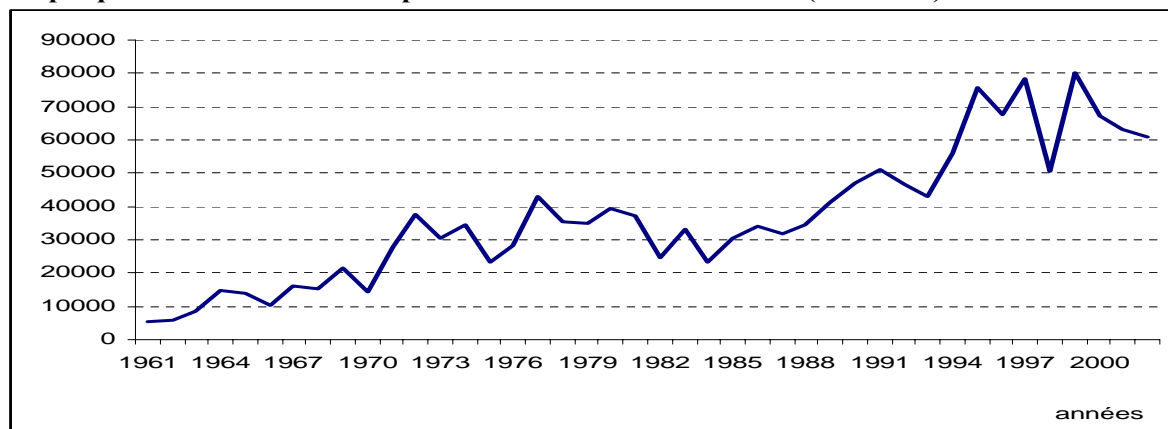
En termes de quantités, après un pic de près de 770 000 tonnes en 1980, les exportations des agrumes semblent se stabiliser autour d'une moyenne de 530 000 tonnes depuis 1985. Les tomates, quand à elles, ont montré une tendance à l'augmentation de près 70 000 tonnes en 1983, pour dépasser les 240 000 tonnes en 1999 (graphique 16).

Graphique 16 : Exportations d'agrumes et de tomates (en milliers de tonnes)



En troisième position derrière les agrumes et la tomate en frais, *les conserves d'olive* représentent entre 5 à 6% de la valeur totale des exportations agricole. Comme le montre le graphique 17, les exportations des conserves d'olives ont enregistré une croissance rapide durant les dernières années. En effet, ces exportations sont passées de 23.000 tonnes en 1984 à plus de 50.000 tonnes en 1991, puis à plus de 80.000 tonnes en 1999.

Graphique 17 : Evolution des exportations de conserves d'olives (en tonnes)



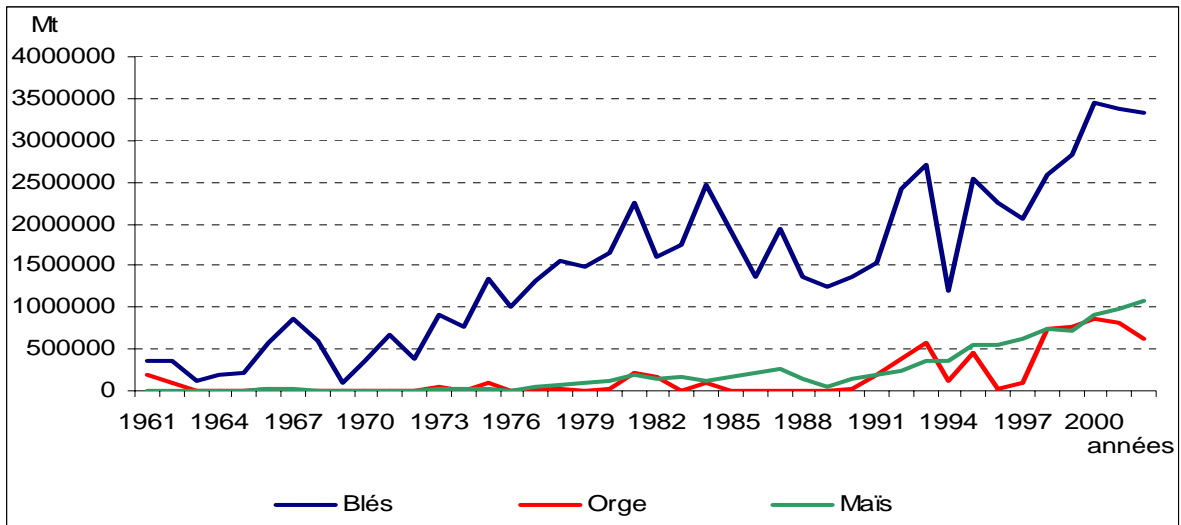
3.2. Les importations

L'évolution des importations agricoles a été déterminée aussi bien par les performances de la production intérieure que par l'accroissement de la demande nationale. Tout en montrant une tendance nette à la hausse, les fluctuations constatées *des importations de céréales* (graphique Tableau 18) sont directement liées aux résultats des campagnes agricoles (pics des années de sécheresse et creux des années du bond en avant). Par ailleurs, la composition des importations agricoles (Tableau 7) montre la position dominante occupée par les céréales en général et le blé (blé tendre) en particulier. Il est à constater, en dépit des efforts consentis, que le Maroc continue à dépendre, parfois significativement, des importations à des fins d'alimentation humaine (blé, sucre, laits et dérivés, etc.) et animale (maïs, orge, etc.), et à des fins de production végétale. Le cas des semences des pommes de terre est très révélateur, malgré que les quantités importées soient relativement faibles par rapport aux importations de blé, elles représentent pourtant 8% de la valeur des importations agricoles.

Tableau 7 : Les importations agricoles

Cultures	Quantités en milliers de tonnes					En % de la valeur des importations agricoles				
	1998	1999	2 000	2 001	2002	1998	1999	2 000	2 001	2002
Blé	2581	2815	3441	3376	3318	21.8	22.3	27.4	29.2	26.7
Orge	734	762	867	807	631	3.5	4.2	5.6	5.3	3.6
Mais	749	719	902	973	1076	5.3	5.1	5.7	6.2	6.8
Sucre	562	467	559	512	574	8.7	7.7	7.3	7.2	7.3
Lait et dérivés laitiers	35	30	39	54	63	3.8	2.9	3.4	4.6	4.5
Graines et fruits oléagineux	282	310	322	254	353	0.8	0.9	0.7	0.7	0.9
Huiles végétales brutes	245	289	323	368	356	4.5	4.5	4.4	3.0	4.1
Pommes de terre de semence	39	35	49	51	43	8.8	8.0	6.7	7.0	8.1
Total						57.1	55.7	61.1	63.2	62.0

Graphique 18 : Importations de céréales (en milliers de tonne)



DEUXIEME PARTIE

POLITIQUES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

INTRODUCTION

Au Maroc, l'agriculture a toujours bénéficié d'un traitement privilégié dans les politiques de développement socio-économique. Son développement a été, en conséquence, intimement lié aux programmes successifs qui ont été définis dans le cadre des politiques économiques, mises en œuvre depuis l'indépendance du pays.

Ainsi, la période s'étalant jusqu'à la fin des années 70 a été marquée par une intense intervention étatique dans le cadre de la politique de développement des exportations et de substitution des importations.

La seconde phase, amorcée au début des années 80, a été caractérisée par la mise en œuvre de réformes importantes à travers les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel et a eu pour résultat la réduction du rôle de l'Etat et une plus grande libéralisation de l'économie.

Cette tendance va être renforcée, à partir de la fin des années 80, par l'extension de la politique de libéralisation à l'ensemble des secteurs de l'économie du pays, qui vise aussi bien les prix que le budget de l'Etat et les institutions.

Il est à noter, enfin, que ces réformes ont connu un développement accéléré suite à l'entrée en vigueur de l'accord du cycle d'Uruguay (conclu à Marrakech en 1994), de l'institutionnalisation officielle de l'OMC à partir de janvier 1995, et de la signature de l'accord d'association avec l'UE en 1996.

Chapitre 1.
TENDANCES MAJEURES
DES POLITIQUES AGRICOLES

1. LES PRINCIPALES PHASES D'EVOLUTION DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES

L'examen de l'évolution des politiques de développement économique et social, mises en œuvre depuis l'indépendance du pays, permet de distinguer trois phases principales marquées chacune, selon les objectifs retenus, par un intérêt particulier envers le secteur de l'agriculture (Asserghine, 2002; Moussaoui, 2002).

La première phase, allant de l'indépendance jusqu'à la fin des années 70, a été consacrée à la mise en œuvre, dans le cadre de la politique du développement des exportations et de substitution des importations, de programmes visant l'amélioration du taux d'autosuffisance alimentaire des produits dits de base. Durant cette phase, marquée par une intervention forte de l'Etat, la priorité a été accordée à l'agriculture irriguée qui a été implantée principalement dans des zones initialement arides et semi-arides. Les zones d'agriculture pluviale, proprement dite, n'ont pas bénéficié d'une grande attention de la part des pouvoirs publics, à l'exception d'actions disparates incitant à l'utilisation des facteurs modernes de production (opération labour, opérations engrais, etc.).

La deuxième phase, amorcée au début des années 80, a été caractérisée par la mise en œuvre de réformes importantes à travers les programmes de stabilisation et d'ajustement structurel. Cette politique fut amorcée en 1983 et a été élargie au secteur agricole à partir de 1985 dans le cadre des programmes d'ajustement structurels du secteur agricole (PASA). Cette période s'est signalée par un regain d'intérêt envers l'agriculture pluviale favorable qui a fait l'objet d'un ensemble de projets de développement intégrés (PDI) destinés à corriger le déséquilibre important qui existait entre les zones d'agriculture pluviale et les zones irriguées. Ces projets ne se limitaient pas à l'accroissement de la productivité à travers l'utilisation des facteurs modernes de production, mais intégraient aussi d'autres composantes importantes telles que les routes, l'eau potable, l'éducation et la santé. Le but recherché était l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations des zones bénéficiaires de ces projets.

La troisième phase, qui a démarré vers la fin des années 80, se distingue par des changements importants introduits par les différents programmes d'ajustement structurel, appliqués antérieurement, et les décisions de libéralisation de 1996. Au cours de cette phase, l'extension de la politique de libéralisation a concerné l'ensemble des secteurs de l'économie du pays, visant aussi bien les prix que le budget de l'Etat et les institutions.

Ces réformes ont impulsé un processus qui n'a pas manqué de soulever des inquiétudes en ce qui concerne la viabilité du secteur agricole, et la durabilité des rôles économiques, alimentaires, sociaux et environnementaux qu'il assure au niveau national et dans les zones difficiles, à faible potentiel de production, en particulier.

Ce nouveau contexte a amené les autorités marocaines à élaborer, en 1999, une stratégie de développement rural. Cette initiative fut suivie par l'organisation, en 2000, du Colloque National de l'Agriculture et du Développement Rural, au cours duquel a été discutée et validée une stratégie de développement à long terme de l'agriculture marocaine. Considérée comme le pilier du développement rural, l'activité agricole est désormais appelée à contribuer à la gestion durable des ressources naturelles, à la lutte contre la pauvreté et à l'emploi (Moussaoui, 2002).

2. Rappel historique des principales politiques agricoles

2.1. De l'opération labour à la politique de la grande irrigation

L'agriculture a constamment bénéficié du soutien direct ou indirect de l'Etat, du fait de la place déterminante qu'occupe ce secteur dans l'économie nationale et les rôles multiples (économique, alimentaire, environnemental et social) qu'il assure dans la société. Au lendemain de l'indépendance du Maroc, les pouvoirs publics ont attribué à l'agriculture un rôle important dans le processus de développement économique et social du pays et la modernisation de la société. Cette volonté affichée a été concrétisée, dans un premier temps par le lancement de l'opération labour destinée à la modernisation de l'agriculture paysanne au moyen de la mécanisation des opérations culturales, le remembrement et l'encadrement. Au vu des limites de cette opération, la priorité a été accordée, ensuite, à l'agriculture irriguée.

La création de l'Office National d'Irrigation (ONI) et sa dotation en moyens matériels et juridiques traduisaient la volonté de l'état d'aller de l'avant dans le processus de développement du secteur de la Grande Hydraulique (GH). Bien que ce secteur ne représente que 10% de la Superficie Agricole Utile (SAU), il bénéficiait de près Grande Hydraulique au détriment de l'agriculture pluviale et l'irrigation traditionnelle dans les périmètres de petite et moyenne hydraulique (PMH), l'Etat a contribué à consacrer et à accentuer la dualité du développement agricole. Datant du temps du protectorat, cette dualité, continue toujours à handicaper le fonctionnement de l'agriculture marocaine.

L'objectif majeur de cette politique étant la promotion d'une agriculture destinée à l'exportation afin d'accroître les réserves du pays en devises. Ainsi, l'Etat intervenait dans le secteur agricole en tant qu'opérateur direct et tuteur technique de la paysannerie. La priorité fut donnée aux cultures dites stratégiques (sucre, lait, céréales) à travers la mise en place de politique de prix et de subventions et ce, afin d'atteindre l'autosuffisance en ces produits. Force est de constater que, malgré le succès relatif des filières sucre et lait, le déficit alimentaire n'a cessé de s'accroître et le Maroc reste dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement en denrées de base et, surtout, en intrants (semences sélectionnées, produits phytosanitaires, fertilisants, machines agricoles, etc.).

2.2. Le développement de l'agriculture pluviale

Les interventions de l'état en dehors des périmètres de la GH ont été initiées, dans les années 70 avec l'aide de la banque mondiale dans le cadre des Projets de Développement Intégré (PDI), dans les zones de bour favorables, là où la céréaliculture et l'élevage extensif étaient dominants. Ces projets couvraient une superficie de pratiquement un million d'hectare et comportaient des composantes destinées à augmenter les revenus : au moyen d'aménagement foncier, de l'amélioration de l'infrastructure, et de soutien au développement agricole. Ils ont, toutefois, souffert, dans leur réalisation, de leur trop grande taille, du manque de coordination entre les départements ministériels concernés, de la faible implication des bénéficiaires et des difficultés de gestion et de maintenance des équipements réalisés. Les résultats n'étant pas à la hauteur des investissements consentis, ce type de projet fut vite abandonné sans avoir jamais fait l'objet d'une évaluation approfondie pour en déterminer les causes et en tirer les leçons.

Les Projets de Mise en Valeur en Bour (PMVB) initiés depuis 1994, apparaissent comme une nouvelle mouture des PDI mais à une échelle plus réduite : la commune rurale. Ainsi, chaque projet ne concerne que le territoire d'une commune. En fonction des conditions locales, un certain nombre d'opération et d'actions doivent être entreprises dans le cadre du PMVB, afin de répondre à des objectifs spécifiques. Les innovations apportées par la loi 33/94, instituant ces projets, résident dans l'instauration de la commission de développement local qui regroupe le représentant de l'autorité locale, la commune rurale, les représentants des associations des usagers des eaux agricoles, des agriculteurs, la collectivité ethnique, et les services techniques de la Direction Provinciale de l'Agriculture. Malheureusement, si la forme dans la conduite de ces projets a été plus au moins respectée, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le fond. Ainsi, sans se préoccuper de la cohérence

globale du projet, celui-ci a été géré d'une manière verticale, réduit à une simple série d'appels d'offres et d'exécution des opérations programmées. Afin d'y remédier, une récente évaluation et un remodelage du fonctionnement de ces projets ont eu lieu.

En somme, il apparaît que les politiques agricoles mises en œuvre ont manqué de cohérence et ont montré des difficultés à s'adapter à la diversité du milieu agricole et rural du pays. Néanmoins, l'acquis du Maroc a été son engagement dans une politique de mobilisation des ressources hydrauliques visant le développement de l'agriculture irriguée. La construction des barrages réservoirs a permis au pays d'éviter des catastrophes humanitaires au cours des différentes sécheresses qu'il a connues depuis le début des années 80. Cependant, ce progrès, obtenu grâce à des investissements énormes en infrastructures, et en opérations de mise en valeur, ne doit pas pour autant occulter les déficiences de gestion et la mauvaise allocation des ressources en eau ainsi mobilisées. En effet, l'opportunité économique du maintien de certaines cultures très exigeantes en eau, telles que le riz et la canne à sucre, est difficile à justifier.

Chapitre 2

POLITIQUES STRUCTURELLES ET D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

1. LES MESURES BUDGETAIRES

Les mesures adoptées convergent toutes vers la réduction des dépenses publiques, et la plupart des postes du budget de fonctionnement (salaires, subventions et transferts,...) et du budget d'investissement ont été concernés.

1.1. Financement public de l'agriculture

Par rapport au PIB. Les ressources consacrées directement dans le budget de l'Etat au secteur agricole sont assez stables et représentent environ 4,5% du budget total et 1,3% du PIB dans les années 1988-1995. Ces proportions marquent un recul par rapport aux années 1984-1987 où elles se situaient à 5,6% du budget et 1,7% du PIB en moyenne. Elles apparaissent faibles au regard de la place du secteur dans la production nationale (entre 15% et 20% du PIB) et du poids du monde rural dans le pays (50% de la population).

Par rapport à l'investissement public total. La proportion de l'investissement public agricole dans l'investissement public total, a connu une forte baisse de 1970 à 1980 en passant de 29,5 % à 8,8 % (MADR, 2001). A partir de 1981 la part du budget alloué au secteur agricole au titre des lois de Finances annuelles s'est stabilisée dans une fourchette comprise entre 11 % et 15 % du budget total.

Le coût de développement des infrastructures du secteur agricole s'élève en moyenne deux 2 à 3 Milliards de DH/an, le coût des barrages non inclus. Cet effort d'investissement a enregistré une certaine stabilité jusqu'en 1993 où le niveau d'investissement a connu une hausse significative pour se stabiliser par la suite aux alentours de 3 milliards de DH. Cependant, en termes relatifs, la part du budget d'investissement de l'Etat réservé à l'agriculture a connu une baisse significative en passant de plus de 35%, durant les années 60, à près de 22% actuellement. Ces investissements ont été consacrés pour l'essentiel aux aménagements hydro agricoles et aux projets de développement intégré en zones *bour*².

La part du budget consacrée à l'irrigué dans le budget de l'agriculture est restée autour de 50% pour revenir à plus de 60% actuellement. Ce choix stratégique s'est maintenu dans le dernier plan 2000-2004.

1.1.1. L'investissement en grande hydraulique

Depuis le début du lancement des programmes de la grande hydraulique, ceux-ci ont concerné l'équipement et l'aménagement de 900.000 ha avec un rythme moyen d'équipement de 12.000 ha/an et un maximum de 23.000 ha en 1972. L'équipement et l'aménagement des périmètres de la grande hydraulique ont été presque entièrement financés par le budget de l'Etat, bien qu'il était prévu une participation des bénéficiaires à hauteur de 40% du coût d'investissement. Le recouvrement de cette participation n'a guère dépassé les 50% dans les meilleurs des cas.

En outre, il était prévu que les prix de l'eau d'irrigation couvriraient les charges d'entretien et d'exploitation du réseau. Malgré la subvention accordée à l'eau d'irrigation, l'Etat n'arrive pas à récupérer la totalité des redevances facturées aux agriculteurs. Les taux de recouvrement des redevances d'eau, bien qu'ayant connu une amélioration nette (taux de recouvrement 80%) suite au programme d'amélioration de la grande hydraulique (PAGI I et II), sont redescendus à un niveau moyen de 50%.

² Il s'agit d'un terme vernaculaire pour désigner les terres non irriguées (agriculture pluviale, aridoculture)

1.1.2. L'investissement en Petite et Moyenne Hydraulique

D'un coût à l'hectare largement inférieur à celui de la grande hydraulique, l'investissement public, en petite et moyenne hydraulique a reçu une attention particulière à partir du plan 1981-85. Sa part dans le budget public investi en agriculture est passée de 7% durant la décennie 1970-80 à 10% actuellement. L'aménagement de ces périmètres, situés pour la plupart dans les zones d'action des Directions Provinciales d'Agriculture, contribue pour l'essentiel à l'amélioration de la production et à la réduction de la pauvreté dans ces zones.

1.2. Incitation à l'investissement privé

Pour accompagner la politique d'investissement public, l'Etat a instauré depuis 1969 une politique d'incitation aux investissements privés en agriculture définie dans le code des investissements agricoles. Ceci afin d'encourager les promoteurs privés à investir en agriculture, à contribuer à sa modernisation et à l'amélioration de sa compétitivité. A cet effet, plusieurs fonds spéciaux ont été instaurés. Il s'agit notamment des fonds suivants :

1.2.1. Le fond du développement agricole (FDA)

Les subventions des intrants et l'aide à l'investissement ont constitué une part importante du soutien de l'Etat à la production agricole depuis l'instauration du « Code des Investissements Agricoles (CIA) » en 1969. Cette institution a été mise en place, parallèlement à la politique d'investissement public, pour l'incitation aux investissements privés en agriculture. Ce système incitatif visait l'exploitation et la valorisation du potentiel de production en irrigué, mis en place par la politique d'investissement public et l'incitation à la réalisation des investissements privés complémentaires. Dès sa promulgation, le CIA offrait tout un ensemble de subventions afin d'encourager l'acquisition des différents facteurs modernes de production : semences, engrais, produits phytosanitaires, matériel agricole, opérations d'amélioration du verger national (oliviers, agrumes, palmiers...). Durant les années 70 et au début des années 80, certaines dispositions du code en la matière ont été plus ou moins modifiées. Les subventions sont le plus souvent différenciées selon qu'il s'agit d'exploitation individuelle (ou personne physique) ou de groupements de producteurs (coopérative) avec une préférence pour ces derniers.

Après quinze années d'application du code des investissements agricoles, il s'est avéré que la mise en application des dispositions relatives à l'obtention de l'aide financière s'est caractérisée par la lenteur et la rigidité des procédures administratives. Pour y remédier, l'Etat a procédé en 1986, à la restructuration des modalités d'octroi de l'aide financière. Cette restructuration consistait dans les mesures suivantes :

- la mise à la disposition des agriculteurs de l'aide financière de l'État au moment opportun, moyennant un système incitatif simple et plus opérationnel et ce, grâce à l'utilisation du réseau décentralisé de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA). Ce couplage des subventions avec le crédit agricole a permis, en même temps, l'amélioration du financement des agriculteurs ;
- la canalisation des crédits prévus par la Loi des Finances dans un seul compte (FDA) en vue de moduler les encouragements financiers de l'État, et de les adapter, à la fois aux moyens disponibles, et aux options retenues pour le développement du secteur agricole ;
- la mobilisation des ressources extra-budgétaires provenant des dons ou des contre-valeurs de dons réalisés dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale, des prélèvements fiscaux à l'importation sur les produits alimentaires, et de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur les produits pétroliers.

Le FDA, jouant un rôle d'incitation à l'investissement privé dans le secteur agricole, se caractérise par une large couverture des actions et opérations susceptibles d'accroître la productivité agricole. Son intervention prend ainsi deux formes : l'octroi de subventions aux agriculteurs et la participation au financement de certaines actions de développement.

La mise en place du FDA s'est accompagnée d'une évolution de la politique des subventions vers le financement des investissements. Les subventions aux intrants agricoles ont été peu à peu réduites. C'est le cas des subventions aux engrais qui ont été supprimées en 1990. Les subventions à l'utilisation des semences sélectionnées ont été supprimées, alors que celles accordées à leur multiplication sont maintenues. L'amélioration du taux de recouvrement des redevances d'eau d'irrigation, la révision de sa tarification, dans les périmètres de grande hydraulique, ont permis la réduction de la subvention au profit de l'équilibre budgétaire des ORMVA.

Le FDA est ainsi un véritable levier d'investissement privé. Depuis sa création en 1986 à fin juin 1999, il a accordé 5.625 millions de DH dont 2.728 millions DH de subventions aux agriculteurs, soit plus de 430 millions de DH/an. Le reste (2.897 millions de DH) a été utilisé, essentiellement, pour la participation du FDA au financement du PNI, à l'alimentation du Fonds des calamités naturelles (FCN), ainsi qu'au programme de lutte contre les effets de la sécheresse.

1.2.2. Fonds des calamités naturelles (FCN)

Ce fond sert essentiellement à couvrir les opérations d'accumulation, de rééchelonnement ou de consolidation des dettes des agriculteurs pendant les années de sécheresse.

1.2.3. Fonds d'assurance agricole

Les instruments d'incitation à l'investissement précités, ont été accompagnés par le lancement, depuis 1994/95, d'un programme pilote- d'assurance contre le risque de la sécheresse- sur une superficie céréalière de 100.000 ha pour atteindre un objectif de 300.000 ha. Les montants d'adhésion ont été fixés à 60, 120 et 180DH/ha subventionnés à 50% par l'Etat. Le système tel qu'il a été établi nécessitera un soutien annuel de l'Etat de l'ordre de 160 Millions de DH. Ce montant est appelé à être réduit annuellement au cours des cinq prochaines années de 8 Millions de DH. Ce soutien s'arrêtera dès que la réserve du compte atteindra 450 Millions de DH et est financé à partir du fonds des calamités naturelles.

1.2.4. Fonds de sauvegarde du cheptel

Le "Fonds de sauvegarde et de protection du cheptel" et "le Fonds Orge" (domicilié à l'ONICL), ont été créés respectivement en 1983 et 1984 dans la perspective de disposer de ressources facilement mobilisables permettant d'agir avec la célérité requise pour l'exécution de programmes visant la sauvegarde du cheptel.

Les particularités de ces fonds résident dans la nature de leurs ressources, constituées de taxes perçues sur des produits de l'élevage : taxes d'abattage des animaux et de commercialisation de la pulpe sèche et de betterave dans le cas du fonds de sauvegarde et de commercialisation du son dans le cas du Fonds Orge. Durant les sécheresses de la décennie 1990 à 2000, près de 2 milliards de DHS ont été mobilisés, dont les deux tiers environ ont servi aux programmes d'affouragement du cheptel ; l'autre tiers a permis de financer les autres opérations (protection sanitaire du cheptel et abreuvement).

1.2.5. Programme de gestion de la dette des agriculteurs

Le rééchelonnement et l'annulation des dettes des agriculteurs à la suite des sécheresses constitue un aspect important de la politique agricole marocaine. La succession de plusieurs années de sécheresse a sérieusement affecté la capacité des agriculteurs à rembourser leurs dettes, ce qui a conduit à la précarité de la situation financière de la CNCA. Situation qui a amené l'Etat à prendre des mesures

pour annuler, aménager ou restructurer les dettes des producteurs envers cette institution. Les montants mobilisés à cet effet depuis 1993 s'élèvent à 2,46 milliards de Dh dont plus de la moitié durant les deux campagnes 1998-99 et 1999-2000.

Malgré l'effort consenti par l'Etat, le taux de remboursement des prêts reste faible et leur nombre a diminué. De 1993 à 1999, le nombre des emprunteurs de la CNCA a baissé de 45% et le montant moyen des prêts a plus que doublé. En 1999, le montant moyen des prêts accordés par la CNCA est de 74 329 Dh, soit plus de six fois le PIB par habitant au Maroc, preuve que l'accès au crédit des petits agriculteurs est devenu limité. La CNCA est donc confrontée à un véritable défi pour l'amélioration du taux de recouvrement des prêts tout en s'acquittant de sa mission consistant à offrir du crédit aux agriculteurs.

2. AUTRES MESURES DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE

Il s'agit principalement de deux mesures. La première concerne les subventions implicites accordées à l'eau d'irrigation, dont le prix facturé reste très inférieur à son coût d'opportunité, et au crédit octroyé par la CNCA, en raison du différentiel entre les taux d'intérêt pratiqués par la CNCA et par le marché financier.

La seconde a trait à l'exonération des revenus agricoles d'une part, et d'autre part de la plupart des facteurs de production, notamment ceux importés (matériel agricole et d'irrigation, produits de traitement, etc...). Nous y reviendrons dans le chapitre suivant.

Chapitre 3

POLITIQUES DES PRIX ET DE MARCHE

1. POLITIQUE DE TAUX DE CHANGE

Dans les années 1980, des ajustements ont été opérés sur le taux de change du dirham marocain pour compenser son appréciation vis à vis des monnaies de ses partenaires commerciaux. Jusqu'à 1985, la Banque Centrale fixait le taux journalier du dirham. Elle a, par la suite procédé à plusieurs dévaluations, la dernière dévaluation date de 1990, pour laisser finalement flotter la monnaie au gré du marché, faisant en même temps disparaître toute trace de marché parallèle véritable (écart inférieur à 5%). En 1990, le dirham marocain est à nouveau dévalué de 9,25% et son panier de pondération³ est modifié pour mieux refléter le poids des partenaires commerciaux. Les progrès accomplis en matière de réduction des déficits et de reconstitution des réserves de changes ont permis, alors, d'intensifier le programme de libéralisation du marché des changes dans les années 1990. Le dirham marocain est rendu convertible en 1993 au titre des opérations courantes (avec l'adhésion officielle du Maroc au club des pays membres du FMI à monnaie convertible).

En matière de politique de taux de change, il n'a été procédé à aucun réaménagement officiel du cours du dirham marocain depuis mai 1990. La détermination de la valeur externe du dirham marocain repose sur le mécanisme d'un panier composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux du Maroc. A partir de la mise en place de ce système de cotation, l'évolution de la valeur externe du dirham marocain ne faisait qu'exprimer les fluctuations autonomes des devises composant le panier sur les marchés des changes. Ces perturbations des marchés des changes, ont affecté sensiblement le Dirham. Cette évolution recouvre néanmoins des divergences marquées des cours de change bilatéraux.

Vue sur une longue période, de 1990 à 1999, c'est à l'égard du dollar que la dépréciation de la monnaie nationale a été la plus accusée (25%). Par contre, par rapport aux monnaies européennes, la tendance globale a été une appréciation du dirham marocain (CMC, 1999). En effet, par rapport à un taux de 1 dollar américain pour 4 dirhams au début des années 1980, le taux s'établit dans les années 1990 dans une fourchette comprise entre 8,5 et 9,5 dirhams, ce qui, pour la plupart des experts, correspond à peu près au juste prix du dirham marocain, en termes de taux de change effectif réel (Esslimi, 1997).

Par contre, l'appréciation du dirham marocain par rapport aux principales devises de l'Union Européenne, conjuguée à la concentration des échanges commerciaux du Maroc à hauteur de 65% sur cette zone, a été parmi les facteurs qui ont affecté le plus la compétitivité des exportations marocaines ces dernières années. De plus, l'avènement de la monnaie européenne unique en janvier 1999, au lieu d'être un facteur de stabilité pour le dirham, est devenu un facteur handicapant la compétitivité, vu son poids dans le panier de pondération. En 2000, le gouvernement du Maroc a procédé à une recomposition du panier de cotation du dirham, qui a eu pour conséquence une dépréciation de fait de 5% par rapport au dollar des EU.

Globalement, au cours de la décennie 1990, la baisse marquée du taux d'inflation au Maroc, conjuguée à l'effet modérateur du système de cotation, a permis selon la Banque du Maroc de sauvegarder la stabilité en termes réels de la valeur externe du dirham. En revanche, les statistiques financières du FMI tendent à montrer que le taux de change effectif nominal s'est relevé de 23% entre 1990 et 1998 ; quant au taux de change effectif réel, sa valeur a augmenté de 17% sur la même période (Doukkali et al., 2000).

³ La configuration choisie (CMC, 1997) accordait une pondération de 20% au dollar (contre 32% avant 1990) et 80% aux principales monnaies composant l'écu.

2. LA STABILISATION DES PRIX

La décennie 90 a été marquée par une nette décélération des prix, ce qui a contribué, à côté d'une progression assez modérée des salaires minima, à préserver le niveau de vie d'une façon générale. La politique de libéralisation des prix menée au cours des dernières années, la poursuite de l'ouverture, et la politique monétaire prudente ont constitué les principaux facteurs de décélération des indices des prix. La baisse des prix des matières premières, et notamment des produits pétroliers, a également contribué à limiter l'inflation (MPPE, 2000).

Ainsi, l'indice du coût de la vie était de 9,9%, en moyenne annuelle au cours de la période 1981-1985, à 4,9%, puis à 1,9%, respectivement pour 1993-1996 et 1997-1998. La baisse du taux de croissance de l'indice général du coût de la vie est essentiellement le résultat de la décélération des prix des produits alimentaires, qui n'ont augmenté que de 1% au cours de la période 1997-1998, contre 10,7%, en moyenne annuelle, de 1981 à 1985, et 5,2% pour 1988-1992.

Par ailleurs, la politique sociale du soutien des prix des produits alimentaires de base a aussi contribué à la stabilisation des prix des produits agricoles. A titre indicatif, cette politique a bénéficié de 6.551 millions de DH durant l'année budgétaire 1998-1999, soit 2% du PIB. Rappelons que ce système qui vise à alléger l'impact des prix de première nécessité sur les couches sociales défavorisées, bénéficie en fait à l'ensemble de la population.

3. LA POLITIQUE DU CREDIT

La politique monétaire et du crédit était marquée au début de l'ajustement structurel par une orientation fortement interventionniste. Celle-ci s'est manifestée par un encadrement strict du crédit, une limitation du financement monétaire du déficit public, et une hausse des taux d'intérêt. Mais à partir de 1989-1990, elle s'est orientée vers une libéralisation et un désencadrement du crédit.

La première période a ainsi vu les taux d'intérêt nominaux se maintenir à un niveau élevé : 13% avant 1985, 15% de 1985 à 1987. Ainsi cela revenait à élever les taux d'intérêt réels de -6% en 1983 à +6,4% en 1989. Durant cette période, le risque était devenu tel que le niveau élevé des taux contribuait à décourager l'investissement privé (Akesbi, 1997). La seconde période n'a pas complètement tenu ses promesses en raison des retards observés dans l'instauration d'un véritable marché monétaire et dans l'absence d'une véritable concurrence entre les banques. En dépit des mesures engagées tout au long de la période d'ajustement, qui ont abouti à la loi de 1993 consacrant le principe de l'universalité, l'évolution est caractérisée par un certain flottement. Alors que certaines mesures vont dans le sens de la libéralisation, celle-ci n'a pas permis au marché d'avoir l'impact attendu à la baisse des taux d'intérêt en dépit de la situation de sur liquidité des banques. Les taux débiteurs plafond (en usage pour les petites et moyennes entreprises) sont tout de même passés de 15,7% en 1990 à 11,5% en 1995 et à moins de 7% ultérieurement.

Les agriculteurs ont continué à bénéficier, toutefois, d'une subvention implicite des pouvoirs publics puisque les taux d'intérêt qui leur sont appliqués par la CNCA sont inférieurs aux taux du marché. Cette subvention a cependant baissé tout au long de la période d'ajustement puisque le différentiel d'intérêt est passé de 5% en 1986 à 2% en 1992 et à 1% à partir de 1996.

4. LA FISCALITE

Un certain nombre de mesures ont été prises pour assurer un relèvement des recettes fiscales : augmentation du taux ordinaire de la taxe sur les produits et services (devenue la TVA en 1986), augmentation de diverses taxes intérieures à la consommation (tabac, produits pétroliers, alcools, assurances, vignettes,...), généralisation de la participation de solidarité nationale, institution d'une cotisation minimale sur les revenus professionnels. Globalement, les deux grandes réformes restent la restructuration des tarifs douaniers et l'introduction de la TVA en 1986.

Rappelons qu'il y a exonération de TVA pour les exportations, pour les principaux intrants et matériels agricoles ainsi que pour les produits agricoles frais et certains produits agricoles transformés. En effet, Les principaux intrants (engrais, semences, produits phytosanitaires, aliment de bétail...) et les biens d'investissements (matériel agricole, équipements destinés à l'irrigation, cheptel de production, etc.) sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits à l'importation. En outre, à l'exception de certaines opérations de conditionnement et de transformation des produits agricoles, l'agriculture bénéficie d'une exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, tous les produits agricoles de grande consommation, à l'état frais ou transformé (pain, lait, beurre, sucre, huile d'olive, viande, etc.), sont exonérés de la TVA.

Par ailleurs, il reste à souligner que, depuis 1984, en vertu d'une décision royale prise hors ajustement, tous les revenus agricoles sont exonérés de tout impôt jusqu'à l'an 2000. Ce délai a été étendu, par le Discours Royal du 30 juillet 2000, jusqu'au 31 décembre 2010.

Malgré ces exonérations, l'agriculture n'est pas complètement défiscalisée, puisqu'elle reste soumise à plusieurs taxes, notamment : la Taxe Intérieure de Consommation de l'énergie (TIC), l'ensemble des taxes indirectes touchant la commercialisation des produits agricoles (TVA, droits d'accès aux marchés, droits d'abattage), ainsi que la taxe urbaine et l'impôt de patente, etc. Selon les résultats préliminaires d'une étude sur la fiscalité dans le secteur agricole, la charge fiscale globale du secteur agricole s'est élevée en 1998 à 4 milliards de Dh, soit près de 9% du PIB agricole.

5. LA LIBERALISATION DES PRIX ET DES MARCHES

Nous n'examinerons ici que les aspects liés aux marchés intérieurs, la libéralisation concernant les marchés extérieurs étant traitée plus loin, au chapitre 6.

La politique de libéralisation des prix, commencée en 1981 a été étendue au secteur agricole dans le cadre des programmes d'ajustement du secteur agricole (PASA). Le PASA I prévoyait l'élimination des subventions aux engrais, la libéralisation des prix des aliments de bétail, et l'amélioration du taux de recouvrement des redevances d'eau jusqu'à 90% : ces trois mesures ont été mises en application avec retard et feront leur effet au cours du deuxième PASA initié en 1988.

Le PASA II, prévu initialement pour les années 1988-1990 et finalement clôturé en 1992, comprenait d'importantes réformes de prix. Celles-ci consistaient en : la libéralisation du secteur des engrais, la libéralisation des activités industrielles portant sur le sucre, les huiles et la farine de blé, la libéralisation des prix du sucre, la libéralisation du secteur céréalier (blé, orge, maïs), la libéralisation des prix du son et de la pulpe de betterave, la suppression de la plupart des subventions à la consommation et le recouvrement intégral des redevances d'eau.

Au terme du PASA II, la libéralisation est devenue effective sur de nombreux marchés agricoles. On peut citer notamment, pour l'année 1987 : la libéralisation des prix, du commerce du son de blé, de la pulpe de betterave. La réduction de la subvention des semences en 1988 ; la suppression des subventions et la libéralisation du commerce d'engrais en 1990 ; la libéralisation des prix à la production du blé dur, de l'orge et du maïs en 1990 ; la libéralisation du prix à la production du lait (avec maintien d'une marge de 20% entre haute et basse lactation) en 1993. Le taux de recouvrement des redevances d'eau d'irrigation est passé de 63% en 1986 à 77% en 1994.

Chapitre 4
LES POLITIQUES RELATIVES
AUX INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES
ET AU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Maroc a accumulé une longue et riche expérience dans le domaine du renforcement des infrastructures socioéconomiques, et du développement rural, à travers une multitude de projets et programmes relevant de plusieurs secteurs d'intervention. Ainsi, en début des années 1990, suite au constat de la détérioration des indicateurs sociaux en zones rurales, d'importantes initiatives ont été prises à partir de 1995. Elles visaient l'amélioration du bien-être des populations rurales par un meilleur accès aux services socio-économiques de base, et par le développement de nouvelles sources de revenus.

Ces actions concernent la construction de routes rurales, l'adduction d'eau potable, l'électrification, la scolarisation, les soins de santé de base, la formation professionnelle, le programme des priorités sociales (BAJI) et la diversification des activités économiques en milieu rural.

1. AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET DU CADRE DE VIE

1.1. Le programme national de construction des routes rurales (PNCRR)

L'objectif de ce programme est la réhabilitation et la construction de 11200 km de routes et pistes rurales sur 7 à 9 ans. Ce programme a permis d'en élever le rythme annuel de 350 et 280 km par an, durant les périodes respectivement 1983-88 et 1989-1994, à plus de 1000 km par an depuis 1995. Ainsi, 3593 km ont été réalisés depuis le démarrage du programme. Ce dernier a impulsé des dynamiques de développement facilitées par le transport routier, a permis d'élever le taux de scolarisation des filles, et l'accès aux services sanitaires et hospitaliers. Il est cependant bien établi que le désenclavement peut aussi favoriser l'accélération de l'exode rural.

1.2. Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER)

Le programme vise l'installation et l'amélioration des systèmes d'eau potable dans 31000 localités, au profit de 11 millions d'habitants à l'horizon 2010. Ce programme prévoit deux types d'approvisionnement en eau potable : le premier type est constitué de points d'eau équipés au profit de 26600 douars ; le deuxième type comprend l'alimentation en eau potable par bornes-fontaines au profit de 4400 douars à partir des adductions de l'ONEP. Depuis le démarrage du programme, la population desservie est de 2,6 millions d'habitant regroupés dans 4400 localités dont 4018 desservis par des points d'eau, et 532 à partir des adductions de l'ONEP. Le taux de desserte est passé de 14% à 37% actuellement. Le montage financier initial du programme prévoyait, outre la contribution de l'état, une surtaxe de solidarité entre l'urbain et le rural, une participation des populations bénéficiaires, et des communes rurales concernées dans un cadre de partenariat à hauteur de 5 à 15% respectivement. Le programme d'approvisionnement en eau potable s'est distingué par la mobilisation des populations pour prendre en charge la gestion des équipements qui les concernent.

1.3. Le Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG)

Le programme prévoit l'électrification de 1500000 foyers à l'horizon 2008, soit un taux d'électrification de près de 80%. Au niveau technique, ce programme intègre l'ensemble des techniques pour répondre aux besoins dans des conditions technico-économiques acceptable. Enfin, au niveau financier, il intègre l'ensemble des ressources financières pouvant être déployées pour l'électrification rurale. Depuis l'institution du PERG en 1996, 557 villages ont été électrifiés en 1996, 1044 en 1997 et 1127 en 1998 au profit de 184000 foyers. Le montage financier est basé sur le partenariat entre les collectivités locales les foyers bénéficiaires et l'ONE qui participent respectivement à concurrence de 22%, 23% et 55% du coût total (10 000 Dh environ)

1.4. Le programme national de scolarisation

Le programme prévoit la généralisation de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans à l'horizon 2002. Il comporte 3 composantes essentielles : l'élargissement du réseau scolaire, l'encouragement à la scolarisation à travers la mobilisation des acteurs liés à la scolarisation des enfants, la formation des encadrant et des formateurs. Le programme vise la généralisation de la scolarisation, par le support des initiatives locales, la mobilisation de tous les acteurs, et le renforcement du rôle de l'école, de l'instituteur et leur insertion dans l'environnement local. A cet effet, a été constitué une commission nationale pour la généralisation de la scolarisation en milieu rural. Elle est composée, notamment, de représentants de départements ministériels, d'établissement public, des collectivités locales, de l'observatoire national des droits de l'enfant et d'ONG. Il est prévu, en outre, la constitution d'une commission communale d'appui à ce programme, qui devra préciser les besoins, contribuer à l'élaboration des plans de développement de la scolarisation, et au suivi de leur exécution.

1.5. La santé

En matière de santé, le réseau des soins de santé de base en milieu rural est constitué de 1303 formations sanitaires. La couverture des besoins de soins de santé de la population rurale est assurée par des formations fixes dont 35% des cas, le reste étant assuré par un mode mobile qui souffre d'un manque notable de moyens. Les caractéristiques propres à l'habitat dispersé constituent une entrave au développement des services de santé en milieu rural. D'autre part le retard accumulé dans les infrastructures de base (eau potable, route, électricité...) compromet également l'efficacité des programmes. Les axes stratégiques pour le développement de la couverture des soins sanitaires en milieu rural comportent: le renforcement de l'extension de la couverture sanitaire ; la mise en place d'une offre équilibrée, d'une répartition équitable des ressources; l'amélioration de la gestion des services de santé; l'amélioration de la qualité des soins. L'intégration des activités de santé dans le cadre du développement global intégré doit se faire avec la participation communautaire, et sur la base d'une approche intersectorielle.

1.6. Les programmes de formation professionnelle

Ces programmes sont de deux types. La formation diplômante, avec près de 3000 bénéficiaires, ne représente que 2% du nombre total des bénéficiaires. Le nombre des diplômés dans les établissements de formation professionnelle est de 6241 dont 90 % sont issus des établissements relevant du département de l'agriculture. La formation non diplômante vise, pour l'essentiel, la formation des fils des agriculteurs en matière de techniques agricoles, la formation aux métiers artisanaux, aux services d'entretien et de réparation du matériel, et en pêche maritime. Les orientations actuelles visent l'intégration de la formation professionnelle dans une stratégie globale du développement du monde rural, l'appui aux jeunes ruraux qui n'ont pas pu poursuivre leurs formations scolaires par l'adaptation des programmes et des horaires aux caractéristiques du monde rural et des activités agricoles.

2. LE PROGRAMME DES PRIORITES SOCIALES (BAJI)

ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement sociale, élaborée en 1993. Il a pour objectif la réduction de la pauvreté dans 14 provinces parmi les plus défavorisées. Le programme vise l'amélioration de l'accès à l'éducation de base, avec réduction des écarts de scolarisation entre garçons et filles, l'amélioration de l'accès aux services sanitaires de base et l'amélioration de l'offre de l'emploi. Pour consolider cette action, le Gouvernement a adopté les résolutions issues du Sommet Mondial pour le Développement Social (Copenhague, 6-12 mars 1995) et a entrepris, en collaboration avec le PNUD, un programme national de développement humain durable et de lutte contre la pauvreté. Ce projet se trouve à mi-parcours, son achèvement est prévu pour l'année 2003.

3. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La croissance économique des zones rurales continue à souffrir d'un manque notoire de diversification des activités économiques. Le déficit en infrastructure physique et sociale, conjugué au manque d'un cadre spécifique incitateur à l'investissement dans ces zones, en sont la cause.

Il est à mentionner, en tout premier lieu, les industries et services para agricoles à l'amont et à l'aval de la production agricole qui, à l'exception des grands périmètres irrigués, sont très peu développés. Cela prive le monde rural d'une valeur ajoutée qui peut être réinvestie localement pour générer des emplois et des revenus stables pour les populations rurales.

La pêche maritime emploie actuellement près de 50.000 marins pêcheurs, et offre un emploi saisonnier important aux ruraux des régions voisines. La flottille utilisée a connu, au cours des dernières années, un accroissement non maîtrisé. Pour valoriser ce secteur, un programme de réhabilitation de la pêche artisanale a été entrepris. Il a pour objectif l'implantation de villages de pêcheurs, véritables micros pôles de développement local intégré. Il associe l'amélioration du niveau de vie des marins pêcheurs et la création de centres viables pour l'habitat et l'épanouissement de différentes activités économiques.

En matière de tourisme rural, le potentiel riche et diversifié du patrimoine naturel et culturel dont les zones rurales sont dépositaires est encore peu valorisé, faute de services dans ce domaine et de possibilités d'accueil. Cependant, durant les années 80, le département du tourisme a initié un projet pilote de développement du tourisme de montagne principalement dans le Haut Atlas. Ce projet a deux objectifs : la dynamisation de l'économie montagnarde à travers la valorisation des atouts écologiques et culturels de la montagne, et la constitution d'une base expérimentale servant au développement d'une stratégie pour le tourisme de montagne. Cette expérience a démontré la réceptivité des populations montagnardes au développement du tourisme, comme elle a permis de créer des emplois pour les jeunes ruraux. Par ailleurs, l'augmentation nombre de pratiquants du tourisme de montagne (60.000 en 1998 contre 1.500 en 1987) a fortement stimulé la demande pour les produits de terroirs locaux agricoles et artisanaux. Ces réalisations ont été accompagnées par la formation de 300 guides et moniteurs dont 100 spécialistes dans le ski, les sports nautiques, l'escalade etc. De même, les possibilités d'accueil ont été développées à la fois chez les habitants et par l'aménagement des gîtes en montagnes.

Un autre secteur porteur est celui de l'artisanat rural qui a bénéficié récemment d'un regain d'intérêt de la part des autorités publiques et des ONG. Ce secteur fonctionne dans le cadre de l'opération de micro crédit et de formation professionnelle, il opère, aussi bien, en milieu urbain, qu'en milieu rural. Les actions entreprises ont pour objectif, en particulier, de valoriser le savoir-faire endogène des populations rurales en parfaite symbiose avec l'agriculture (valorisation des laines, cuirs et autres produits, création de labels de terroirs...) et le tourisme, en réponse à la demande des touristes de produits artisanaux locaux. Enfin, il convient de signaler que dans les zones marginales, principalement de montagne, les populations tirent des revenus importants d'une activité artisanale qui reste peu valorisée.

Chapitre 5

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

La politique de protection de l'environnement est assez récente au Maroc. La première structure administrative chargée de l'environnement, au Maroc, a été mise en place en 1972, suite à la tenue de la Conférence des Nations Unies à Stockholm. Durant la décennie 1980, la question environnementale au Maroc a connu une ascension significative sur les plans politique, institutionnel et juridique. Il a fallu attendre le Sommet de la Terre de Rio (1992) pour que le Maroc, à l'instar de ce qui se passait dans le monde, connaisse une nouvelle dynamique en matière de protection de l'environnement. La première réponse, à caractère institutionnel, pour honorer ses engagements nationaux et internationaux fut la création par le Maroc du Ministère de l'Environnement en 1995. Ce tournant politique notoire en faveur de l'environnement a permis pour la première fois l'inscription de la protection de l'environnement à l'ordre du jour des priorités gouvernementales. Cette orientation a été concrétisée par l'élaboration de la stratégie nationale de l'environnement et du développement durable (1995), le renforcement de la dimension interministériel de l'environnement par la restructuration du Conseil National de l'Environnement (CNE) et les organismes chargés de la protection de l'environnement à l'échelle régionale. Ces efforts ont permis, en plus de la production de plusieurs indicateurs et informations pertinentes sur l'état de l'environnement (1995, 1997, 1999, 2001), la mise en place de plusieurs plans et programmes nationaux de protection de l'environnement visant non seulement la réparation des dégradations, mais cherchant de plus en plus à intégrer les préoccupations écologiques dans une forme durable de développement.

Par ailleurs, sur le plan international, les pouvoirs publics marocains ont signé et ratifié la quasi-totalité des conventions et protocoles internationaux et régionaux ainsi que les déclarations du Sommet de la Terre de Rio en 1992 et du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg 2002. Aussi, il fait partie des signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUC), du Protocole de Kyoto, des déclarations du Sommet de New York (Rio +5), de la Convention sur la Protection des Espèces et la Conservation de la Diversité Biologique, la Convention de Lutte contre la Désertification et la Sécheresse et la Déclaration des principes sur la protection des forêts.

La tendance favorable à la protection de l'environnement au Maroc s'est consolidée durant les trois dernières années. L'intégration systématique de la dimension environnementale dans le processus de planification constitue une préoccupation majeure aussi bien dans le plan de développement économique et social (2000-2004) que dans la déclaration gouvernementale (2002). Par ailleurs, et conformément aux déclarations issues du Sommet de la Terre de Rio (notamment l'Action 30 de l'Agenda 21), a élaboré son Plan d'Action National de l'Environnement (PANE, 2001). Ce plan concerne les ressources en eau, les ressources en sols, l'air et les énergies renouvelables, le milieu naturel et l'environnement urbain et périurbain.

Compte tenu du rôle stratégique des ressources en eau pour l'économie marocaine et dans le but de lutter contre les diverses dégradations auxquelles sont soumises (intensité d'utilisation, pollutions, envasement des barrages), plusieurs actions ont été engagées visant l'amélioration des disponibilités et l'efficacité de l'utilisation. Dans le domaine de l'eau potable, les principaux acquis récents sont le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER, 1994) visant à généraliser l'accès à l'eau potable en milieu rural dans un délai de 10 ans (2004) et le Programme de Réhabilitation des réseaux d'eau potable afin de limiter les fuites et les pertes d'eau. Par ailleurs, pour l'eau d'irrigation, les principaux acquis sont le Programme National d'Irrigation (1993), le Programme d'Amélioration de la Grande Irrigation dans les périmètres irrigués (PAGI) et le projet de création des agences de bassins instituées par la loi sur l'eau (Loi 10/95) destinée à améliorer la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre du développement. Pour l'agriculture pluviale, et dans le but d'atténuer les effets de la sécheresse, les pouvoirs publics ont mis en place le

Programme National de Lutte contre les Effets de la Sécheresse avec plusieurs composantes (la sécurisation des céréales, la sauvegarde du cheptel, l'infrastructure rurale, l'emploi).

Les ressources en sols, représentant le support de base des activités de production agricole, restent confrontées à de sérieux problèmes d'érosion, ensablement et désertification. En vue de protéger cette ressource capitale, le Maroc a mené un ensemble d'actions de conservation, de restauration et d'aménagement. Ces actions n'ont pas résolu certes tous les problèmes posés ; mais, elles ont du moins permis, à travers les enseignements tirés, d'adopter une nouvelle approche intégrée, globale et participative en matière de gestion et conservation des ressources en sols. Les plus importants cadres d'intervention retenus sont le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN, 2001) et le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (1995).

La protection du milieu naturel, notamment la conservation de la biodiversité animale et végétale, la gestion durable des écosystèmes fragiles et l'aménagement durable de la forêt, a aussi fait l'objet des interventions publiques importantes. En plus de son adhésion à plusieurs Conventions et Protocoles internationaux liés à la Biodiversité, le Maroc a initié plusieurs programmes et projets dans ce domaine dans le but de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel et l'allègement de la pression sur la diversité biologique. Il s'agit d'une part, des actions en faveur de la protection de écosystèmes naturels à intérêts touristiques (le Programme GEF pour l'aménagement des aires protégées, la création des Sites d'Intérêt Biologique et Economique (SIBE)). D'autre part, des efforts en matière de gestion conservatoire des écosystèmes fragiles à savoir le Littoral, les Oasis, la Montagne et la Forêt. Dans ce domaine, les acquis sont multiples et concernent le Projet de conservation du Littoral, le Plan d'Action National pour la Protection de l'Environnement Littoral (PANPEL), le Plan National de Restauration et de Développement des Palmeraies, Plan d'Aménagement des zones de Montagne, la Stratégie de Développement Forestier (1993), la Stratégie de Développement des terres de pâturages (1994).

Chapitre 6

POLITIQUES DES ECHANGES EXTERIEURS

Jusqu'au milieu des années 80, la politique agricole au Maroc s'était caractérisée par un volontarisme qui s'était traduit par une intervention massive, mais sélective de l'Etat, poursuivant ainsi le double objectif d'autosuffisance alimentaire et de promotion des exportations⁴.

En matière d'organisation des marchés et des échanges, la politique de l'État a également été marquée par un interventionnisme à la fois affirmé et sélectif. On peut d'abord constater que, globalement, les pouvoirs publics se sont surtout attachés à organiser, et favoriser les conditions d'écoulement des productions dont ils souhaitaient promouvoir le développement dans le cadre de leurs orientations générales. Au delà de cette première appréciation générale, on peut aussi constater que, alors que le marché intérieur fit l'objet d'une assez forte protection, tarifaire et non tarifaire, d'importants et constants efforts seront fournis pour favoriser l'écoulement sur les marchés extérieurs des productions destinées à l'exportation.

Dans le sillage des politiques d'ajustement structurel engagées durant les années 80, cette politique sera fondamentalement remise en cause⁵. Désormais, les maîtres mots de la nouvelle stratégie qui sera déployée seront : désengagement de l'Etat, libéralisation des échanges, compétitivité, etc.

Après l'examen des politiques de libéralisation des échanges à l'importation, et de déprotection du marché intérieur, nous verrons que ces politiques ont principalement été déterminées par les engagements pris d'abord dans le cadre des politiques d'ajustement structurel des années 80, puis à l'issue du cycle de l'Uruguay round du GATT/OMC à travers l'Accord de Marrakech à partir de 1994. Nous nous situerons ensuite au niveau des exportations pour apprécier les efforts fournis en vue d'en favoriser les conditions de développement, notamment la conclusion d'accords préférentiels avec l'Union européenne, de loin le marché le plus important pour les exportations agroalimentaires marocaines. Compte tenu de sa nouveauté et de son originalité, ainsi que de l'importance qu'il représente en tant que cadre de développement des échanges agroalimentaires entre le Maroc et l'Union européenne durant les prochaines années, le dernier Accord agricole entré en vigueur en 2004 retiendra particulièrement notre attention dans la dernière partie de cette présentation.

1. LIBERALISATION DES ECHANGES ET DEPROTECTION DU MARCHE INTERIEUR

Vis-à-vis des importations, le marché intérieur faisait l'objet jusqu'aux années 80 d'une protection rigoureuse. Celle-ci s'affirmait d'abord à travers des restrictions quantitatives puisque l'importation de la plupart des produits, agricoles notamment, était soumise au système des « licences », lui-même fortement encadré par des quotas stricts et préalablement déterminés. A ces restrictions quantitatives s'ajoutait une protection qui était aussi tarifaire, avec des droits de douane dont les niveaux dépassaient fréquemment 100% et quelquefois 300%.

Dès 1984, cette politique protectionniste sera progressivement battue en brèche par une autre, de plus en plus clairement libre-échangiste. En fait, l'orientation en faveur de la libéralisation des échanges comportera plusieurs aspects, et sera confortée par diverses réformes qui s'intégreront dans une politique plus globale de libéralisation de l'économie et de son ouverture sur le marché mondial.

⁴ N.Akesbi, Politique d'ajustement structurel dans le secteur agricole, approche macro-économique, tomes 1 & 2. FAO-MAMVA, Impact du programme d'ajustement structurel sur le développement du secteur agricole, Rabat, mai 1997. Et depuis 1998, les rapports annuels : N.Akesbi, Développement et politiques agro-alimentaires dans la région Méditerranéenne : Rapport National Maroc, Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, Paris (mois de mars de chaque année).

⁵ Idem.

1.1. Déclin des restrictions quantitatives aux importations

Au niveau des importations, les restrictions quantitatives ont été progressivement réduites⁶. Avant 1984, il existait 3 listes : A, B et C. La première concernait les produits libres à l'importation, la seconde les produits soumis à autorisation (régime des licences et quota), et la troisième les produits prohibés à l'importation. Avec la mise en oeuvre du programme de libéralisation des échanges, on avait transféré peu à peu des produits des listes B et C vers la liste A, et en février 1986 fut supprimée la liste C. En 1993, on avait calculé que 90% des importations étaient libres (contre 38% dix ans plutôt).

Quant aux produits maintenus en liste B, ils avaient d'abord bénéficié d'un sensible assouplissement du régime des licences, puis les délais d'attente avaient beaucoup baissé, et enfin son contenu avait lui aussi continué de se réduire, au point qu'en 1994 on ne parlait plus que d'une "liste négative". Publiée en juillet 1994, cette liste ne comprenait plus que quelques produits dont, pour certains, le contrôle restait motivé par des considérations de sauvegarde de la sécurité et de la santé des personnes (poudres et explosifs, pneumatiques, véhicules utilitaires, tracteurs..).

Pour certaines denrées agricoles de base et les produits énergétiques, encore provisoirement inscrits dans cette liste aussi, un calendrier de libéralisation fut arrêté. Pour les produits agricoles de base "sensibles", ou stratégiques (céréales, sucre, graines oléagineuses, viandes et lait, et leurs dérivés), la libéralisation devait être engagée dans le cadre des dispositions générales de la nouvelle loi sur le commerce extérieur et de l'offre marocaine au GATT.

1.2. Adhésion au GATT et loi sur le commerce extérieur

Promulguée le 16 décembre 1992, et venant se substituer à une multitude de textes plus ou moins désuets accumulés depuis les années 30, la loi sur le commerce extérieur s'inscrivait dans la suite logique de l'adhésion du Maroc au GATT, réalisée le 15 juin 1987. Cette loi⁷ clarifiait le cadre d'évolution des échanges avec l'extérieur et les principes qui devaient désormais présider à leur régulation. Elle consacrait le principe de libéralisation du commerce extérieur et établissait des règles de conduite en cas de nécessité de protection de la production nationale :

- principe de liberté des importations et des exportations, sous réserve de quelques limites liées à des considérations de moralité, de sécurité, de santé et de préservation de la position financière extérieure du pays;
- caractère exceptionnel et temporaire des mesures de restrictions quantitatives, la règle n'étant plus que le recours aux mesures tarifaires;
- codification des conditions de protection de la production nationale : celle-ci ne peut être accordée que lorsqu'elle justifie d'une rentabilité économique qui doit se rapprocher de sa rentabilité financière ; "en tenant compte notamment des surcoûts des facteurs de production qui échappent à la maîtrise des producteurs"; les productions nouvelles peuvent bénéficier d'une protection contingente sous certaines conditions et pendant une durée de 8 années au maximum;
- codification également des instruments d'intervention : prix de référence, droit compensateur, droit antidumping, mesures de sauvegarde...
- en ce qui concerne certains produits agricoles sensibles (céréales, oléagineux, sucres, lait, viandes et dérivés), la loi prévoit une protection supplémentaire par l'institution d'un prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix du produit

⁶ BM, Morocco, 1987. The impact of liberalization on trade and industrial adjustment, vol.1: Executive summary report (Report, n°6714-MOR); Fondation National des Sciences Politiques, Libre-échange et migration internationale au Maghreb, Doc.coll., Paris, 1994.

⁷ Loi sur le commerce extérieur n°13-89, B.O. n°4181 du 16.12.1992.

importé. Le prix de référence est entendu comme "le prix fixé annuellement sur la base des cours mondiaux les plus significatifs lorsqu'ils existent ou, à défaut de ceux-ci, sur la base des coûts intérieurs de production les plus représentatifs".

L'adhésion au GATT pour sa part a permis au Maroc de confirmer son attachement aux principes de libre-échange, et son intention de se conformer à ses grands principes (Clause de la nation la plus favorisée; recours aux droits de douane plutôt qu'aux restrictions quantitatives dans toute politique de protection; Réduction progressive et réciproque des protection tarifaires). Le protocole d'adhésion comprenait la consolidation de 157 positions tarifaires, ce qui concernait déjà près du tiers du total des importations. L'adhésion a permis aussi au pays de prendre activement part aux négociations dans le cadre de l'Uruguay round, et même d'abriter à Marrakech en avril 1994 les cérémonies de signature des Accords qui en ont procédé.

1.3. Réduction et rationalisation des tarifs douaniers

L'éventail des droits de douane à l'importation était extrêmement large avant 1984, puisqu'il s'échelonnait de 0% à 400%, et il fallait lui ajouter une taxe spéciale à l'importation de 15% - applicable à toutes les importations- et des droits de timbre douaniers, ce qui faisait porter le taux maximum à 466%.

A partir de juillet 1984, un processus de restructuration et de réduction des tarifs douaniers fut entamé, l'objectif étant d'arriver progressivement à une structure tarifaire aussi simple que possible avec un taux maximal ne dépassant guère 25%. Ainsi, les taux maxima ont d'abord été abaissés à 100% (avril 1984), puis 60% (juillet 1984), puis encore à 45% (février 1986). Parallèlement, la taxe spéciale à l'importation fut aussi abaissée de 15% à 10% en 1984, puis à 7,5% en 1985, et encore à 5% en 1987. Au demeurant, ces baisses s'inscrivaient aussi dans le cadre des « dévaluations compensées » du dirham, ce qui devait, dans l'esprit des promoteurs de cette politique, atténuer leur impact sur les prix intérieurs.

Ce processus n'a cependant pas été continu, mais a plutôt été marqué par des « pauses » plus ou moins longues, voire des remises en cause justifiées par les difficultés inhérentes aux contraintes financières et institutionnelles.

Toutefois, l'impact des réductions tarifaires sur les finances publiques fut si grave que les pouvoirs publics durent interrompre ce processus en 1987, et même revenir quelque peu en arrière⁸. Alors que la taxe spéciale à l'importation devait disparaître, ils lui substituèrent le « Prélèvement fiscal à l'importation », qui repose exactement sur la même assiette mais avec un nouveau taux de 12,5%. Du reste, sous la pression des besoins financiers de l'Etat, ce taux sera encore relevé à 15% en 1994. En revanche, dans un souci de simplification et de rationalisation de la tarification, le timbre douanier fut intégré au nouveau prélèvement.

En ce qui concerne les droits ordinaires à l'importation, un droit minimal de 2,5% fut également introduit en 1987, et tout en restant dans la limite des plafonds arrêtés, les taux intermédiaires furent aussi systématiquement relevés de 2,5 points. Si de telles mesures furent justifiées par des considérations financières évidentes, elles répondaient aussi à un besoin de rationalisation de la structure tarifaire, notamment de réduction de sa dispersion. Le résultat obtenu en la matière apparaît d'ailleurs assez probant puisque l'écart-type au niveau des 8050 positions du code douanier était tombé de 40,5 à 15,4%⁹.

Il reste que la « pause » dans le processus de déprotection et de restructuration du tarif douanier durera plusieurs années, et il faudra attendre 1991-92 pour qu'il reprenne, mais de manière prudente. En effet, il fut décidé en octobre 1991 de réduire le nombre des quotités tarifaires de 25 à 15 (ce qui se traduit par la suppression des taux de 4,5%, 9,5%, 14,5%, 19,5%, 20%, 24,5%, 29,5%, 30%, 35% et 40%, et leur remplacement par les taux les plus rapprochés, généralement supérieurs). En avril 1992, le droit

⁸ N.Akesbi, 1993. « L'impôt, l'Etat et l'ajustement, Actes - Editions, Rabat.

⁹ BM, Morocco, 1987. "The impact of liberalization on trade and industrial adjustment". op.cit.

maximum de 45% fut abaissé à 40%, à l'exception toutefois de la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires précisément, lesquels furent maintenus à 45%. Le même arrêté ministériel (7 avril) décida, dans le cadre de cette deuxième phase de rationalisation du tarif douanier, de réduire encore le nombre des quotités tarifaires de 15 à 9 (ce qui eut pour conséquence la suppression des taux de 5%, 15%, 25%, 37.5%). L'année suivante encore (4 juin 1993), le taux maximum fut encore abaissé à 35% et le droit nul (0%) est rétabli, mais l'exception concernant les produits agricoles est maintenue. En novembre 1994, afin de lutter contre la contrebande, le tarif applicable à près de 500 produits finis non fabriqués localement est abaissé à 5%, se substituant à des taux différenciés qui pouvaient auparavant atteindre 35% (outillages, appareils de cuisine, pièces détachées de véhicules, matériel photo, jouets..).

Dans un souci d'alignement aux normes internationales et de transparence, le prélèvement fiscal à l'importation – de 15% – a été intégré en juillet 2000 aux droits de douane ordinaires, l'ensemble étant désormais appelé « Droits d'importation » et constituant le tarif douanier commun. En 2004, ce dernier comprend, outre le droit nul, les taux suivants : 2,5%, 10%, 17,5%, 25%, 32,5%, 40% et 50%, auxquels s'ajoutent les « équivalents tarifaires », encore supérieurs à ces niveaux, mais particuliers à certains produits agro-alimentaires comme on le verra plus loin. En 2001, à titre indicatif, on a estimé que pour plus de 88.5% des lignes tarifaires relatives au groupe « Alimentation, boissons et tabacs », les quotités tarifaires étaient supérieures ou égales à 40%. Du point de vue du volume des échanges extérieurs, 83,6% des importations de la rubrique « Agriculture » sont inscrites sur des lignes tarifaires comprises entre 40 et 50%, cependant que la quotité de 2,5% ne concerne que 8,7% des mêmes importations. Toutefois, les produits de l'agro-industrie apparaissent mieux distribués : 24,7% des importations sont soumises à 2,5%, 30,6% sont soumis à des taux compris entre 10 et 32,5%, et 36,4% sont taxables à des taux compris entre 40 et 50%¹⁰.

1.4. Engagements de libéralisation consécutifs à l'Accord de Marrakech

Signataire de l'Accord de Marrakech, le Maroc prit naturellement les mêmes engagements que les autres pays. Etant peu concerné par les questions des soutiens internes et des subventions aux exportations¹¹, c'est surtout en matière d'accès au marché que le Maroc devait prendre les engagements les plus conséquents. Il prit notamment l'engagement de convertir toutes les protections non tarifaires en protections tarifaires, puis – en tant que pays en développement – de réduire les niveaux consolidés de 24% en 10 ans. Cependant, dans « l'Offre marocaine au GATT », des équivalents tarifaires avaient été fixés pour tous les produits agricoles soumis à des mesures à la frontière autres que les droits de douane ordinaires, c'est à dire pour les produits considérés « sensibles », ou « stratégiques » : céréales, sucre, huile alimentaire, lait, viande et produits dérivés. La tarification avait été effectuée en utilisant la différence réelle entre les prix internes et externes pour la période de référence 1986-88. Ainsi, comme on peut le constater sur le tableau, les équivalents tarifaires de base variaient de 107,5% pour le fromage à 380% pour la viande ovine, en passant par 190% pour le blé tendre...

¹⁰ S. Belghazi, 2004. « La réforme des douanes au Maroc : l'efficacité au service de l'efficacité » Doc. Ronéo, INSEA, Rabat.

¹¹ En effet, les pouvoirs publics avaient déjà, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, réduit ou supprimé les quelques soutiens qu'ils accordaient à l'agriculture (subventions destinées aux intrants..) et ne subsistaient encore que des soutiens résiduels limités aux services publics les plus courants. Quant aux subventions aux exportations, le Maroc n'en avait pas notifié, se limitant à accorder une aide pour réduire les coûts de transport et de fret des exportations, catégorie au demeurant autorisée par l'Accord de Marrakech pour les pays en développement.

Tableau 8 - Engagements tarifaires pour les produits tarifés dans le Cycle d'Uruguay

Groupes de Produits	Produits	Droit de base (%) (1995)	Droit final consolidé (%) (2004)
Céréales & farine	Blé tendre	190	144
	Blé dur	224	170
	Farine de blé tendre	182,5	139
Sucre	Sucre brut et raffiné	211	168
Oléagineux et produits dérivés	Oléagineux	146,5/192,5	111/192,5
	Huile végétale non raffinée	283,5	215
	Huile végétale raffinée	311	236
Viandes	Viande bovine	315	239
	Viande ovine	380	289
	Volailles	132,5	101
Lait et dérivés	Lait liquide	115	87
	Lait en poudre	115	87
	Fromage	107,5	82

Source : Offre marocaine au GATT (Liste de l'OMC, Maroc).

Compte tenu de prix cibles -correspondant à peu près aux niveaux des prix intérieurs en vigueur- d'une part, et des cours mondiaux d'autre part, les tarifs effectivement appliqués sont généralement nettement plus faibles que ceux consolidés, mais ils peuvent être relevés dès lors que les prix sur les marchés extérieurs baissent (risquant d'entraîner une chute conséquente des prix intérieurs, défavorable aux producteurs locaux).

Au demeurant, cette libéralisation à l'amont a continué à « coexister » avec un système de prix intérieurs réglementé et assorti de subventions à la consommation pour une liste limitée de produits de base : farine de blé tendre, sucre et huile oléagineuse. Mais après avoir longtemps hésité, et dans le sillage de l'adoption de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence en 2000, les pouvoirs publics semblent décidés à parachever ce processus de libéralisation. Processus déjà engagé dans la filière oléagineuse, dont l'Etat s'est désengagé à partir de novembre 2000¹². Pour ce dernier produit, la libéralisation des prix intérieurs et la suppression des subventions à la consommation ont eu pour corollaire la suppression de la protection par les équivalents tarifaires¹³.

En ce qui concerne les autres produits agricoles, notamment les fruits et légumes ainsi que les produits transformés et l'huile d'olive, la tarification n'avait pas été adoptée mais des droits plafonds avaient été appliqués, généralement de 45%, taux maximum en vigueur, mais auquel s'ajoutait encore le

¹² N.Lamlili, « La décompensation de l'huile en vigueur dès novembre », L'Economiste, quotidien, Casablanca, 23 octobre 2000 ; S. Chraïbi, Agro-alimentaire : les prix des huiles restent inchangés, La Vie Economique, hebdomadaire, 27 octobre 2000.

¹³ Idem.

prélèvement fiscal à l'importation de 15%. Soumis à l'engagement de réduction de 24% en dix ans, le taux de 45% se situe en 2004 à près de 34%.

Le Maroc avait également introduit – ou maintenu – des contingents tarifaires pour certains produits agricoles dont les importations étaient inférieures à 5% de la consommation interne. Des contingents de ce type avaient ainsi été fixés pour la viande, les tourteaux d'oléagineux et le lait frais. En fait, en raison d'une faible demande sur le marché, ces contingents n'avaient pas été atteints pendant plusieurs années.

Enfin, notons que le Maroc s'est réservé le droit d'utiliser les clauses de sauvegarde spéciale (SGS) de l'Accord de Marrakech sur l'agriculture, même s'il est vrai qu'il n'a pas jugé jusqu'à présent nécessaire de recourir à cette mesure additionnelle de protection.

Par ailleurs, il faut noter que pour limiter les risques de perte de protection liés à la suppression des barrières non tarifaires et la baisse des tarifs douaniers, l'Administration douanière avait souvent substitué à sa pratique de contrôle a priori l'application, au niveau de la valeur en douane, de prix planchers utilisés en tant que « prix de référence » pour le calcul des droits et taxes. Mais en 1994 et 1995, le Maroc prit successivement deux engagements en vue de la suppression des prix de référence en question, l'un général à tous les pays membres de l'OMC dans le cadre de l'Accord de Marrakech, et l'autre spécifique à l'Accord d'association conclu avec l'Union européenne. Compte tenu de la dérogation qui avait été accordée à l'OMC aux pays en voie de développement pour leur permettre de différer de 5 ans l'application de cet engagement, et après avoir demandé à proroger ce système à deux reprises, le Maroc a finalement dû l'abolir à partir du premier août 2002, et n'adopter finalement que le système de valeur en douane reposant sur la valeur transactionnelle. La portée d'une telle décision est considérable puisqu'elle met fin à l'un des derniers dispositifs de protection non tarifaire de la production locale.

Enfin, il faut noter qu'un effort appréciable a été fourni en vue d'une simplification des procédures de dédouanement et de leur assouplissement, notamment grâce à la création d'un comité pour la simplification des procédures douanières, l'introduction de l'informatique, la mise en application de la déclaration unique de marchandises (DUM), etc..

2. POLITIQUES DE PROMOTION DES EXPORTATIONS

Dès le milieu des années 60, les pouvoirs publics s'étaient montrés d'autant plus soucieux de favoriser les conditions de promotion des exportations. Le modèle de développement dans lequel ils engageaient le pays –notamment à travers la « politique des barrages » dans l'agriculture- reposait largement sur un tel choix. Il fallait peu à peu arriver à construire un secteur agro-exportateur moderne, principalement producteur de fruits et légumes, compétitif, et partant capable d'exporter vers les marchés extérieurs des produits de qualité. Pour cela, l'action va s'attacher autant à organiser les conditions internes qu'à chercher à assurer des débouchés stables et conséquents pour l'écoulement des produits concernés.

2.1. Mesures internes et Accords externes

A partir de 1965 est créé l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE), investi du monopole d'exportation des produits agroalimentaires. Il pourra par là - même mettre ses moyens matériels et humains au service de la prospection des marchés extérieurs et assurer aux producteurs des conditions de vente relativement avantageuses.

En 1969, le Maroc est l'un des premiers pays méditerranéens à signer un accord d'association avec la Communauté Economique Européenne d'alors¹⁴. Prévu pour une période de cinq ans, ce premier

¹⁴ N.Akesbi, 1995. L'agriculture marocaine d'exportation et l'Union Européenne, du contentieux aux nouveaux enjeux, Annales Marocaines d'Economie, Rabat, n°13, automne.

accord, à caractère principalement commercial, permettait à certains produits agricoles - frais et transformés- d'accéder au marché communautaire à des conditions préférentielles, notamment en bénéficiant d'abattements douaniers plus ou moins importants (80% pour les agrumes, 50% pour les conserves végétales à titre d'exemple). Les produits industriels et artisanaux pour leur part pouvaient déjà accéder au même marché en exemption des droits de douane et autres taxes d'effet équivalent. Même partiel et relativement limité, ce premier accord autorisait bien des espoirs et marquait par sa seule existence un signal encourageant pour les opérateurs qui étaient invités à investir dans les productions d'exportation.

Cependant, cet optimisme de départ allait peu à peu s'estomper. Au début des années 70, et à la veille de son premier élargissement à la Grande Bretagne, l'Irlande et le Danemark, la Communauté Européenne va élaborer une "politique méditerranéenne globale". Afin de disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle méditerranéenne, la Communauté projette d'étendre le champ des accords préférentiels et d'en approfondir le contenu, notamment par l'élargissement des domaines de la coopération à ceux de l'économie et des finances, des sciences et techniques, de l'émigration... Ainsi, dans le cadre de l'extension progressive des accords d'association, de leur généralisation à la quasi-totalité des pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée, l'accord de 1969 avec le Maroc sera renouvelé en 1976 et élargi en "accord de coopération".

Cet accord, qui restera en vigueur pendant près de deux décennies, comprendra en effet des volets relatifs à la coopération économique, technique et financière, aux droits des travailleurs marocains résidents dans les pays communautaires, en plus naturellement du volet commercial. Ce dernier permettait l'élargissement de la gamme des produits bénéficiant de préférences tarifaires pour leur écoulement sur les marchés de la Communauté Economique Européenne, surtout agricoles ou agro-industriels (notamment les primeurs, les vins, les fruits et légumes transformés). Toutefois, au nom de « l'exception agricole », l'accès de certains produits, importants pour le Maroc et sensibles pour l'Europe (telles la tomate, la pomme de terre, la clémentine...) sont dorénavant assortis de conditions restrictives telles le respect de prix de référence communautaires, de contingents ou encore de calendriers limités. Ce renforcement des protections non tarifaires au moment même où les concessions tarifaires tendaient à se généraliser à d'autres pays, et donc à se banaliser, indiquait en réalité que les barrières tarifaires aux yeux des responsables européens avaient désormais moins d'importance pour réguler l'accès au marché européen que les différents mécanismes de protection non tarifaire.

Face à l'inquiétude croissante des producteurs exportateurs marocains, les responsables européens plaidaient la nécessaire adaptation du potentiel de production marocain aux nouvelles exigences des marchés européens, lesquelles passaient nécessairement par un déplacement de la production marocaine des périodes à prix de référence élevés (qui coïncident avec la période de production des pays communautaires), généralement au printemps et en été, vers l'automne et l'hiver.

Avec le recul du temps, force est de constater que ce défi a pour l'essentiel été relevé. Des efforts importants ont donc été déployés au Maroc par les professionnels et par l'Etat pour diversifier le profil variétal des produits, et pour la production de variétés précoces (primeurs) grâce à l'installation d'abris serres, l'utilisation de semences sélectionnées, le recours à des techniques d'intensification sophistiquées, etc. Par ailleurs, cette modernisation des conditions de la production fût accompagnée par une libéralisation des exportations de fruits et légumes (frais et transformés), mettant fin au monopole détenu jusque-là par l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE). Cette libéralisation des exportations engendra immédiatement une réorganisation de la profession. C'est ainsi qu'on allait assister à la constitution, à côté de l'OCE, d'une dizaine de groupes d'exportateurs privés, et d'un pool commun de logistique et de coordination (Atlas Fruits Board). Parallèlement fut créé l'Établissement Autonome de Coordination et de Contrôle des Exportations (EACCE), chargé de l'administration du système de contrôle de la qualité des produits exportés, d'une part, et le Comité Professionnel National de Coordination des Exportations (CPNCE) d'autre part. Ce dernier organisme réunit les représentants de l'État, les comités régionaux, les groupes d'exportateurs, l'EACCE, ainsi que les organisations professionnelles et de conseil. Il constitue en quelque sorte l'Interprofession de la filière d'exportation des fruits et légumes.

D'autres mesures, d'ordre plus général, ont visé durant les années 80 l'aménagement d'un cadre favorable à la promotion des exportations. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut en citer parmi les mesures les plus importantes :

- * la suppression de l'obligation de licence d'exportation pour la quasi-totalité des produits agricoles, miniers et industriels (septembre 1986) ;
- * la suppression de la totalité des taxes à l'exportation ;
- * la révision du Code des exportations en 1988, dans le sens du maintien en faveur des entreprises exportatrices de mesures d'encouragement fiscaux et financiers substantielles ;
- * l'élargissement et renforcement des avantages du système de l'admission temporaire ; l'amélioration de la gestion du système et simplification des procédures administratives ;
- * la création d'une société d'assurance à l'exportation couvrant de plus larges risques que précédemment,
- * la création en 1991 d'un Ministère du Commerce Extérieur, concrétisant la priorité donnée aux exportations ;
- * la mise en place du Conseil National du Commerce Extérieur.

Les opérations financières avec l'extérieur ont également fait l'objet d'un mouvement de libéralisation soutenu (liberté de transfert de capitaux et dividendes pour les investisseurs étrangers, abrogation de la réglementation relative à la « marocanisation », octroi aux exportateurs d'une dotation annuelle correspondant à 20% du montant des devises rapatriées, extension des possibilités de contracter des polices d'assurances à l'étranger...). Du reste, ce sont tous ces progrès réalisés en matière de libéralisation des relations commerciales et financières avec l'étranger, qui ont permis aux pouvoirs publics en janvier 1993 de couronner leurs efforts par la notification de l'adhésion du Maroc aux dispositions de l'article VIII des statuts du FMI relatif à la convertibilité d'une monnaie au titre des transactions courantes. Depuis lors, la convertibilité du dirham pour ce qui est des opérations courantes n'a jamais été remise en cause. En tout cas, le processus de libéralisation s'est poursuivi, notamment avec la possibilité ouverte aux entreprises et aux banques de contracter des emprunts sur le marché international sans accord préalable de l'Office des changes, l'autorisation accordée aux étrangers détenteurs de valeurs mobilières marocaines de gérer directement leurs titres et de les négocier librement sur place ou à l'étranger, l'extension aux exportateurs et aux ressortissants marocains résidents à l'étranger de la possibilité d'ouverture de comptes en devises...

2.2. Elargissement communautaire et redéploiement protectionniste

C'était au moment où ces changements profonds étaient engagés, que l'adhésion du Portugal et surtout de l'Espagne allait bouleverser les données de la situation des échanges de produits agroalimentaires entre le Maroc et l'Union européenne. Celle-ci comptait désormais parmi ses membres le principal concurrent du Maroc pour la plupart de ses produits d'exportation et durant les mêmes créneaux du calendrier autorisé. Dès lors, les dispositifs protectionnistes allaient se durcir encore plus que par le passé. Certes, des « Accords d'adaptation » (dits « Protocoles Additionnels ») seront signés, avec pour principal souci d'éviter au Maroc de souffrir outre mesure de l'impact des nouvelles adhésions. En fait, si les droits de douane furent aménagés pour « accompagner » la baisse de ceux applicables aux nouveaux membres pendant la période transitoire précédant leur intégration, ce « protocole additionnel » fut l'occasion pour la Communauté européenne d'un redéploiement des dispositifs protectionnistes non tarifaires à la mesure des exigences de la nouvelle situation. Des mécanismes restrictifs mis en place auparavant seront systématisés puis développés : en plus des prix de référence et des calendriers qui seront maintenus et affinés, les contingents seront quasiment généralisés à tous les produits sensibles.

A partir de 1993, les difficultés pour les exportations marocaines vont se préciser¹⁵. D'une part, l'Espagne achève son processus d'intégration à l'Union Européenne avec deux années d'avance sur le calendrier prévu, ce qui se traduit pour ses fruits et légumes notamment par la suppression immédiate des mécanismes restrictifs d'accès aux autres marchés communautaires. Mieux, ses exportations en dehors des marchés de l'UE pouvaient désormais bénéficier des primes de restitution prévues par la politique agricole commune, ce qui est objectivement un facteur de concurrence déloyale pour d'autres exportateurs tels le Maroc. D'autre part, l'instauration du Marché Unique s'est traduite par l'institution des certificats d'importation pour les fruits et légumes extra-communautaires.

Ce redéploiement protectionniste allait se manifester de manière éclatante lors des négociations ultimes de l'Uruguay round et qui ont abouti à la signature des Accords de Marrakech¹⁶. En effet, profitant d'un concours de circonstances favorables, l'Espagne réussit à intégrer dans l'offre européenne au GATT un système de « tarification » en matière de fruits et légumes tout à fait particulier, puisqu'il lui permet de maintenir le dispositif du prix d'entrée, lequel n'est dans le fond guère différent du système précédent du prix de référence. En effet, outre que les principes et les mécanismes de base restaient fondamentalement semblables, les prix d'entrée arrêtés pour un certain nombre de produits « sensibles »¹⁷ furent situés à des niveaux très élevés par rapport aux prix de référence précédents et même par rapport à la réalité des marchés¹⁸. De plus, ils s'appliquent en permanence pendant toute l'année, alors que le prix de référence n'entrait en vigueur que pendant une période limitée (généralement celle qui correspond à l'arrivée de la production européenne sur les marchés). Quant à l'équivalent tarifaire maximal – qui sanctionne le non respect des règles établies – il pouvait désormais se déclencher dès lors que le prix de vente sur le marché se situait en dessous de 92% du niveau du prix d'entrée, et de surcroît, cet équivalent tarifaire était lui-même arrêté à des niveaux manifestement excessifs¹⁹. Pour sa part, le système des contingents (assortis de concessions tarifaires) fut non seulement maintenu, mais transformé dans un sens encore plus défavorable que par le passé. Pour le Maroc notamment, la suppression du protocole 1/7 avec la France ne devait que partiellement être compensée par la "communautarisation" des contingents que ce dernier offrait en sus de ceux communautaires²⁰. Ainsi, un pas supplémentaire sera encore franchi dans le processus restrictif lorsque pour un produit comme la tomate, le contingentement devint mensuel.

Par ailleurs, s'il est vrai que le respect des contingents continuait de permettre le bénéfice de concessions tarifaires, il faut noter aussi que pour nombre de produits, les nouveaux droits de douane imposés étaient sensiblement supérieurs à ceux qui avaient cours précédemment en tant que tarif douanier commun : par exemple, ces droits passaient de 15 à 21% pour la pomme de terre, et de 11 à 18% pour la tomate. Au demeurant, même leur baisse devait être moins importante que celle retenue pour l'ensemble des produits agricoles. Alors que l'engagement général des pays développés a consisté

¹⁵ N.Akesbi, L'agriculture marocaine, entre le discours libre-échangiste et les réalités protectionnistes de l'Europe, Critique Economique, n°3, Rabat, automne 2000 ; N.Akesbi, L'agriculture marocaine, le partenariat euro-méditerranéen et la globalisation, In : H.Regnault et B.Roux (sous la direction de), Relations euro-méditerranéennes et libéralisation agricole, éd. L'Harmattan, Paris, 2001.

¹⁶ Cf. GATT – Maroc : Enjeux et implications, Annales Marocains d'Economie, n°spécial, Rabat, 1994;

¹⁷ Le système des prix d'entrée s'applique à 12 groupes de produits agricoles, notamment aux tomates, agrumes, concombres, courgettes, raisins, abricots et pêches. Les 14 produits considérés sensibles sont les suivants : tomate, oignons, huile d'olive, amandes, oranges, mandarines, citrons, raisins, melon, fraises, fleurs, pomme de terre, riz et vin. Cf. COM 97, 477 final, 1/10/1997.

¹⁸ Les nouveaux prix d'entrée étaient par exemple de 19.1% supérieurs à ceux des précédents prix de référence dans le cas de la tomate (période du premier octobre au 20 décembre), et 63.9% dans le cas des oranges (période du premier décembre au 31 mai). Voir tableau A.1, en annexes.

¹⁹ Pour les importations qui se situent au-dessous du prix d'entrée, mais pas à moins de 92% de ce niveau, un droit additionnel est perçu et équivaut à la différence entre le prix d'entrée et le prix d'importation. Mais si le prix d'importation est inférieur de plus de 8% au prix d'entrée, c'est l'équivalent tarifaire total maximal, complété du droit ad valorem qui est perçu.

²⁰ Grâce à ce « protocole », qui remonte à la mise en œuvre du Traité de Rome, le Maroc pouvait continuer de bénéficier pour certains produits agroalimentaires de l'accès en franchise douanière sur le marché français et dans la limite de contingents déterminés. C'était notamment le cas de la tomate pour laquelle le « contingent français » atteignait 120 000 tonnes.

en la réduction des droits de douane de 36% en 6 ans, l'UE a profité de la possibilité de moduler les différentes baisses pour proposer une diminution de 20% seulement durant la même période pour la plupart des produits horticoles.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif est lui-même « préservé » par des clauses de sauvegarde, générale et spéciale, auxquelles s'ajoute encore, pour certains produits (tomate, pomme de terre...), une procédure d'obtention d'un « certificat d'importation ». Outre son coût supplémentaire - en termes de frais financiers -, ce mécanisme de gestion des calendriers d'importation permet une surveillance et donc une régulation "en temps réel" des flux d'importation.

En définitive, le revers pour un pays comme le Maroc fut tout à fait saisissant : alors qu'il attendait précisément de l'Uruguay round la fin des obstacles non tarifaires qui entravent tant le développement de ses exportations agricoles sur le marché européen (quitte à les voir convertis en "équivalents tarifaires"), il se retrouve au bout du compte avoir à affronter un dispositif protectionniste encore plus redoutable et plus pernicieux que par le passé.

La déception fut telle du côté marocain que les responsables européens, pour faire bonne mesure, allaient promettre que les aspects les plus « durs » du dispositif validé par le GATT seraient quelque peu « adoucis » dans le cadre de l'Accord d'Association qui était également en cours de négociation.

2.3. L'accord de 1995 : zone de libre-échange et « exception agricole »

Directement inspirés par les grandes orientations de la politique méditerranéenne « renouvelée », tous les accords signés durant les années 90 sont construits sur un modèle quasiment standard, où l'on retrouve à peu près les mêmes considérants et principes généraux, les mêmes objectifs et les mêmes « piliers » fondateurs : dialogue politique; coopération financière; coopération économique, technique et culturelle; établissement d'une zone de libre-échange.

Pour la partie européenne, la construction de la zone de libre-échange passe d'abord par la mise en œuvre du nouveau concept de « réciprocité ». Dans le cas de l'accord avec le Maroc²¹ en tout cas – signé le 26 février 1996, et entré en vigueur seulement le premier mars 2000-, le libre accès des produits industriels marocains au marché communautaire étant acquis depuis longtemps²², c'est dans ce domaine que l'Union Européenne a cherché à matérialiser rapidement le principe de réciprocité. Le Maroc devait donc s'engager pour permettre, en ce qui concerne les produits industriels, l'établissement progressif d'une « zone de libre-échange pendant une période de transition de 12 années au maximum ». Un calendrier pour le démantèlement du dispositif tarifaire existant est même établi avec précision (voir tableau A.2, annexes).

Compte tenu de son caractère hautement sensible de part et d'autre de la Méditerranée, le dossier des produits agricoles n'avait pas fait l'objet d'une véritable négociation en vue de la libéralisation des échanges le concernant. Curieusement, et une fois de plus au nom de « l'exception agricole », les responsables de l'Union européenne avaient dès le départ exclu toute négociation dans une perspective de libre-échange en ce qui concerne les produits agricoles exportés par le Maroc vers l'espace européen. Il fut donc convenu de différer de telles négociations à l'an 2000.

Si l'essentiel du dispositif protectionniste mis en place jusqu'alors est donc maintenu, quelques assouplissements sont néanmoins introduits : les niveaux des prix d'entrée sont abaissés (et appelés alors « prix d'entrée conventionnels »), mais toutefois dans la limite de contingents stricts et de calendriers contraignants, et les droits de douane sont réduits ou supprimés dans la limite également de contingents souvent insuffisants (voir tableaux 2 et 3). Dans le cas de la tomate par exemple, le prix

²¹ Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Document Final MA 15/11/95, Commission des Communautés Européennes, COM(95) 740 final, 95/0363 (AVC), Bruxelles, 20.12.1995.

²² A l'exception des produits textiles, soumis depuis les années 70 à des « accords d'auto-limitation ».

d'entrée fut ramené de niveaux compris entre 700 et 920 écus/ tonne à 500 écus/ tonne, et le contingent à droits nuls fut porté de 130 000 à 150 676 tonnes entre le premier octobre et le 31 mars.

Tableau 9 Contingents à droits nuls en fruits et légumes frais

Produits	Contingents/t	calendrier
Oranges	340 000	Toute l'année
Petits agrumes	150 000	Toute l'année
Tomates	150 676	01/10 – 31/03, par mois
Pommes de terre	120 000	01/12 – 30/04
Courgettes	5 000	01/11 – 31/05
Haricots verts	Illimité	01/11 – 30/04
Piments forts	Illimité	15/11 – 30/06
Poivrons (QR)	3 000	Toute l'année
Oignons	7 000	15/02 – 15/05
Concombres	5000	Toute l'année
Artichauts	Illimité	01/10 – 31/12
Melons	Illimité	01/11 – 31/05
Pastèque	Illimité	01/11 – 15/06
Fraises	Illimité	01/11 – 31/03
Fruits à noyaux (QR)	500	Toute l'année
Raisins de table	Illimité	01/11 – 31/07

Source : Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Document Final MA 15/11/95, Commission des Communautés Européennes, COM(95) 740 final, 95/0363 (AVC), Bruxelles, 20.12.1995.

Tableau 10. Contingents à prix d'entrée conventionnels

Produits	Période	Contingent	PEC en Ecu/t
Tomate	01/10 – 31/03	150 676	500
Clémentine	01/11 – 28/02	110 000	500
Orange	01/12 – 31/05	300 000	275
Courgette	01/10 – 20/04	5 000	451
Concombre	01/11 – 31/05	5 000	500
Artichaut	01/11 – 31/12	500	600

PEC : Prix d'entrée conventionnels.

En outre, parallèlement aux paramètres d'accès contenus dans les accords, l'Union européenne continue de prendre des mesures non tarifaires de régulation de ses échanges extérieurs en application des règlements internes dans le cadre de sa politique agricole commune. De surcroît, d'autres mesures telles que la clause de sauvegarde générale, les restrictions nationales, les certificats d'importation, ainsi que les règles sanitaires et phytosanitaires constituent toujours des dispositions internes à utiliser, en cas de besoin, pour une meilleure protection de la production communautaire.

Il reste que par rapport à tous les accords précédents, celui de 1995 s'est distingué par l'acceptation du principe de réciprocité dans les relations de partenariat entre le Maroc et l'Union Européenne, et par conséquents l'engagement de toute négociation future sur une base de concessions réciproques à accorder par chacune des deux parties. Au demeurant, c'est en vertu de ce principe que le Maroc accorda déjà en 1995 quelques concessions tarifaires assorties de contingents en faveur d'un certain nombre de denrées de base importées (viandes, lait, beurre, céréales, huile, sucre...). Certes, ces concessions étaient restées très faibles, pour ne pas dire sans réelle signification pratique, mais il s'agissait d'un premier pas sur une voie qui sera par la suite sensiblement élargie, notamment dans le cadre de l'Accord agricole qui sera négocié à partir de 2002 et conclu en 2003.

3. LE DERNIER ACCORD AGRICOLE MAROC - UNION EUROPEENNE

Comme nous l'avons déjà noté, l'Accord d'association de 1995 avait reporté les négociations sur le volet agricole du partenariat à construire entre les deux parties au mois de janvier de l'an 2000. Cette clause de rendez-vous précisait qu'à partir du premier janvier 2000, la Communauté européenne et le Maroc examineraient la situation en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par les deux parties à partir du premier janvier 2001. Ces négociations devaient examiner « produit par produit, et sur une base réciproque, la possibilité de s'accorder des concessions de manière appropriée »²³.

Le retard pris au niveau du processus de ratification de l'accord n'avait permis son entrée en vigueur qu'au premier mars 2000, et les négociations portant sur le volet agricole de l'accord n'avaient pu être effectivement engagées qu'en début 2002. Ces dernières ont duré près de 21 mois et de l'avis général, ont été plutôt laborieuses...

Partant du principe de réciprocité qui doit désormais fonder la libéralisation des échanges entre le Maroc et l'UE, celle-ci avait insisté sur la nécessité pour son partenaire maghrébin d'ouvrir son marché aux produits européens à des conditions préférentielles et dans des proportions substantielles. Concrètement, les négociateurs européens avaient en particulier demandé l'accès à des tarifs douaniers préférentiels pour des quantités de produits alimentaires de base, tels les céréales, les viandes, les produits laitiers...

Pour leur part, et outre le règlement d'un différend d'interprétation des dispositions de l'accord d'association relatif au contingent de tomates, les négociateurs formulaient des demandes d'amélioration des concessions portant sur les agrumes, les produits du maraîchage, les produits végétaux transformés et les produits de la floriculture. Ce qui est remarquable de prime abord, c'est que les demandes marocaines ne prétendaient pas remettre en cause les différents instruments de protection des marchés communautaires, mais se contentaient de les amender, notamment à travers l'accroissement des contingents, l'extension des calendriers, l'exonération des droits de douane là où ce n'était pas encore le cas, et la suppression de certaines clauses de sauvegarde.

Au bout de six rounds de négociations et bien des péripéties, il fut possible d'aboutir à un accord qui sera signé par les deux parties le 24 octobre 2003 et, limité dans le temps, il devra couvrir la période 2004-2007, rendez-vous étant à nouveau pris pour 2007, en vue de l'ouverture de nouvelles négociations²⁴. Encore une fois, le pas du libre-échange n'est pas franchi. Il s'agit simplement d'un accord limité à une période de quatre ans, et encore fortement marqué par la logique des « préférences commerciales » et des « concessions réciproques ». En réalité, le véritable fait nouveau réside dans les concessions, cette fois significatives, voire substantielles, accordées par le Maroc en faveur des exportations européennes de denrées considérées « sensibles », à commencer par le blé tendre...

3.1. Les concessions obtenues par le Maroc

Compte tenu de son importance, la tomate sera traitée à part et en premier lieu, puis nous examinerons le régime obtenu pour les autres produits.

3.1.1. Le nouveau régime de la tomate

²³ Article 18, CCE, 1995a.

²⁴ F. Raji, Maroc – Union Européenne, le nécessaire rééquilibrage, Le Terroir, Revue du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Rabat, juin 2003 ; N.Fassi, Négociations agricoles Maroc-UE : un accord win-win ?, L'Economiste, quotidien, Casablanca, 1er octobre 2003 ; N. Fathi, Agriculture : La bataille des exportateurs est enclenchée, La Gazette du Maroc, hebdomadaire, Casablanca, 6 octobre 2003.

Le Maroc obtient une augmentation progressive mais significative de son contingent de tomates à prix d'entrée conventionnel et franchise douanière. Rappelons que ce contingent, en vertu des dispositions qui avaient été prévues dans l'accord de 1995, avait été réévalué à 168.757 tonnes au titre de la campagne 2001-2002. Le prolongement du même rythme d'évolution convenu (3% par an) aurait dû aboutir à un contingent atteignant 179.034 tonnes en 2003-2004. Or, le contingent de base a cette fois été d'office arrêté à 175.000 tonnes, auquel on a ajouté un contingent additionnel de 15.000 tonnes pour obtenir le contingent correspondant à la campagne 2002-2003 et qui s'élève donc à 190.000 tonnes. Puis, pour les années suivantes, c'est le contingent additionnel (et non le contingent de base, lequel reste fixe) qui devra augmenter chaque année de 10.000 tonnes, atteignant ainsi, comme on peut le constater sur le tableau suivant, 45.000 tonnes en 2006-2007. Ajoutés aux 175.000 tonnes de « base », ces derniers devraient permettre au contingent global de s'élever à 220.000 tonnes la même année.

**Tableau11. Exportations des tomates sur les marchés de l'UE
Contingents additionnels et globaux, 2003-2007**

Campagnes	Contingent de base	Contingent additionnel	Contingent global
2003-2004	175 000	15 000	190 000
2004-2005	175 000	25 000	200 000
2005-2006	175 000	35 000	210 000
2006-2007	175 000	45 000	220 000

Le contingent global qui serait atteint en 2007 apparaît relativement important, mais pour le relativiser, certains notent qu'en fait, « il s'agit d'un simple retour au contingent d'avant 1995 »²⁵. Il faudrait en effet rappeler que, avant l'accord de 1995, le Maroc disposait déjà d'un contingent communautaire de 96.000 tonnes qu'il cumulait avec le contingent français en franchise douanière de 120.000 tonnes (Protocole 1/7). Le marché français étant de loin son principal marché, cela lui ouvrait la possibilité d'aller jusqu'à 216.000 tonnes.

Par ailleurs, il faut savoir que le contingent additionnel qui vient d'être accordé reste fragile, et comporte même une sorte de fonction dissuasive, sinon « punitive » qui pourrait s'avérer redoutable. En effet, pour acculer les opérateurs marocains à rester strictement dans les limites des contingents fixés, il est stipulé que si le Maroc ne se conforme pas, au cours d'une campagne donnée, au contingent global (avec tout de même une tolérance maximale de 1%...), le contingent additionnel serait automatiquement amputé de 20.000 tonnes la campagne suivante.

De plus, le contingent de base reste mensualisé, comme on peut le voir sur le tableau suivant, ce qui représente depuis son institution une contrainte majeure dont les exportateurs marocains n'ont cessé de se plaindre.

**Tableau12. Exportations des tomates sur les marchés de l'UE :
Contingents mensuels dans les accords de 1995, 2001 et 2003**

Mois	Accord 2003	Accord 2001	Accord 1995
Octobre	10 000	5 000	5 000
Novembre	26 000	22 601	18 601
Décembre	30 000	38 170	36 170
Janvier	30 000	30 749	30 749
Février	30 000	33 091	33 091
Mars	30 000	27 065	27 065
Avril	15 000	7 500	0
Mai	4 000	4 581	0
Total	175 000	168 757	150 676

²⁵ H. Bouchachia, Le dossier de la tomate normalisé, Al Bayane, quotidien, Casablanca, 2 octobre 2003.

On peut ainsi constater que par rapport aux contingents issus du dernier accord de 2001, si les quantités de début de saison, soit les mois d'octobre et de novembre, ont été quelque peu augmentés – ce qui correspondait à une revendication marocaine –, en revanche, les quantités autorisées durant les trois mois suivants, qui correspondent à la pleine saison d'exportation, ont été plutôt réduits, globalement de 12.010 tonnes. Il est vrai que les contingents des mois de mars et avril ont été relevés (globalement de 10.435 tonnes), mais curieusement, le mois de mai, qui avait fini par obtenir en 2001 un contingent de 4.581 tonnes, s'est vu ramené en 2003 à 4000 tonnes seulement.

Il reste que la flexibilité dans la gestion des contingents mensuels, qui était fortement demandée par la partie marocaine, demeure fort limitée. C'est ainsi que cette flexibilité ne concerne que le contingent additionnel, lequel peut être utilisé durant un mois donné mais seulement dans la limite de 30% au maximum. De sorte que pendant la campagne 2003-2004 par exemple, la quantité pouvant être utilisée à partir du mois de novembre ne peut dépasser 4.500 tonnes durant un mois déterminé et dans la limite des 15.000 tonnes qui constituent le contingent additionnel de cette année-là.

En ce qui concerne l'épineux différend sur le contingent UE ou OMC, il est indiqué que, en principe, le dédouanement de quantités supplémentaires selon les conditions de l'OMC est possible, mais dans ce cas, ajoute-on, le Maroc devra non seulement respecter le prix d'entrée OMC (nettement plus élevé que le prix d'entrée conventionnel UE), mais aussi s'acquitter des droits de douane ad valorem à taux pleins. Et surtout, le surplus ainsi écoulé est de toute façon comptabilisé dans le contingent global, ce qui revient en fait à rejeter la revendication marocaine en la matière (exclure les quantités écoulées aux conditions « OMC » du « contingent UE »), puisque le verrou du contingent dans son ensemble reste de mise.

Enfin, notons que le prix d'entrée conventionnel n'a pas été modifié, puisqu'on s'est contenté de reprendre le niveau atteint en 2000, soit 461 euros/tonne. En cas de vente en dessous de ce niveau, le mécanisme de protection mis en place dans le cadre de « l'offre européenne au GATT » en 1994 reste applicable (notamment avec l'imposition de l'équivalent tarifaire maximal consolidé à l'OMC).

3.1.2. Conditions d'accès des autres produits

A part la tomate, d'autres produits d'exportation marocains ont vu leurs conditions d'accès aux marchés de l'Union européenne modifiées. En ce qui concerne d'abord les produits qui, comme la tomate, restent soumis à la fois à des contingents, des calendriers et des prix d'entrée, leur liste n'a pas changé et comprend toujours les concombres, les artichauts, les courgettes, les oranges et les clémentines fraîches. La seule amélioration notable concerne les contingents des courgettes et des clémentines qui ont augmenté de 5.000 à 20.000 tonnes pour les premières, et de 110.000 à 130.000 tonnes pour les secondes. L'accroissement enregistré au profit des courgettes en particulier peut paraître consistant, mais il devrait lui aussi être nuancé parce que ce niveau demeure déjà en deçà des 22.142 tonnes exportés au cours de la dernière campagne 2002-2003...

Quant à l'énorme liste de produits bénéficiaires de concessions tarifaires sous réserve de restrictions de contingents ou de calendriers (mais pas de prix d'entrée), il faut d'abord noter que, formellement, elle est toujours aussi pléthorique (on n'y compte pas moins de 206 positions tarifaires différentes, contre 198 dans le précédent accord). En réalité, on sait depuis longtemps que le nombre de produits que le Maroc peut effectivement exporter – pour être en mesure de bénéficier de l'avantage qui leur est attaché – n'en représente guère plus du cinquième, dans le meilleur des cas.

Ceci étant, s'il est vrai que certains produits ont vu leur régime s'améliorer, d'autres ont vu le leur empirer. Ainsi, au niveau des produits contingentés, il est vrai que certains produits ont pu bénéficier d'un accroissement de leurs contingents, c'est le cas : des oignons, des céleris, champignons, épinards, des cornichons préparés ou conservés, du jus d'orange, et les poivrons ont été débarrassés de la « quantité de référence » à laquelle ils pouvaient être soumis. Mais le fait saillant qui apparaît à l'observation de la nouvelle liste est ailleurs : au lieu de disparaître, les contingents gagnent du terrain, puisque neuf autres produits leur sont désormais soumis. Il s'agit des échalotes, aulx et poireaux, des choux et choux fleurs, des laitues, de légumes divers conservés provisoirement mais impropres à

l'alimentation en l'état, des légumes secs, des abricots, cerises, et pêches fraîches, des kiwis frais, de l'huile d'olive, des abricots préparés ou conservés en emballages de différents contenus... Au delà du niveau des contingents (sans doute discutable) et du fait qu'il est tout de même prévu pour la plupart des produits un accroissement des contingents en question au rythme de 3% par an durant la période 2004-2007, il n'en demeure pas moins que tous ces produits que nous venons d'énoncer, qui étaient jusqu'à présent libres d'accès, sont à partir de ce nouvel accord soumis à des contingents. Ceci-ci va plutôt à contre-courant de l'horizon de libéralisation des échanges que l'on déclare rechercher.

Quant aux abattements tarifaires, ils sont pour l'essentiel maintenus à 100%, ce qui revient à une exonération douanière totale²⁶. Mais le fait nouveau semble se trouver au niveau des taux d'abattement, nécessairement plus faibles, applicables en cas de dépassement des contingents tarifaires, « existants ou éventuels », comme c'était indiqué dans le précédent accord. Or, dans le nouvel accord, il n'est plus question que des « contingents tarifaires existants », et dans le même temps, on constate la disparition des taux d'abattement réduits au niveau de pas moins de 45 produits ou positions tarifaires correspondantes... Est-ce simplement parce que l'éventualité de contingenter de tels produits n'est définitivement plus envisagée, ce qui rendrait de tels abattements dépourvus de sens ? Ou est-ce que c'est l'éventualité même de « dépassement » de « niveaux tolérables » (même s'ils ne sont pas explicitement précisés) qui n'est plus admise et donc entrevue ?

En tout cas la clause de sauvegarde tend à conforter cette impression. Il est en effet stipulé que, « si, vu la sensibilité particulière des marchés agricoles, les importations de produits originaires du Maroc, qui font l'objet de concessions octroyées en vertu du présent protocole, entraînent une perturbation grave des marchés communautaires au sens de l'article 25 de l'accord, les deux parties entament immédiatement des consultations afin de trouver une solution appropriée. Dans l'attente de cette solution, la Communauté est autorisée à prendre les mesures qu'elle juge nécessaire ». Ainsi, en cas de problème liés aux quantités des produits, on peut penser que désormais, au lieu de compter sur une certaine pénalisation tarifaire – à travers des taux d'abattement plus faibles-, les réactions de préservation de certains équilibres des marchés seraient plus directes, y compris en ordonnant l'arrêt pur et simple des importations.

Enfin, notons que, au niveau de l'aménagement des calendriers, le seul changement perceptible concerne les haricots verts qui ont vu leur calendrier d'exportation à droits nuls, prolongé d'un mois, pour s'étendre désormais du premier novembre au 31 mai, alors que la période en question se terminait auparavant le 30 avril.

En contrepartie des concessions accordées par l'Union européenne au Maroc, celui-ci devait en vertu du principe de réciprocité, en accorder d'autres à celle-là.

3.2. Les concessions obtenues par l'Union européenne

A ce niveau aussi, nous distinguerons le produit phare qu'est le blé tendre des autres produits communautaires bénéficiant désormais d'un régime d'accès préférentiel sur le marché marocain.

3.2.1. Le nouveau régime du blé tendre

On sait que les céréales, le blé tendre en particulier, constituaient dès le départ l'élément le plus délicat des négociations, en raison de l'impact de toute concession marocaine en la matière sur les équilibres internes du pays, tant au niveau de la production que des marchés de consommation. C'est donc lorsqu'il a été possible de trouver une solution acceptable pour tous à ce problème que l'on a pu avancer. En effet, l'idée originale qui a permis de débloquer les négociations a été l'indexation des

²⁶ On peut cependant noter que certains fruits frais (figues de barbarie et nèfles) ou séchés (pêches, nectarines, papayes...) ont vu leurs taux d'abattement passer de 50 à 100%, alors que, curieusement, les « moitiés de pêche » préparés ou conservés, en emballage d'un contenu net de 4.5 kg ou plus voient leur taux d'abattement réduit de 100 à 50%.

quotas du blé tendre importé à la production intérieure du Maroc, permettant à ce dernier d'être plus rassuré sur le besoin pour lui de protéger ses producteurs locaux. Ainsi, en cas de sécheresse, les quantités importées de l'UE pourraient être augmentées en conséquence, et dans le cas contraire, durant les années de bonne production, celles-ci seraient réduites de manière à éviter qu'une dangereuse concurrence étrangère puisse nuire à la production locale.

Concrètement, il a été défini pour le blé tendre une sorte de niveau de production de référence, fixé à un plancher de 2.1 millions de tonnes. A ce niveau correspond un quota de 1.060.000 tonnes, mais plus ce niveau de production est dépassé, plus le quota en question est réduit selon la formule suivante :

$$Q = 2.59 - 0.73 * P$$

Q dans la formule étant le quota en millions de tonnes et P la production en millions de tonnes. Ainsi, à titre d'exemple, à une production de 2.5 millions de tonnes correspondrait un quota de 765.000 tonnes, et à une autre de 2.8 millions de tonnes correspondrait un quota de 546.000 tonnes²⁷... Le quota ne peut cependant tomber en dessous de 400.000 tonnes pour une production nationale égale ou supérieure à 3 millions de tonnes. Pour éviter aussi de déstabiliser le marché pendant la période sensible des récoltes (quelque soit par ailleurs son niveau), il a été décidé que le contingent ainsi déterminé ne s'appliquerait pas durant les mois de juin et juillet, voire août si cela s'avère nécessaire à l'issue des consultations entre les parties.

Le contingent ainsi calculé bénéficie d'une préférence tarifaire sous forme d'un abattement de 38% sur le droit de douane commun, appliqué erga omnes. Si, ultérieurement, ce droit est réduit, c'est sa nouvelle valeur qui est retenue pour l'application de « l'abattement UE ». De plus, pour maintenir la préférence, l'abattement lui-même est alors augmenté à concurrence de 0.275% par point de hausse (dans le cas contraire, il est alors diminué de la même manière). Enfin, il est clairement indiqué que si le Maroc octroie « une réduction tarifaire plus importante à un pays tiers dans le cadre d'un accord international, le Maroc s'engage à octroyer de façon autonome la même réduction tarifaire à la Communauté ». On voit bien là le souci de l'UE de se réserver une préférence même dans le cas où les négociations que le Maroc menait parallèlement avec les Etats-Unis pour un accord de libre échange allaient aboutir à accorder à ces derniers aussi des taux préférentiels intéressants...

3.2.2. Conditions d'accès des autres produits

Le blé tendre était certes le produit le plus sensible mais loin d'être le seul concerné par le nouveau régime préférentiel accordé par le Maroc à l'UE en vertu du principe de réciprocité. L'annexe qui recense les produits européens désormais bénéficiaires d'une concession tarifaire ne comporte pas moins de 151 positions tarifaires. On y trouve les produits de base que le Maroc importe à des degrés variables tels que les autres céréales (blé dur, orge, maïs, riz...), les produits laitiers, les huiles et graines oléagineuses, les pulpes de betterave et les bagasses de cannes à sucre, les viandes... Mais on y trouve aussi toute une longue série d'autres produits divers : plants et graines de semences divers, fruits frais ou secs (pommes, poires, avocats, kiwis, raisins, amandes...), fruits et légumes transformés, pois, ail, huile d'olive, volailles, œufs, miel, confitures, jus de fruits, vins, aliments pour animaux, tabacs.

Comme pour le blé tendre, les préférences tarifaires sont accordées sous forme d'abattements sur le tarif douanier commun, lesquels peuvent atteindre 100%, mais sont généralement compris entre 30 et 70%. Ils sont cependant systématiquement assortis de contingents. Ces derniers comme les abattements douaniers ne sont par ailleurs pas figés mais évoluent tout au long des quatre années de l'accord, en devenant progressivement de plus en plus intéressants pour la partie européenne.

²⁷ En ce qui concerne le niveau de la production annuelle, il a été convenu que celle-ci serait arrêtée sur la base des estimations rendues publiques par les autorités marocaines au cours du mois de mai, puis le cas échéant révisée fin juillet à la suite d'un communiqué des autorités marocaines fixant le volume définitif réalisé. Le résultat de cette « adaptation » peut toutefois être ajusté de commun accord entre les parties de 5% vers le haut ou vers le bas.

Enfin, notons que la clause de sauvegarde déjà prévue au profit de l'Union européenne vis-à-vis des exportations marocaines est ici reprise en faveur du Maroc pour lui permettre, au cas où ses importations originaires de l'entité européenne entraînent une « perturbation grave » de ses marchés, de « prendre les mesures qu'il juge nécessaire » en attendant les résultats des consultations qui devraient alors être entamées immédiatement entre les deux parties.

4. QUELLES CONCLUSIONS PROVISOIRES ET QUELLES PERSPECTIVES ?

Selon les estimations de la Commission européenne, cet accord devrait permettre à 96% des exportations agricoles marocaines vers l'Union européenne d'y bénéficier d'un traitement préférentiel, alors que la part des exportations européennes devant jouir du même traitement préférentiel sur le marché marocain devrait passer à 62%²⁸. Pour Franz Fischler, commissaire européen chargé de l'agriculture, cet accord devrait accroître les débouchés des agriculteurs européens et clarifier les conditions des importations de tomates dans l'UE. Du côté marocain, si les instances représentatives des activités désormais concurrencées par les importations européennes n'ont pas réagi, la principale organisation professionnelle des exportateurs de fruits et légumes du Maroc a par contre vivement exprimé sa satisfaction²⁹.

En tout cas, on peut penser que, au regard du principe de réciprocité qui gouverne désormais les relations euro-méditerranéennes, cet accord agricole n'a pas raté son objectif, et peut même apparaître plus ou moins « équilibré ». De toute évidence, la réciprocité est devenue une réalité tangible pour la partie marocaine. En contrepartie d'une certaine amélioration d'un régime existant depuis des décennies, le Maroc offre à l'Union européenne un régime préférentiel pour l'accès à son marché sur une série de produits qui s'étend sur quelques 150 positions tarifaires, allant des plus essentiels et plus sensibles à ceux qui le sont moins ou pas du tout. Là est sans doute le vrai fait nouveau dont il est difficile encore de mesurer la portée. De toute façon, comme pour tout accord de ce type, seule sa mise en œuvre effective permettra d'en révéler les forces et les faiblesses, le potentiel réel et les limites objectives. En particulier, il faudrait rester attentif aux conditions de gestion des nouveaux contingents additionnels de tomates européens d'une part, et de détermination des quotas de blé tendre en rapport avec la production marocaine d'autre part.

²⁸ M-J Cougard, Le Maroc et l'Union européenne renforcent leurs accords de libre-échange, Les Echos, Paris, 27.10.2003 (Site : www.lesechos.fr).

²⁹ Il s'agit de l'Association des Producteurs et Exportateurs de Fruits et Légumes (APEFEL). Cf. L'Economiste, quotidien, Casablanca, 1er octobre 2003.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

N.Akesbi et D.Guerraoui, 1991.

« Enjeux Agricoles, Evaluation de l'expérience marocaine ». Éditions Le Fennec, Casablanca.

N.Akesbi, 1993.

« L'impôt, l'Etat et l'ajustement, Actes Editions, Rabat, 1993.

N.Akesbi, 1995.

«L'agriculture marocaine d'exportation et l'Union Européenne, du contentieux aux nouveaux enjeux, Annales Marocaines d'Economie, Rabat, n°13, automne.

N. Akesbi, 1995.

« De la "politique des barrages" à la politique d'ajustement, quel avenir pour l'agriculture marocaine ?
« Mondes en Développement, tome 23, n°89/90, Paris - Bruxelles, 1995 ;

N.Akesbi, 1997.

« Politique d'ajustement structurel dans le secteur agricole, approche macro-économique, tomes 1 & 2, Rabat.

N.Akesbi, 2000.

« La politique agricole, entre les contraintes de l'ajustement et l'impératif de sécurité alimentaire »
Critique économique, n°1, Rabat, Premier trimestre 2000.

N.Akesbi, 2000.

«L'agriculture marocaine, entre le discours libre-échangiste et les réalités protectionnistes de l'Europe,
Critique Economique n°3, Rabat, automne.

N.Akesbi, 2001.

«L'agriculture marocaine, le partenariat euro-méditerranéen et la globalisation », In : H.Regnault et B.Roux (sous la direction de), Relations euro méditerranéennes et libéralisation agricole, éd. L'Harmattan, Paris, 2001.

N.Akesbi, Depuis 1998

« Rapports annuels » : Développement et politiques agro-alimentaires dans la région Méditerranéenne.
Rapport National Maroc, Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, Paris.

S. Belghazi, 2004.

« La réforme des douanes au Maroc : l'efficacité au service de l'efficacité ». Doc. Ronéo, INSEA, Rabat.

N. Lamlili, 2000.

« La décompensation de l'huile en vigueur dès novembre ». L'Economiste, quotidien, Casablanca, 23 octobre.

S. Chraïbi, 2000.

«Agro-alimentaire : les prix des huiles restent inchangés » La Vie Economique, hebdomadaire, 27 octobre.

F. Raji, 2003.

« Maroc – Union Européenne, le nécessaire rééquilibrage ». Le Terroir, Revue du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Rabat, juin.

N.Fassi, 2003.

« Négociations agricoles Maroc-UE : un accord win-win ? » L'Economiste, quotidien, Casablanca, 1er octobre.

N. Fathi, 2003.

«Agriculture : La bataille des exportateurs est enclenchée ». La Gazette du Maroc, hebdomadaire, Casablanca, 6 octobre.

H. Bouchachia, 2003.

« Le dossier de la tomate normalisé ». Al Bayane, quotidien, Casablanca, 2 octobre.

M-J Cougard, 2003.

«Le Maroc et l'Union européenne renforcent leurs accords de libre-échange ». Les Echos, Paris, 27.10.2003 (Site : www.lesechos.fr).

Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Document Final MA 15/11/95, Commission des Communautés Européennes,.COM(95) 740 final, 95/0363 (AVC), Bruxelles, 20.12.1995.

Ministère de l'agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes, 1998.

« Résultats préliminaires » - Direction de la programmation et des affaires économiques. Septembre

BM, Morocco, 1987.

“The impact of liberalization on trade and industrial adjustment”. Vol.1 : Executive summary report, oct. 1.1987 (Report, n°6714-MOR);

Fondation National des Sciences Politiques, 1994.

«Libre-échange et migration internationale au Maghreb ». Doc.coll., Paris, 1994.

Recensement Agricole 1973-74 et RGA 96 :
Recensement Général Agricole 1996-97.

Direction de la programmation et des affaires économiques, Ministère de l'agriculture

Direction de la statistique, Haut Commissariat au Plan

FAO-MAMVA, Impact du programme d'ajustement structurel sur le développement du secteur agricole, Tome 1 et 2. Rabat, mai 1977.

Loi sur le commerce extérieur n°13-89, B.O. n°4181 du 16.12.1992.

Offre marocaine au GATT (Liste de l'OMC, Maroc)

ANNEXES

Tableau A.1. Prix de référence et prix d'entrée dans l'UE

Produit/saison	Prix de référence (ECU/t)	Prix d'entrée de base (ECU/t)	Variations en pourcentage
Tomates			
Du 1er octobre au 20 décembre	588	700	+19,1
Du 21 au 31 décembre		750	
Du 1er janvier au 31 mars		920	
Oranges			
Du 1er décembre au 31 mai	227	372	+ 63,9
Clémentines			
Du 1er novembre au 30 novembre		675	
Du 1er décembre à la fin février	735	675	- 8,2

Sources: *Sous-commission mixte agriculture* (1994); Liste LXXX- Communautés européennes.

Tableau A.2. Planning du démantèlement tarifaire en vue de l'établissement de la ZLE pour les échanges de produits industriels entre le Maroc et l'UE

Année de démantèlement	Biens d'équipement	Matière premières, pièces de rechange et produits non fabriqués localement	Produits fabriqués localement
01,03,2000	100%	25%	Délai de grâce
01,03,2001		25%	
01,03,2002		25%	
01,03,2003		25%	10%
01,03,2004			10%
01,03,2005			10%
01,03,2006			10%
01,03,2007			10%
01,03,2008			10%
01,03,2009			10%
01,03,2010			10%
01,03,2011			10%
01,03,2012			10%